



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION  
TÉLÉGRAPHIQUE



L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE  
INTERNATIONALE

(1865-1915)



BERNE, DÉCEMBRE 1915

**BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION  
TÉLÉGRAPHIQUE**



**L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE  
INTERNATIONALE**

**(1865-1915)**



**BERNE, DÉCEMBRE 1915**

## SOMMAIRE

---

	Page
Historique de l'Union télégraphique . . . . .	3
Bureau international de l'Union télégraphique . . . . .	27
Tarifs télégraphiques . . . . .	40
Les câbles sous-marins . . . . .	57
Tableaux statistiques comparatifs du développement des télégraphes et des téléphones . . . . .	67
De l'influence de l'Union télégraphique sur le développement rationnel des télégraphes . . . . .	99
Des avantages de l'adhésion à la Convention télégraphique internationale de St-Petersbourg . . . . .	105
Historique du monument commémoratif de la fondation de l'Union télé- graphique . . . . .	107

---

---

## Historique de l'Union télégraphique

---

L'introduction de la télégraphie électrique en Europe, berceau de l'Union télégraphique internationale, remonte, comme on le sait, à l'année 1849. Les Etats qui les premiers firent application de cet utile autant que merveilleux instrument de communication se préoccupèrent respectivement, à peine leurs lignes eurent-elles atteint les confins nationaux, d'en étendre le bénéfice à la correspondance internationale par entente conventionnelle avec les pays voisins d'abord et ensuite, avec les autres, au fur et à mesure du développement des communications.

C'est ainsi que, le 3 Octobre 1849 déjà, la Prusse et l'Autriche conclurent une convention concernant « l'établissement et l'utilisation de télégraphes électro-magnétiques pour l'échange de dépêches d'Etat ». Des conventions analogues furent passées ensuite entre la Prusse et la Saxe, le 17 Octobre 1849, et entre l'Autriche et la Bavière, le 21 Janvier 1850. Ces Etats ne tardèrent pas à reconnaître la nécessité, pour le développement rationnel du service télégraphique, d'une association étendue, et de cet embryon de télégraphie internationale naquit peu après une « Union télégraphique austro-allemande », laquelle fut, en effet, fondée à Dresde le 25 Juillet 1850, pour déployer ses effets dès le 1<sup>er</sup> Octobre de la même année. Aux termes de la convention consacrant cette Union et dont les dispositions fondamentales régissent encore aujourd'hui la télégraphie internationale, le but de l'Association était de procurer au trafic officiel comme au trafic privé les avantages d'un système télégraphique basé sur des règles uniformes. Les dispositions conventionnelles ne visaient que la correspondance entre deux Etats différents, mais chaque gouvernement était libre de les appliquer aussi à la correspondance intérieure, ce que firent effectivement les quatre contractants, qui possédèrent ainsi des normes et des tarifs identiques. Les dépêches devaient être expédiées avec la plus grande célérité et le plus grand soin possible, sans qu'aucune garantie ne fût cependant

donnée pour la transmission exacte ou dans un laps de temps déterminé. Le secret télégraphique devait être rigoureusement observé et le personnel assermenté à ce sujet. L'emploi du télégraphe était assuré à toute personne. Les dépêches étaient, suivant leur traitement, classées en trois catégories : dépêches d'Etat, dépêches de chemins de fer et dépêches privées. Les dépêches privées dont le contenu serait, de l'avis des chefs de bureau, contraire aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne devaient être ni acceptées ni réexpédiées, suivant le cas. La taxe télégraphique était calculée d'après la longueur totale des lignes que le télégramme avait à parcourir et le nombre de mots — tarif de zones —. Les taxes des dépêches arrivées à destination, mutilées à tel point qu'elles ne pouvaient plus remplir leur but, étaient remboursées, à moins qu'une rectification n'ait pu avoir lieu en temps voulu. Les taxes encaissées étaient réparties entre les gouvernements contractants au prorata des trajets respectifs de transmission. En vue du développement de l'Union tant sous le rapport technique qu'administratif, de l'introduction d'améliorations générales, de l'uniformisation de la législation et des règlements, la Convention prévoyait la réunion périodique d'une conférence télégraphique austro-allemande. Tout gouvernement allemand était admis à entrer dans l'Union. Le Wurtemberg fit usage de ce privilège le 1<sup>er</sup> Avril 1851, après avoir préalablement passé avec la Bavière, agissant au nom de l'Union, une convention à la date du 10 Mars 1851.

D'après une convention additionnelle à la convention télégraphique austro-allemande, conclue à Vienne le 14 Octobre 1851 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 1852, les Etats allemands pouvaient seuls être admis dans l'Union comme membres effectifs, tandis que, pour y être également reçus, les Etats non allemands devaient d'abord passer un traité avec un des Etats déjà adhérents. Parmi les Etats allemands devaient aussi être compris ceux qui, comme les Pays-Bas, n'appartenaient à la Confédération germanique que pour certaines parties de leur territoire (Luxembourg). Chaque gouvernement contractant avait la faculté de passer des traités avec les Etats voisins pour la réglementation du service télégraphique international, mais à la condition seulement que toutes les dispositions de l'Union leur fussent applicables. L'échange en transit par les bureaux centraux de l'Union de la correspondance fut introduit et l'appareil Morse reconnu comme appareil de l'Union (au début

les télégrammes étaient échangés à la frontière de la main à la main). Les taxes ne devaient plus être calculées d'après la longueur des lignes, mais d'après la distance géographique entre le lieu d'origine et celui de destination, sur la base de cartes de zones. Les recettes télégraphiques formaient un revenu commun de l'Union, lequel était réparti au prorata de la longueur totale des lignes appartenant à chaque Etat. Les avantages procurés au public par la convention additionnelle de Vienne dont il s'agit étaient donc très importants. Entre temps, les Pays-Bas et le Hanovre (à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1852) étaient aussi devenus membres de l'Union par leurs traités avec la Prusse du 18 Juillet et du 21 Septembre 1851 respectivement.

En Septembre 1853 eut lieu à Berlin une nouvelle conférence télégraphique austro-allemande, laquelle s'appliqua, par une deuxième convention additionnelle portant la date du 23 Septembre de la même année, à introduire la plus grande uniformité possible aussi dans les détails du service télégraphique. A cette convention furent annexés un règlement et une instruction de service, renfermant, le premier, toutes les dispositions concernant l'emploi du télégraphe, l'acceptation, la taxation et la transmission des dépêches; la seconde, les prescriptions relatives au service d'exploitation. La même convention stipulait qu'il ne devrait être fait usage de la faculté de suspendre le service de la correspondance générale que dans des cas exceptionnels, en temps de guerre, par exemple, et modifiait le mode de répartition des recettes de l'Union.

Un autre effet important de la conférence précitée fut l'adoption de ses décisions principales par les Etats limitrophes des pays composant l'Union, à savoir la Belgique et la France, ainsi que la Submarine Telegraph Company.

Après que, par un accord du 6 Janvier 1852 avec le Wurtemberg, Baden se fut déclaré prêt à entrer dans l'Union, survint la déclaration formelle d'adhésion de cet Etat par traité politique du 3/7 Août 1852 entre les deux mêmes pays. Toutefois, comme Baden s'était réservé dans ce traité, quant au trafic avec la Hesse et Francfort s. M., des dispositions qui ne correspondaient pas à celles de l'Union austro-allemande, l'assentiment des autres Etats pour son admission était nécessaire; or cet assentiment fut refusé par la conférence de Berlin et Baden ne devint, par conséquent, membre de l'Union avec ses lignes (excepté la ligne Main-Neckar) qu'en

vertu d'un nouveau traité avec le Wurtemberg du 22/25 Février 1854. Le Mecklembourg-Schwerin devint également membre de l'Union par convention passée avec la Prusse le 1<sup>er</sup> Avril 1854.

Une troisième convention additionnelle austro-allemande fut signée à Munich le 15 Mai 1855. Ses dispositions, applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre de la même année, se rapportaient à l'organisation du service, à la comptabilité et à la répartition des recettes de l'Union.

La première convention conclue par la Prusse avec un Etat non allemand fut celle avec la Belgique, du 16 Mai 1850, dans le but « de faciliter par des lignes télégraphiques électriques la correspondance des deux Etats et de développer leurs relations réciproques ». Cette convention tomba en désuétude lorsque l'Union austro-allemande, fondée depuis lors, entra en relations conventionnelles avec l'étranger. Au nom de l'Union, la Prusse conclut à Paris, le 4 Octobre 1852, avec la Belgique et la France une convention pour l'amélioration et la réglementation du trafic télégraphique international, à laquelle furent incorporées les dispositions les plus importantes de l'Union austro-allemande; la taxe télégraphique devait, comme dans le tarif de cette Union, être calculée d'après le nombre de mots (dépêche simple, double, triple suivant le nombre de mots) et d'après la distance directe à partir des points frontières d'intercommunication; chaque Etat devait en recevoir la part correspondant à son territoire. Par une convention supplémentaire passée à Paris le 22 Septembre 1854, les dispositions de celle du 4 Octobre 1852 furent modifiées et harmonisées dans la mesure du possible avec les dispositions de l'Union austro-allemande, qui avaient été revisées entre temps par la deuxième conférence de cette Union.

Le texte de la convention germano-franco-belge du 4 Octobre 1852 passa presque littéralement dans les conventions qui furent conclues entre la France et la Suisse, à Berne, le 23 Décembre 1852; entre la Sardaigne et la Suisse, également à Berne, le 25 Juin 1853, et entre la France et l'Espagne le 24 Novembre 1854, à Madrid. L'uniformité obtenue de cette manière dans le service télégraphique des pays les plus divers ne pouvait manquer de donner un nouvel et fructueux essor à la télégraphie internationale. La convention additionnelle de Munich (1855) entraîna la conclusion, à Berlin, le 29 Juin 1855, d'une nouvelle convention entre la Prusse, au nom de l'Union austro-allemande, et la Belgique et la France, laquelle

stipulait l'introduction provisoire de l'appareil Morse, l'établissement de nouvelles communications entre les villes importantes, l'adoption du tarif de l'Union, etc.

L'Autriche, au nom de l'Union, conclut à Turin, le 28 Septembre 1853 et le 3 Octobre 1856, avec la Sardaigne des conventions de même teneur que celles germano-franco-belges de 1852 et 1855 respectivement.

Sur ces entrefaites, une seconde association d'Etats s'était formée autour de la France en vue du perfectionnement de la télégraphie. En effet, le 29 Décembre 1855, la France, la Belgique, la Suisse, la Sardaigne et l'Espagne concluaient une convention dont les dispositions ne différaient guère de celles de l'Union austro-allemande que par rapport aux tarifs.

En 1857 se réunit à Stuttgart la cinquième conférence télégraphique de l'Union austro-allemande. Etant donné que les dispositions de celle-ci manquaient de clarté par suite de leur dispersion dans quatre conventions séparées, ladite conférence les soumit à une révision complète et les codifia de manière à leur assurer, en outre, une plus longue application et à amener plus facilement une entente avec les Administrations télégraphiques étrangères. Dans la convention nouvelle ne furent insérées que les dispositions considérées comme fixes à l'égard des rapports juridiques entre les Etats de l'Union, ainsi que celles constituant les bases fondamentales de l'Union ou regardant les tarifs. Les prescriptions envisagées comme modifiables, tant sous le rapport du fond que celui de la forme, firent l'objet d'un règlement et d'une instruction de service qui furent annexés à la convention. Le règlement fixait les rapports juridiques entre l'Union et le public, tandis que l'instruction de service renfermait les règles relatives à la manutention du service technique; la faculté était réservée aux Administrations de modifier ces deux derniers documents d'un commun accord. Enfin, la convention dont il s'agit, signée le 16 Novembre 1857 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 1858, introduisait une réduction du tarif de l'Union, ainsi que maintes simplifications dans le service en général. La conférence de Stuttgart étudia, de plus, à fond la question des relations avec l'Union télégraphique de l'Europe occidentale. La conférence de celle-ci, réunie à Turin en Mai 1857, avait, de son côté, reconnu la nécessité d'arriver, dans l'intérêt de la correspondance internationale, à l'établissement de dispositions uniformes pour

toutes les Administrations. Aussi bien, le Conseil fédéral suisse, au nom de l'Union occidentale, avait invité, par lettre du 17 Août 1857, adressée à la conférence de Stuttgart, l'Union austro-allemande à vouloir bien se faire représenter à la conférence des Etats occidentaux, fixée à Berne en 1858, pour y examiner la question de la fondation d'une Union englobant tous les Etats du continent. La conférence de Stuttgart déclina cette invitation, mais pria le Conseil fédéral suisse de préparer, en adoptant les dispositions établies par elle, une convention commune à tous les Etats d'Europe.

Le 30 Juin 1858, la Prusse, la Belgique et la France passèrent à Bruxelles une convention (avec instruction de service y annexée) dont les dispositions essentielles furent insérées dans la convention conclue à Berne, le 1<sup>er</sup> Septembre 1858, entre la France, la Belgique, la Suisse, la Sardaigne et les Pays-Bas et à laquelle accédèrent bientôt après l'Espagne et le Portugal. Une uniformité presque complète fut ainsi réalisée dans la réglementation du service télégraphique international, d'autant plus que l'instruction de service de Bruxelles avait été adoptée dans son intégralité par la conférence de Berne. Une entente formelle advint enfin lorsque, à Friedrichshafen, l'Autriche, le Wurtemberg et Baden, au nom de l'Union, déclarèrent, par un traité du 26 Octobre 1858 avec la Suisse, l'adhésion de l'Union austro-allemande à la convention de Berne précitée à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1859. Cette adhésion mit fin aux conventions spéciales passées entre l'Autriche et la Suisse le 26 Avril 1852 et entre Baden et la Suisse le 8 Août 1853.

Les conférences de la Haye (1861) et de Hanovre (1863) développèrent encore les dispositions de l'Union austro-allemande. A la première, il fut convenu que pour l'adoption de certaines prescriptions très importantes (étendue et durée de l'Union, tarifs, conventions avec l'étranger, etc.) l'unanimité des voix serait nécessaire, tandis que pour les questions de moindre importance, la majorité absolue des voix suffirait.

A l'époque où nous venons d'arriver dans cet historique (1863), l'échange des correspondances télégraphiques entre les différents Etats de l'Europe était donc réglé par deux conventions internationales, celles conclues à Berne et à Bruxelles en 1858. Il convient de noter encore que depuis cette dernière date, la France, profitant de l'autorisation que lui donnait le dernier paragraphe de l'article 2 de la Convention de Berne, avait conclu plusieurs arrangements

nouveaux qui avaient réduit le tarif des dépêches et substitué le régime de la taxe uniforme au système des zones. D'autre part, les progrès de la science, l'extension des lignes et la multiplicité des communications télégraphiques faisaient de plus en plus reconnaître, vers 1864, que les dispositions des Conventions de Berne et de Bruxelles n'étaient plus en harmonie avec les besoins et les conditions de l'époque. C'est pourquoi, désirant mettre à profit le plus tôt possible les leçons de l'expérience et appréciant les avantages de l'uniformité télégraphique complète pour les relations internationales, la France crut devoir proposer non seulement aux États signataires des Conventions précédentes, mais à toutes les puissances de l'Europe de former une Conférence appelée à négocier un traité général. L'Angleterre seule ne fut pas convoquée, parce que le service des télégraphes était alors livré dans ce pays à des Compagnies privées. Tous les États invités accueillirent favorablement la proposition du Gouvernement français et leurs Délégués plénipotentiaires se réunirent en Congrès à Paris le 1<sup>er</sup> Mars 1865.

A la séance d'ouverture du même jour, M. Drouyn de Luys, un des représentants de la France, auquel la présidence de la Conférence avait été déférée, rappela que la base de la nouvelle négociation consistait dans la substitution du système des tarifs uniformes à celui des zones, afin de simplifier autant que possible l'emploi des communications télégraphiques, et signala parmi les améliorations suggérées dans l'avant-projet de convention élaboré par l'Administration française et remis à chacun des Membres de la Conférence, celles concernant la faculté de rédiger les dépêches dans toutes les langues usitées sur le territoire des États contractants; la possibilité d'écrire en chiffres; le système de la *recommandation* qui permettait de s'assurer de l'exacte transmission des dépêches, etc. Mais, comme les nombreuses questions qui se rattachaient à la réforme à accomplir exigeaient un examen détaillé, ainsi que des connaissances techniques, le Président proposa de former une Commission qui serait chargée de soumettre à la Conférence un traité général. Il fit observer, à ce propos, que le document préparé par la Direction générale des lignes télégraphiques de France n'était qu'un simple avant-projet destiné à fournir immédiatement la matière des délibérations de la Commission et susceptible de subir les changements dont la discussion ferait reconnaître la convenance.

Cette proposition fut acceptée par l'assemblée et la Commission envisagée, ayant été instituée, se mit à l'œuvre sous la présidence de M. le vicomte de Vougy, Directeur général des lignes télégraphiques de France. On sait que des délibérations de la Conférence sur le projet de traité général élaboré par cette Commission sortirent :

1° La Convention de Paris du 17 Mai 1865, signée par les Plénipotentiaires de 20 États, savoir: Autriche, Bade, Bavière, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hanovre, Italie, Pays-Bas, Portugal, Prusse, Russie, Saxe, Suède et Norvège, Suisse, Turquie, Wurtemberg, et applicable à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1866<sup>1)</sup>.

2° Comme annexes à la Convention: Un tableau des taxes terminales et de transit de chacun des États contractants et un Règlement comportant les modalités d'exécution du service télégraphique.

Au nouveau traité général qui, comme nous venons de le voir, venait, grâce à l'initiative des plus méritoires du Gouvernement français, de grouper en un seul faisceau la presque totalité des États de l'Europe, furent incorporées, à côté d'innovations importantes (parmi lesquelles celles suggérées par la France et énumérées plus haut), les dispositions concordantes des deux Unions télégraphiques précédentes. La question des adhésions éventuelles à ce traité était réglée de la manière suivante par l'article 60 dudit :

« Les États qui n'ont point pris part à la présente Convention seront admis à y adhérer sur leur demande.

---

<sup>1)</sup> L'Union austro-allemande ne fut cependant pas encore dissoute à la date de l'entrée en vigueur de la Convention de Paris, le 1<sup>er</sup> Janvier 1866, mais seulement le 31 Décembre 1871, soit après la fondation de l'Empire allemand. Toutefois, les changements capitaux apportés par la Conférence de Paris dans la réglementation du service télégraphique international furent introduits dans la convention des États austro-allemands révisée par la Conférence de ces États, à Schwerin, en Septembre 1865.

A la Conférence de l'Union télégraphique générale de Vienne (1868), les États de l'Union austro-allemande convinrent d'appliquer à la correspondance entre eux toutes les dispositions de la Convention et du Règlement de Vienne. Cet accord provisoire fut rendu définitif par la Conférence de Baden-Baden, le 25 Octobre 1868. Depuis lors, les quatre États allemands (Confédération germanique du Nord, Bavière, Wurtemberg et Baden) conclurent encore entre eux une convention spéciale de même teneur que celle de l'Union générale, à laquelle adhèrent aussi l'Autriche-Hongrie et les Pays-Bas.

« Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique à celui des Etats contractants au sein duquel la dernière Conférence aura été tenue, et, par cet Etat, à tous les autres.

« Elle emportera, de plein droit, accession à toutes les clauses et admission à tous les avantages stipulés par la présente Convention. »

Enfin, en vue de pouvoir continuer à adapter les dispositions conventionnelles et réglementaires aux progrès techniques et administratifs qui viendraient à être réalisés dans le domaine de la télégraphie, la Convention stipulait ce qui suit à son article 56 :

« La présente Convention sera soumise à des revisions périodiques, où toutes les puissances qui y ont pris part seront représentées.

« A cet effet, des conférences auront lieu successivement dans la capitale des Etats contractants, entre les délégués desdits Etats.

« La première réunion aura lieu à Vienne en 1868. »

Nous allons maintenant passer en revue les huit Conférences qui se réunirent pendant les cinquante premières années de l'existence de l'Union télégraphique, c'est-à-dire de 1865 à 1915, en signalant non pas toutes les modifications ou ajonctions d'ordre technique ou administratif apportées par elles à la Convention et au Règlement de 1865, car cela nous entraînerait trop loin, mais seulement les innovations et les améliorations les plus importantes, tant au point de vue du service qu'à celui des facilités accordées au public.

## **Conférence de Vienne — 1868**

Fixation à 5 mm au minimum du diamètre des fils directs internationaux. Consécration de l'emploi de l'appareil Hughes en plus de l'appareil Morse. Admission de la langue latine pour la correspondance internationale. Obligation pour l'expéditeur d'indiquer le pays de destination lorsque la résidence du destinataire n'est pas une capitale ou une ville importante. Faculté accordée à l'expéditeur de comprendre dans sa dépêche la légalisation de sa signature. Autorisation de rédiger en chiffres ou lettres secrètes les dépêches de service émanant des chefs des Administrations télégraphiques. Faculté pour l'expéditeur de demander la rectification de toute dépêche supposée altérée. Autorisation aux Offices extra-euro-

péens d'admettre sur leurs lignes la dépêche de dix mots avec taxe réduite, cette dépêche étant d'ailleurs taxée pour le parcours européen comme une dépêche de vingt mots. Faculté pour l'expéditeur de choisir pour sa dépêche la voie à suivre en payant la taxe afférente respective. Etablissement du principe de la non-concurrence de taxes entre les voies existantes. Transformation en un droit de la faculté pour les Administrations de récupérer sur l'expéditeur les taxes perçues en moins par erreur ou celles dont le destinataire aurait refusé le paiement. Désignation des signaux à employer dans la transmission par l'appareil Hughes. Règles de transmission pour l'appareil Hughes. Remboursement à l'expéditeur de la taxe payée pour une dépêche retirée ou arrêtée avant que la transmission en ait été commencée, sous déduction d'un droit fixe de 50 centimes au profit de l'Office d'origine. Fixation de la taxe de la dépêche de retour au triple de celle de la dépêche primitive. Extension de la réglementation des dépêches sémaphoriques. Création d'un Bureau international des Administrations télégraphiques et détermination de ses attributions, ainsi que de la contribution des Etats contractants aux frais d'entretien de ce bureau. Institution d'une Commission spéciale pour résoudre les questions d'interprétation des dispositions principales de la Convention, à convoquer éventuellement, sur la demande d'une ou de plusieurs Administrations, par l'Administration d'Etat où aurait eu lieu la dernière Conférence. Admission comme dépêches d'Etat des réponses à ces mêmes dépêches.

### **Conférence de Rome — 1872**

Limitation aux Etats de l'Europe de la faculté de diviser en deux leur territoire pour l'application du tarif. Transfert, de l'Administration des télégraphes suisses à l'Administration supérieure de la Confédération suisse, de la surveillance du Bureau international. Définition du langage clair et du langage secret. Suppression de la recommandation obligatoire pour les dépêches secrètes. Suppression des dépêches recommandées. Admission de la transmission gratuite de l'indication de la voie à suivre dans tous les cas. Introduction d'exemples pour déterminer l'interprétation des règles à suivre dans le comptage des mots des dépêches en langage clair. Octroi aux Offices extra-européens de la faculté d'admettre pour leurs lignes la gradation par mot, à partir du dixième, dans l'application des

taxes. Augmentation de 40 000 à 50 000 francs du crédit alloué au Bureau international pour subvenir à son entretien. Commission au Bureau international de dresser la carte officielle des communications télégraphiques.

## Conférence de St-Pétersbourg — 1875

En vue de faire de la Convention télégraphique internationale, selon le désir unanime exprimé par la Conférence de Rome, un acte stable, simple, pratique, général et de nature à faciliter l'adhésion des Etats et des grandes Compagnies, la Conférence procéda à sa refonte complète en n'y laissant subsister que les dispositions essentielles consacrées, en quelque sorte, par une expérience constante et une adhésion générale, tout en tenant compte, bien entendu, des propositions nouvelles de modification présentées par les diverses Administrations. Les dispositions considérées comme variables passèrent dans le règlement qui fut, en conséquence, aussi remanié et étendu.

Jusqu'à et y compris la Conférence de St-Pétersbourg, les délégués des Etats aux Congrès télégraphiques représentaient aussi bien les Gouvernements que leurs Administrations télégraphiques respectives, c'est-à-dire qu'ils avaient le caractère de représentants diplomatiques. Envisageant que, par suite du caractère d'immutabilité reconnu aux dispositions de la Convention, ce document ne subirait plus de révision pour longtemps, la Conférence de St-Pétersbourg y introduisit les prescriptions suivantes en lieu et place de celles de la Convention de Rome, qui prévoyaient la révision de cet acte :

« Le tarif et le règlement prévus par les articles 10 et 13 sont annexés à la présente Convention. Ils ont la même valeur et entrent en vigueur en même temps qu'elle.

« Ils seront soumis à des révisions où tous les Etats qui y ont pris part pourront se faire représenter.

« A cet effet, des Conférences *administratives* auront lieu périodiquement, chaque Conférence fixant elle-même le lieu et l'époque de la réunion suivante. »

Une addition importante faite à la Convention de St-Pétersbourg fut celle stipulant que sa dénonciation ne produirait son effet qu'à l'égard de l'Etat qui l'aurait faite.

Parmi les autres innovations ou changements résultés de la Conférence dont il est question, nous citons les suivants :

Faculté pour les Offices extra-européens de refuser sur leurs lignes les télégrammes privés contenant des lettres secrètes. Introduction du collationnement taxé *obligatoire* pour les télégrammes privés contenant un langage secret en chiffres ou en lettres. Introduction de signes conventionnels pour désigner les services spéciaux, tels que « collationnement », « réponse payée », etc. Admission des télégrammes urgents et réadmission des télégrammes recommandés. Emploi du français ou de la langue du pays de destination pour la rédaction des indications nécessaires pour assurer la remise des télégrammes à destination. Admission des adresses abrégées ou convenues. Faculté de faire abstraction de la signature dans les télégrammes ou de l'écrire sous une forme abrégée. Obligation pour l'expéditeur d'établir son identité à la demande du bureau d'origine. Faculté d'établir, pour la correspondance extra-européenne, la taxe par mot pour tout le parcours, sans condition de minimum pour le nombre de mots ou avec un minimum de 10 mots. Remboursement des taxes des télégrammes de service taxés si les erreurs survenues dans le télégramme dont la rectification est demandée se rapportent à un télégramme collationné. Fixation de la longueur maximum des mots à 15 caractères selon l'alphabet Morse pour la correspondance du régime européen et à 10 caractères pour le régime extra-européen. (Antérieurement ce maximum était de 7 syllabes pour les deux régimes.) Liberté pour les Administrations des Etats limitrophes ou reliés par un câble direct de ne pas appliquer les principes et les dispositions des tableaux de tarifs annexés au Règlement. Faculté pour l'expéditeur d'obtenir un reçu pour tout télégramme déposé et non seulement pour certaines catégories de télégrammes spéciaux. Introduction des avis télégraphiques dans les relations européennes avec taxe égale au  $\frac{3}{5}$  de celle du télégramme ordinaire et maximum de longueur de l'avis = 10 mots. Suppression de la faculté pour l'expéditeur de recevoir l'accusé de réception sur un point autre que celui d'origine du télégramme primitif. Faculté pour l'expéditeur de faire suivre un télégramme non seulement dans les limites de l'Etat auquel appartient le bureau de destination, mais dans les limites de l'Europe. Communication des originaux et des copies de télégrammes non seulement à l'expéditeur ou au destinataire, mais aussi au fondé de pouvoirs de l'un d'eux. Remboursement de la taxe intégrale payée pour un télégramme ayant subi un retard de plus de deux fois vingt-quatre heures dans le régime

européen et de plus de six fois vingt-quatre heures dans le régime extra-européen. (Antérieurement ce remboursement n'était effectué que lorsqu'un télégramme n'était pas arrivé à destination plus tôt qu'il ne l'eût été par la poste.) Faculté de présenter les réclamations relatives aux télégrammes à l'Office de destination en plus de l'Office d'origine. Augmentation de 50 000 à 60 000 francs du crédit alloué au Bureau international pour son entretien.

### Conférence de Londres — 1879

Distinction plus détaillée des trois langages admis dans la correspondance télégraphique internationale (langage clair, langage convenu ou langage chiffré) et définition spéciale de chacun d'eux (le Règlement précédent ne visait que le langage clair et le langage secret). Suppression du collationnement taxé obligatoire pour les télégrammes privés contenant un langage secret en chiffres ou en lettres. Fixation, pour la correspondance du régime extra-européen, à 3 chiffres ou 3 lettres, au lieu de 5, de la longueur de l'unité de taxation des nombres écrits en chiffres ou des groupes de lettres. Suppression du télégramme recommandé. Interdiction des altérations de mots contraires à l'usage de la langue. Introduction du système de la taxation par mot pur et simple pour la correspondance du régime extra-européen. Application à la correspondance du régime européen du système de taxation par mot avec adjonction à la taxe résultant du nombre effectif de mots d'une taxe égale à celle de 5 mots par télégramme. Suppression des avis télégraphiques. Introduction à titre facultatif de la remise ouverte des télégrammes. Faculté pour l'expéditeur de prescrire la réexpédition par la poste d'un télégramme à partir d'un bureau télégraphique quelconque, bien que la localité de destination en fût également pourvue. Fixation à 30 mots du maximum de longueur de la réponse payée par l'expéditeur. Remboursement à l'expéditeur de la somme versée pour la réponse lorsque le destinataire n'a pas fait usage du bon-réponse à lui remis par le bureau de destination et que ce bon est restitué à ce bureau. Suppression du collationnement obligatoire, sauf pour les télégrammes d'Etat. Suppression du télégramme multiple adressé à plusieurs destinataires dans des localités différentes.

## Conférence de Berlin — 1885

Application aux correspondances européennes en langage convenu des règles du régime extra-européen, soit l'emploi exclusif de mots extraits des huit langues prévues d'abord pour le régime extra-européen seulement, savoir l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français, l'italien, le néerlandais, le portugais et le latin. (Précédemment les télégrammes en langage convenu du régime européen pouvaient contenir des mots appartenant à l'une quelconque des langues désignées comme propres à la correspondance internationale en langage clair.) Fixation à 10 caractères, au lieu de 15, du maximum de longueur des mots du langage convenu dans le régime européen (assimilation des deux régimes). Réintroduction des avis de service taxés supprimés par la Conférence de Londres (1879). Faculté pour les Administrations d'admettre au départ les télégrammes sans texte. Taxation pour un seul mot, dans l'adresse, du nom du bureau de destination, ainsi que du nom du pays de destination. Faculté de réunir en une seule expression les noms de rues et de navires. Faculté pour le bureau destinataire de recouvrer sur le destinataire le montant de la taxe perçue en moins dans un télégramme qui, rédigé dans la langue du pays de destination, contient des réunions de mots contraires à l'usage de cette langue. Définition des éléments dont se compose le tarif, comme suit: *a*) taxes terminales des Offices d'origine et de destination, *b*) taxes de transit des Offices intermédiaires. Adoption du système de taxation par mot pur et simple pour le régime européen aussi. Adoption pour la correspondance du régime européen d'une seule et même taxe élémentaire terminale, d'une seule et même taxe élémentaire de transit pour chacune des deux catégories d'Etats envisagées, savoir:

Pour les grands Etats: 10 et 8 centimes respectivement,

» » petits » 6<sup>1</sup>/<sub>2</sub> et 4 » »

avec faculté pour les grands Etats de réduire leurs taxes terminales pour tout ou partie de leurs relations, et, pour tous les Etats, d'établir dans chaque cas particulier une taxe spéciale pour le parcours des câbles sous-marins. (Ces dispositions constituent, à notre avis, la plus importante des améliorations introduites en matière de tarifs européens.) Réduction de 50 % de la taxe du collationnement. Réglementation du service téléphonique international dans ce sens que

les Administrations auraient la faculté de constituer au fur et à mesure des besoins des communications téléphoniques internationales, soit en établissant des fils spéciaux, soit en appropriant, à ce service des fils déjà existants. Remboursement dans la correspondance du régime extra-européen de la taxe de tout mot omis dans la transmission d'un télégramme ordinaire par le fait du service télégraphique, lorsque le destinataire, s'étant aperçu de l'omission, l'a fait rectifier par avis de service taxé. Augmentation de 60 000 à 70 000 francs du crédit alloué au Bureau international pour son entretien. Obligation pour les exploitations télégraphiques privées qui auraient obtenu de l'un quelconque des Etats contractants l'autorisation de réunir leurs câbles au réseau de cet Etat, en soumettant le taux de leurs tarifs à son approbation, de n'appliquer aucune modification ni du tarif ni des dispositions réglementaires qu'à la suite d'une notification du Bureau international.

## Conférence de Paris — 1890

Définition plus précise du langage secret. Faculté pour les Etats de n'admettre ni au départ ni à l'arrivée les télégrammes en langage convenu ou en langage chiffré. Interdiction des télégrammes privés dont le texte serait formulé totalement ou partiellement en lettres ayant une signification secrète. Admission facultative des télégrammes à remettre en mains propres. Faculté pour l'expéditeur de faire arrêter par avis de service taxé un télégramme en cours de transmission et d'assurer ainsi à l'ordre y relatif la priorité de transmission qui seule peut le rendre effectif. Taxation pour un seul mot du nom de la subdivision territoriale de destination. Admission du principe de l'application facultative d'un minimum de taxe ne pouvant dépasser un franc par télégramme pour la correspondance du régime européen. Répétition obligatoire en ce qui concerne les télégrammes d'Etat en langage clair et les télégrammes-mandats de tous les nombres, ainsi que des noms propres et, le cas échéant, des mots douteux. Introduction du mode d'expédition à domicile par téléphone des télégrammes. Suppression de la faculté pour les Administrations de percevoir une taxe spéciale, dont le maximum était fixé à 50 centimes, pour la communication à l'expéditeur d'un avis de non-remise de son télégramme. Réduction de deux francs à un franc de la taxe sémaphorique pour les télé-

grammes échangés avec les navires en mer. Incorporation dans le règlement du principe de l'envoi d'argent par télégraphe admis par le Congrès de Vienne (1868). Augmentation de 70 000 à 100 000 francs du crédit alloué au Bureau international.

Cette Conférence décida de créer un Vocabulaire officiel contenant les mots admissibles pour la correspondance en langage convenu, dont l'emploi devrait devenir obligatoire pour les correspondances du régime européen à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de sa publication, et chargea le Bureau international de son élaboration.

### **Conférence de Budapest — 1896**

Admission du principe qu'un télégramme en langage clair, rédigé en différentes langues autorisées pour la correspondance internationale ou contenant des marques de commerce, ne perd pas de ce fait son caractère de télégramme en langage clair. Obligation, au lieu de faculté, d'accepter les télégrammes sans texte. Extension du droit au remboursement des avis de service taxés à ceux de ces avis se rapportant à des télégrammes sans collationnement. Adoption du maximum de 15 caractères pour un mot dans les télégrammes en langage clair des deux régimes. (Antérieurement ce maximum n'était que de 10 caractères pour le régime extra-européen.) Réadmission du diviseur 5 dans le régime extra-européen, c'est-à-dire admission de 5 chiffres pour un mot, au lieu de 3. Définition, pour l'application des taxes, des deux régimes existants avec indication des pays compris dans chacun d'eux. Faculté pour les grands Etats de réduire non seulement leurs taxes terminales, mais aussi celles de transit sous condition d'observer les dispositions relatives à la non-concurrence des taxes. Définition de la voie normale. Remboursement de la taxe versée pour une réponse en cas d'annulation par l'expéditeur du télégramme primitif. Extension au régime européen du remboursement des bons de réponse non utilisés. Introduction de l'accusé de réception postal. Admission des télégrammes avec mention « faire suivre » dans toutes les relations, avec application facultative pour les Offices extra-européens. Remboursement de la taxe intégrale de tout télégramme arrêté en cours de transmission par suite de l'interruption d'une voie et dont l'expéditeur aurait pour ce fait demandé l'annulation; de la taxe intégrale de

tout télégramme qui, par la faute du service, ne serait pas parvenu au destinataire dans certains délais déterminés (24, 48 ou 144 heures, suivant le cas); de la différence entre la valeur d'un bon de réponse se rapportant à un télégramme du régime extra-européen et le montant de la taxe applicable au télégramme-réponse affranchi au moyen de ce bon; de la taxe de tout télégramme arrêté par application des dispositions de l'article 8 de la Convention de St-Petersbourg. Extension au régime extra-européen, à titre facultatif, de la réexpédition des télégrammes à la demande de l'expéditeur (télégrammes à faire suivre). Faculté pour l'expéditeur de payer les frais de transport des télégrammes au delà des lignes télégraphiques. Reconnaissance du droit au remboursement de la taxe accessoire payée pour un service spécial qui n'aurait pas été rendu, ainsi que, sous certaines conditions, de la taxe de tout avis de service taxé dont l'envoi aurait été motivé par une erreur de service.

En ce qui concerne le Vocabulaire officiel pour le langage convenu, dont la création avait été décidée à la Conférence de Paris, la Conférence de Budapest reconnut la nécessité d'en augmenter le nombre des mots et adopta la résolution suivante :

« A partir d'une date à fixer par la prochaine Conférence, tous les mots employés dans les télégrammes privés, rédigés en langage convenu, seront extraits du Vocabulaire officiel dressé par le Bureau international des Administrations télégraphiques dûment augmenté. »

## Conférence de Londres — 1903

Consécration de l'introduction des appareils dits « parleurs », et autorisation d'employer des appareils plus rapides que le Hughes, par exemple les appareils Baudot et Wheatstone pour l'expédition du trafic. Admission dans les télégrammes en langage clair des marques de commerce ou d'expressions abrégées d'un usage courant dans la correspondance usuelle ou commerciale. Autorisation d'employer des lettres ou des groupes de lettres dans les télégrammes rédigés en langage chiffré. Admission des mots artificiels dans la correspondance en langage convenu. Faculté pour l'expéditeur d'employer une adresse enregistrée comme signature. Prolongation à six mois dans le régime européen et à 12 mois dans le régime extra-européen du délai pendant lequel les expéditeurs peuvent faire demander des renseignements ou donner des instructions par voie

télégraphique au sujet d'un télégramme transmis (délai antérieur: 72 heures pour les deux régimes). Fixation des taxes terminales et de transit des Etats européens pour les correspondances échangées avec les pays extra-européens au maximum suivant:

Grands Etats (excepté l'Allemagne, l'Espagne,  
la France, la Russie et la Turquie) . . . . . 15 et 12 cts. resp.

Petits Etats (Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bul-  
garie, Crète, Danemark, Grèce, Luxembourg,  
Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Roumanie,  
Serbie et Suisse) . . . . . 10 et 8 cts. resp.

(Aucune limite n'existait pour le taux de ces taxes jusqu'alors.)

Admission de l'accusé de réception urgent. Réadmission du langage secret en lettres. Suppression de l'obligation pour l'expéditeur de produire son code pour les télégrammes en langage convenu. Extension aux Offices extra-européens de la faculté de percevoir un minimum de taxe de un franc par télégramme. Réduction de 50 à 25 centimes de la somme à payer par l'expéditeur pour l'annulation d'un télégramme dont la transmission n'est pas encore commencée. Admission d'un nombre illimité de mots pour les réponses télégraphiques payées par l'expéditeur du télégramme primitif. Remboursement à l'expéditeur, aussi dans le régime européen, de la différence entre la valeur d'un bon de réponse et le montant de la taxe effective de la réponse, si la somme à rembourser est d'au moins un franc. Réduction de 50 % de la taxe de l'accusé de réception télégraphique (perception de la taxe d'un télégramme de 5 mots au lieu de 10 mots). Admission de la réponse payée et de l'accusé de réception dans les télégrammes à faire suivre. Réduction de 50 à 25 centimes de la taxe postale à payer par l'expéditeur pour la communication du coût de l'express dont il désire exonérer le destinataire. Réduction de la taxe postale pour les correspondances « poste recommandée » à remettre dans les limites du pays de destination, ainsi que pour les télégrammes à remettre dans un pays autre que celui de destination télégraphique. Introduction de dispositions fixant le tarif et réglant le service des télégrammes de presse, mais applicables seulement aux Administrations du régime européen qui déclareraient accepter cette catégorie de correspondances. Remboursement

de la taxe de tout télégramme en langage clair qui par suite d'erreurs de transmission n'a pu manifestement remplir son objet, à moins que les erreurs n'aient été rectifiées par avis de service taxé. Extension au régime européen du droit de l'expéditeur au remboursement de la taxe du ou des mots omis dans la transmission d'un télégramme lorsque cette taxe est égale ou supérieure à un franc, à moins que l'erreur n'ait été réparée au moyen d'un avis de service taxé. Extension considérable des dispositions concernant le service téléphonique international, entre autres: introduction des abonnements mensuels pour l'usage des lignes téléphoniques à des heures fixes; admission des communications privées urgentes; remboursement de la taxe éventuellement versée pour une conversation, dans le cas où il ne serait pas donné suite à la demande de mise en communication par la faute du service.

Cette Conférence, après de longues discussions y relatives, décida de ne pas rendre obligatoire l'emploi pour la correspondance en langage convenu de mots extraits du Vocabulaire officiel dressé par le Bureau international, tout en manifestant son admiration pour la manière avec laquelle ce dernier avait accompli son travail.

### **Conférence de Lisbonne — 1908**

Faculté pour le public d'obtenir l'approbation, par l'Union télégraphique, des codes dont il désirerait faire usage pour la correspondance en langage convenu, afin d'être assuré de leur conformité avec les dispositions du Règlement télégraphique. Admission facultative des télégrammes adressés poste restante ou télégraphe restant avec une adresse composée soit de lettres ou de chiffres, soit de lettres et de chiffres. Interdiction de l'acceptation des télégrammes adressés à une agence télégraphique de réexpédition notoirement organisée dans le but de soustraire les correspondances des tiers au paiement intégral des taxes dues pour leur transmission sans réexpédition intermédiaire entre le bureau de départ et celui de la destination définitive. Extension au fondé de pouvoirs de l'expéditeur ou du destinataire de la faculté de faire demander des renseignements ou donner des instructions par voie télégraphique au sujet d'un télégramme en cours de transmission ou précédemment transmis. Réduction de la taxe des avis de service taxés répétitifs en ce sens que la faculté pour le destinataire de faire répéter des passages d'un

télégramme reçu n'est plus subordonnée qu'au paiement de la taxe réglementaire pour chacun des mots à répéter, la somme minimum à verser étant toutefois fixée à un franc. (Précédemment les demandes de répétition de l'espèce donnaient lieu au paiement du télégramme formulant la demande et du télégramme-réponse.) Extension de la taxation de la ponctuation, de l'apostrophe et du trait d'union au régime européen, dans le cas où la transmission en serait demandée par l'expéditeur; suppression de la transmission dans le cas contraire (unification des deux régimes sous ce rapport). Réduction des taxes terminales et de transit élémentaires du régime européen de 10 et 8 centimes respectivement à 9 et 7 centimes pour les grands Etats et de 6<sup>1</sup>/<sub>2</sub> et 4 centimes à 6 et 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> pour les petits Etats. Faculté non seulement pour l'expéditeur, mais aussi pour son fondé de pouvoirs d'arrêter la transmission d'un télégramme. Faculté pour le destinataire de se faire transmettre les télégrammes à domicile par des fils télégraphiques privés. Réduction de la taxe de l'accusé de réception postal de 50 à 25 centimes. Extension aux pays du régime extra-européen de l'obligation de faire suivre les télégrammes soit à la demande de l'expéditeur, soit à la demande du destinataire. Incorporation au Règlement de service de dispositions relatives au traitement des radiotélégrammes. Fixation de la réduction de taxe en faveur des télégrammes de presse du régime extra-européen à 50 % au moins de la taxe des télégrammes ordinaires. Autorisation d'employer pour les télégrammes de presse une des langues du pays d'origine ou de destination (au lieu de la langue). Admission facultative des avis d'appel téléphoniques. Reconnaissance du droit au remboursement de la taxe intégrale de tout télégramme avec réponse payée qui manifestement n'aurait pu remplir son objet par suite d'une irrégularité de service justifiant le remboursement de la taxe versée pour la réponse, ainsi que de la taxe intégrale de toute réponse payée d'avance qui manifestement n'aurait pu remplir son objet par suite d'une irrégularité de service justifiant le remboursement de la taxe du télégramme primitif. Autorisation au Bureau international de servir d'organe central pour le service radiotélégraphique. Changement du titre du Bureau international, comme il est indiqué ailleurs (page 34).

La Conférence de Lisbonne avait décidé que la prochaine Conférence se réunirait à Paris en 1915, mais, par suite de la guerre, cette réunion a été renvoyée à une date indéterminée.

La télégraphie internationale est donc régie aujourd'hui par la Convention internationale de St-Pétersbourg du 10/22 Juillet 1875 et par le Règlement de service de Lisbonne y annexé, auxquels ont adhéré les pays et les Compagnies privées mentionnés dans le tableau ci-après, qui indique, en outre, la classe à laquelle appartiennent les Parties contractantes, quant à leur contribution à l'entretien du Bureau international, la date de leur accession à la Convention, leur étendue en kilomètres carrés et le chiffre de leur population conformément au Rapport de gestion du Bureau international pour l'année 1914.

PAYS	Etendue en km. carrés	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Afrique du Sud (Union) <sup>1)</sup>	787 051	5 339 107	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1911
Allemagne . . . . .	540 858	64 925 993	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Argentine (République) .	2 987 353	7 198 960	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1889
Australie (Fédération) <sup>2)</sup>	7 677 234	4 563 537	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1903
Autriche . . . . .	300 007	28 571 934	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Belgique . . . . .	29 455	7 571 387	III	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Bolivic . . . . .	2 265 801	1 458 033	IV	1 <sup>er</sup> Juin 1907
Bosnie-Herzégovine . .	51 199	1 898 044	V	1 <sup>er</sup> Juillet 1880
Brésil . . . . .	8 565 506	18 000 000	I	4 Juillet 1877
Bulgarie . . . . .	114 000	5 100 000	V	18 Sept. 1880
Ceylan . . . . .	63 976	3 335 909	VI	1 <sup>er</sup> Janv. 1897
Chili . . . . .	756 990	3 249 092	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1908
Colonies portugaises . .	1 872 438	22 519 013	V	1 <sup>er</sup> Janv. 1894
Congo belge . . . . .	2 365 000	15 000 000	VI	1 <sup>er</sup> Janv. 1912
Danemark <sup>3)</sup> . . . . .	38 971	2 757 076	IV	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Egypte . . . . .	994 300	9 811 544	IV	9 Déc. 1876
Erythrée . . . . .	130 000	335 000	VI	1 <sup>er</sup> Juillet 1908
Espagne <sup>4)</sup> . . . . .	504 516	19 899 738	II	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
A reporter	30 042 655	221 534 367		

<sup>1)</sup> Les différents Etats formant l'Union de l'Afrique du Sud sont entrés dans l'Union télégraphique aux dates ci-après : le Cap de Bonne-Espérance le 1<sup>er</sup> Janvier 1882, le Natal le 16 Mars 1881, l'Orange River Colony le 1<sup>er</sup> Juillet 1904, le Transvaal le 1<sup>er</sup> Juillet 1904.

<sup>2)</sup> Les différents Etats formant la Fédération australienne sont entrés dans l'Union télégraphique aux dates ci-après : l'Australie méridionale le 27 Mai 1878, l'Australie occidentale le 1<sup>er</sup> Janvier 1894, la Nouvelle-Galles du Sud le 25 Février 1884, le Queensland le 9 Avril 1896, la Tasmanie le 8 Juillet 1885, Victoria le 1<sup>er</sup> Juillet 1880.

<sup>3)</sup> Non compris les îles Féroé.

<sup>4)</sup> Y compris les Baléares et les Canaries.

PAYS	Etendue en km. carrés	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Report	30 042 655	221 534 367		
France et Algérie <sup>1)</sup>	1 015 893	44 816 073	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Grande-Bretagne <sup>2)</sup>	1 190 278	49 000 000	I	24 Févr. 1871
Grèce	72 206	3 021 300	V	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Hongrie	324 851	20 886 487	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Indes britanniques	3 770 970	315 001 099	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1869
Indes néerlandaises	1 908 687	37 717 377	III	1 <sup>er</sup> Juillet 1872
Indochine française	700 000	16 000 000	IV	26 Mai 1884
Islande	104 785	85 188	VI	1 <sup>er</sup> Oct. 1906
Italie <sup>3)</sup>	286 610	35 238 997	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Japon <sup>4)</sup>	677 163	68 540 942	I	17 Janv. 1879
Luxembourg	2 597	261 540	VI	2 Mars 1866
Madagascar	580 000	3 350 000	V	1 <sup>er</sup> Janv. 1903
Maroc	400 000	6 000 000	IV	1 <sup>er</sup> Janv. 1912
Monténégro	9 080	300 000	VI	20 Sept. 1880
Norvège	321 477	2 392 698	III	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Nouvelle Calédonie	21 024	50 600	VI	1 <sup>er</sup> Janv. 1895
Nouvelle-Zélande	271 294	1 124 190	IV	3 Juin 1878
Pays-Bas	33 080	6 212 701	III	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Perses	1 645 000	9 000 000	VI	1 <sup>er</sup> Janv. 1869
Portugal <sup>5)</sup>	92 157	5 960 056	V	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Roumanie	131 353	7 086 796	III	9 Févr. 1866
Russie	22 434 392	167 003 400	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Sénégal	250 000	1 150 000	V	26 Mars 1885
Serbie	48 303	2 957 207	V	9 Févr. 1866
Siam	556 073	7 560 973	V	21 Avril 1883
Suède	447 864	5 638 583	III	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Suisse	41 324	3 753 293	IV	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Tunisie	129 318	1 926 000	V	1 <sup>er</sup> Juillet 1885
Turquie	2 889 300	24 535 700	I	1 <sup>er</sup> Janv. 1866
Uruguay	186 926	936 120	IV	1 <sup>er</sup> Juillet 1902
<b>Totaux</b>	<b>70 586 660</b>	<b>1 069 041 687</b>		

<sup>1)</sup> Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes de France, la République du Val d'Andorre et la Principauté de Monaco.

<sup>2)</sup> Y compris Gibraltar, Malte et les protectorats britanniques de l'Afrique orientale et Uganda.

<sup>3)</sup> Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes d'Italie, la République de Saint-Marin.

<sup>4)</sup> Y compris Chosen (Corée), Formose et le Sakhalin japonais.

<sup>5)</sup> Y compris Madère et les Açores.

Le groupe des Compagnies télégraphiques privées qui ont adhéré à la Convention se compose actuellement ainsi qu'il suit :

- 1° Commercial Cable C°.
- 2° Compagnie allemande des câbles transatlantiques.
- 3° Compagnie des câbles sud-américains.
- 4° Compagnie Est-européenne des télégraphes.
- 5° Compagnie française des câbles télégraphiques.
- 6° Compagnie télégraphique germano-néerlandaise.
- 7° Compagnie télégraphique germano-sudaméricaine.
- 8° Compañia telegráfico-telefónica del Plata.
- 9° Direct Spanish Telegraph C°.
- 10° Direct West India Cable C°.
- 11° Eastern Telegraph C°.
- 12° Eastern Extension Australasia and China Telegraph C°.
- 13° Grande Compagnie des télégraphes du Nord (pour son réseau européen).
- 14° Halifax and Bermudas Cable C°.
- 15° Indo-European Telegraph C°.
- 16° Spanish National Submarine Telegraph C°.
- 17° West African Telegraph C° (pour ses câbles atterrissant à Sierra Leone et à Bathurst).
- 18° West India and Panama Telegraph C°.
- 19° Western Telegraph C°.

Un deuxième groupe, comprenant les Compagnies qui, sans avoir officiellement fait acte d'adhésion à la Convention de St-Pétersbourg, se conforment cependant, d'une manière générale, aux dispositions du Règlement de service international et sont en correspondance régulière avec le Bureau international, se compose des Compagnies ci-après :

- 1° African Direct Telegraph C°.
- 2° Amazon Telegraph C°.
- 3° American Telegraph and Cable C° (Western Union).
- 4° Anglo American Telegraph C°.
- 5° Central and South American Telegraph C°.
- 6° Commercial Pacific Cable C°.
- 7° Cuba Submarine Telegraph C°.
- 8° Direct United States Cable C°.
- 9° Eastern and South African Telegraph C°.

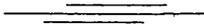
- 10° Europe and Azores Telegraph C°.
- 11° Mexican Telegraph C°.
- 12° Pacific and European Telegraph C°.
- 13° River Plate Telegraph C° (Compañía telegráfica del Río de la Plata).
- 14° Société Anonyme belge des câbles télégraphiques.
- 15° West Coast of America Telegraph C°.

Les Compagnies suivantes, qui forment un troisième groupe, correspondent généralement avec le Bureau international par l'intermédiaire d'une des Compagnies citées plus haut :

- 1° African Transcontinental Telegraph C°.
- 2° British North Borneo C°.
- 3° Commercial Cable Company of Cuba.
- 4° Postal Telegraph C°.
- 5° United States and Hayti Telegraph and Cable C°.

En outre, le Bureau international est en correspondance plus ou moins régulière avec le service télégraphique militaire du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, avec la Direction générale des télégraphes fédéraux du Mexique, avec l'Administration gouvernementale des télégraphes de Chine, avec les Administrations des télégraphes des Etats indigènes de la presqu'île de Malacca et avec le Pacific Cable Board.

Il nous reste à mentionner, pour clore ce chapitre, que de tous les pays qui ont fondé l'Union télégraphique ou y ont adhéré dans la suite, deux seulement ont cessé d'y appartenir, savoir, *les Colonies espagnoles* et *l'île de Crète*, par suite d'événements politiques qui sont certainement encore présents à toutes les mémoires.



# Bureau international de l'Union télégraphique

(1869—1915)

Le Bureau international de l'Union télégraphique, dénommé jusqu'à la Conférence de Lisbonne de 1908 « Bureau international des Administrations télégraphiques », n'étant que de quelques années plus jeune que sa fondatrice, l'Union télégraphique, il nous a paru qu'une courte notice sur sa création, ses attributions, ses travaux et son développement, à l'occasion du cinquantenaire de l'Union, présenterait quelque intérêt, sinon pour les Administrations télégraphiques, au moins pour le public qui n'a, dans sa grande majorité, ainsi que nous l'avons pu maintes fois constater, qu'une idée très imparfaite du rôle et des compétences de cette institution.

Nous commencerons par la reproduction des dispositions qu'avait adoptées, avant la création de ce Bureau, la Conférence de Paris de 1865 en vue d'assurer, en dehors des autres stipulations de la Convention et du Règlement élaborés par elle, la bonne marche du service télégraphique international :

« *Art. 55 de la Convention.* — L'Administration de l'Etat où aura eu lieu la dernière Conférence sera chargée des mesures d'exécution relatives aux modifications à apporter d'un commun accord au Règlement.

« Toutes les demandes de modifications seront adressées à cette Administration, qui consultera toutes les autres, et, après avoir obtenu leur assentiment unanime, promulguera les changements adoptés, en fixant la date de leur application. »

« *Art. 57 de la Convention.* — Les Hautes Parties contractantes, afin d'assurer, par un échange de communications régulières, la bonne administration de leur service commun, s'engagent à se transmettre réciproquement tous les documents relatifs à leur administration intérieure et à se communiquer tout perfectionnement qu'elles viendraient à y introduire.

« Chacune d'elles enverra directement à toutes les autres :

1° Par le télégraphe :

La notification immédiate des interruptions qui se seraient produites sur son territoire, ou sur les lignes des Etats et des compagnies privées auxquels elle servira d'intermédiaire pour leur correspondance avec chacun des Etats contractants ;

2° Par la poste :

La notification de toutes les mesures relatives à l'ouverture de lignes nouvelles, à la suppression de lignes existantes, aux ouvertures, suppressions et modifications de service des bureaux compris sur son territoire ou sur le parcours des lignes télégraphiques des Etats et compagnies désignés au paragraphe précédent ;

« Au commencement de chaque année, un tableau statistique du mouvement des dépêches, sur son réseau, pendant l'année écoulée, et la carte de ce réseau, dressée et arrêtée au 31 décembre de ladite année ;

« Enfin ses circulaires et instructions de service, au fur et à mesure de leur publication. »

« *Art. 58 de la Convention.* — Une carte officielle des relations télégraphiques sera dressée et publiée par l'Administration française et soumise à des revisions périodiques. »

A la Conférence suivante, qui eut lieu à Vienne, en 1868, la Suisse proposa de charger l'Administration désignée à l'article 55 de la Convention, reproduit ci-dessus, non seulement des mesures d'exécution se rapportant aux modifications à effectuer au Règlement, mais aussi des dispositions à prendre en vue de faciliter, dans un intérêt commun, l'exécution de la Convention elle-même. Elle proposa également de placer sous les ordres de l'Administration précitée un secrétaire auquel incomberait l'expédition des affaires courantes, ainsi que les études, et qui assisterait aux Conférences en qualité de secrétaire général desdites.

Le délégué de la France, de son côté, préconisa la réunion d'une commission spéciale, chaque fois qu'une difficulté se produirait sur l'une des dispositions principales de la Convention.

Le Congrès décida d'examiner simultanément les deux projets. Le délégué de la Suisse développa longuement l'amendement déposé par son gouvernement ; il signala le défaut d'unité et l'hésitation, de la part des Administrations, dans l'application des dispositions

réglementaires; il fit remarquer que les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Paris résultaient de malentendus et de renseignements insuffisants. En outre, il fit ressortir les avantages à retirer de la création d'une agence centrale, à laquelle chaque Administration s'adresserait lorsqu'elle aurait à faire une communication à tous les Offices: ouverture de bureaux, interruptions, etc.

Après un échange de vues quant à l'organisation de cette agence ou bureau spécial, le Congrès adopta les dispositions suivantes qui furent incorporées à la Convention sous article 61:

« Une Administration télégraphique, désignée par la Conférence, prendra les mesures propres à faciliter, dans un intérêt commun, l'exécution et l'application de la Convention. A cet effet, elle organisera, sous le titre de « Bureau international des Administrations télégraphiques », un service spécial qui fonctionnera sous sa direction, dont les frais seront supportés par toutes les Administrations des Etats contractants, et dont les attributions sont déterminées ainsi qu'il suit:

« Il centralisera les renseignements de toute nature relatifs à la télégraphie internationale, réglera le tarif <sup>1)</sup>, dressera une statistique générale, procédera aux études d'utilité commune dont il serait saisi et rédigera un journal télégraphique en langue française.

« Ces documents seront distribués par ses soins aux Offices des Etats contractants. Il instruira les demandes de modifications au Règlement de service et, après avoir obtenu l'assentiment unanime des Administrations, fera promulguer en temps utile les changements adoptés. »

D'autre part, le Règlement annexé à la Convention stipulait, par son article XXXII:

- 1° Que l'échange des documents et la communication des perfectionnements mentionnés au paragraphe premier de l'article 57 de la Convention de Paris, reproduit plus haut, devraient se faire dorénavant par l'intermédiaire du Bureau international;

---

<sup>1)</sup> La Conférence de St-Petersbourg de 1875 modifia l'expression « réglera le tarif » en « dresse le tarif ». Celle de Londres de 1879 y substitua les mots « coordonne et publie le tarif », attendu que l'expression « dresse le tarif » semblait prêter à amphibologie, en ce sens qu'elle pouvait faire croire que c'était le Bureau international qui fixait le tarif, alors que le travail de ce bureau n'était et ne pouvait être qu'un travail de coordination.

2° qu'il devrait en être de même pour les notifications prévus au 2° du deuxième paragraphe du même article précité. Le premier alinéa de ce paragraphe reçut d'ailleurs la teneur modifiée suivante :

« Les Administrations envoient par la poste, par lettre affranchie, au Bureau international, la notification de toutes les mesures relatives à la composition et aux changements des tarifs, tant intérieurs qu'internationaux, à l'ouverture de lignes nouvelles et à la suppression de lignes existantes, en tant que ces lignes intéressent le service international; enfin aux ouvertures, suppressions et modifications de service des bureaux. »

Quant aux avis d'interruption des lignes, ils devaient comme sous le régime de la Convention de Paris, continuer à être communiqués directement, par télégraphe, par chaque Administration à tous les autres Offices intéressés.

Enfin, le Règlement de Vienne prescrivait encore ce qui suit : « Le Bureau international doit d'ailleurs se tenir en tout temps à la disposition des Administrations des Etats contractants pour leur fournir, sur les questions qui intéressent la télégraphie internationale, les renseignements spéciaux de tous genres dont elles pourraient avoir besoin.

« Il fait sur sa gestion un rapport annuel qui est communiqué à toutes les Administrations des Etats contractants.

« La gestion dudit Bureau est également soumise à l'examen et à l'appréciation des Conférences prévues par l'article 62 de la Convention. »

Le Congrès décida que le Bureau international serait installé à poste fixe auprès de l'Administration suisse et émit le vœu de voir placer à la tête de ce Bureau M. Curchod, délégué de la Suisse au Congrès.

Il adopta également la proposition de la France, qui fit l'objet de l'article 60 de la Convention sous la forme suivante :

« Dans le cas où une difficulté se produirait sur l'interprétation de l'une des dispositions de la Convention, l'Administration de l'Etat où aura eu lieu la dernière Conférence convoquera, sur la demande d'une ou de plusieurs Administrations, une Commission spéciale composée des délégués des Etats contractants, et désignera le lieu de la réunion.

« Cette Commission résoudra la question d'interprétation. Ses décisions auront, pour celles des Administrations qui n'auraient pas cru devoir s'y faire représenter, la même valeur que si elles y avaient pris part. »

D'autre part, le Règlement renfermait au sujet de la même Commission les dispositions ci-après :

« Dans le cas où une Administration ne se trouve point en mesure de prendre part à cette réunion par un délégué spécial, elle peut charger l'un des membres de la Commission d'y défendre ses intérêts ou d'y faire connaître ses vues.

« Les décisions se prennent à la majorité, sans qu'aucun des membres présents puisse disposer de plus d'une voix.

« La Commission choisit son Président qui, en cas de partage, a voix prépondérante.

« L'Administration de l'Etat où a eu lieu la dernière Conférence notifie la décision prise à toutes les autres. »

Après expérience, il fut constaté que les pouvoirs de la Commission en question étaient trop restreints et, partant, sans grande utilité. Toutefois, le Congrès de Rome de 1872 ne fut pas d'avis de renforcer les attributions de cette Commission et admit en principe de convoquer plutôt la conférence elle-même, s'il y avait lieu. En conséquence, l'article de la Convention, qui fixait l'époque de la réunion de la prochaine Conférence, fut complété de la manière suivante :

« Toutefois, l'époque de cette réunion sera avancée, si la demande en est faite par six <sup>1)</sup> au moins des Etats contractants. »

Ainsi cette Commission fut supprimée, et il ressort des recherches faites dans les actes du Bureau international que les questions d'interprétation du Règlement furent dès lors assimilées aux modifications à apporter à ce document et traitées de la même manière par ce Bureau, bien que ni la Convention ni le Règlement de Rome ne le prescrivissent expressément. D'autre part, les Administrations n'ont jamais fait usage de la faculté de demander la réunion d'une Conférence avant la date fixée par le Congrès précédent; c'est plutôt le contraire qui s'est produit pour quatre des Conférences qui ont eu lieu depuis la fondation de l'Union.

---

<sup>1)</sup> Ce nombre a été fixé à « dix » par la Conférence de St-Petersbourg en 1875.

S'inspirant des vœux exprimés par la Conférence télégraphique de Vienne, le Conseil fédéral suisse décida que le Bureau international des Administrations télégraphiques serait placé sous la surveillance immédiate du Département fédéral des Postes, auquel incombait l'administration supérieure des télégraphes suisses. Il nomma comme Directeur de ce Bureau M. Curchod, Directeur des télégraphes de la Confédération, lequel abandonnerait ce dernier emploi pour se vouer exclusivement à ses nouvelles fonctions.

Par circulaire du 22 Décembre 1868, le Département fédéral des Postes, en informant les Administrations télégraphiques de l'Union de cette décision et nomination, ajoutait que le Bureau international commencerait à fonctionner à la même date et qu'il correspondrait directement avec elles; que lui, Département des Postes, de son côté, surveillerait la marche de ce service et l'emploi des fonds qui lui étaient attribués<sup>1)</sup>; qu'il serait d'ailleurs toujours prêt à examiner les questions ou les réclamations qui viendraient à lui être adressées au sujet du Bureau international. Enfin, il recommandait à la bienveillance et à la coopération active des Administrations la nouvelle institution que la Conférence de Vienne lui avait fait l'honneur de placer entre ses mains.

A la Conférence de Rome, en 1872, il fut décidé, afin de donner au Bureau international un caractère indépendant, qu'il relèverait non plus de l'Administration des télégraphes suisses, mais de l'Autorité supérieure dont dépend également le service télégraphique.

Par cette disposition, la Conférence n'a fait, ce nous semble, que consacrer un état de choses existant, le Bureau international ayant été, comme on vient de le voir, placé dès le début sous l'autorité immédiate du Département des Postes de la Confédération suisse. Il est vrai d'ailleurs que le Congrès de Vienne avait visé l'Administration télégraphique suisse et non son Autorité supérieure.

La même Conférence de Rome chargea le Bureau international de dresser, publier et reviser périodiquement la carte officielle des relations télégraphiques en lieu et place de l'Administration française; elle décida, de plus, que ce Bureau préparerait les travaux des Conférences télégraphiques, pourvoirait aux copies et impressions nécessaires, à la rédaction et à la distribution des amendements, procès-verbaux et autres renseignements; que son directeur assisterait

---

<sup>1)</sup> Fr. 40 000.

aux séances de la Conférence et prendrait part aux discussions, sans voix délibérative.

La Conférence de St-Petersbourg de 1875 stipula que le Bureau international aurait à instruire, outre les demandes de modifications au Règlement, aussi celles de modifications au tarif. Elle prescrivit, en outre, que les avis d'interruption ou de rétablissement des communications affectant la correspondance internationale devraient désormais être transmis par télégraphe à ce Bureau, en vue de leur notification par lui à toutes les Administrations de l'Union.

La Conférence de Budapest de 1896 sanctionna le traitement par le Bureau international des questions d'interprétation que les Offices de l'Union lui présenteraient, en établissant à leur sujet ainsi qu'en ce qui concerne les modifications à apporter au tarif et au Règlement les règles suivantes :

« Les Administrations contractantes peuvent proposer, par l'intermédiaire du Bureau international, des modifications au tarif et au Règlement prévus par les articles 10 et 13 de la Convention. Le Bureau international soumet les propositions à l'examen des Administrations qui doivent lui faire parvenir, dans un délai de cinq mois, leurs observations, amendements ou contre-propositions, sans caractère définitif. Les réponses sont réunies par les soins du Bureau international et communiquées aux Administrations avec l'invitation <sup>1)</sup> de se prononcer définitivement pour ou contre. Celles qui n'ont point fait parvenir leur réponse dans le délai de cinq mois à compter de la date de la seconde circulaire du Bureau international leur notifiant les observations apportées, sont considérées comme s'abstenant.

« Pour être adoptées, les propositions doivent obtenir, savoir :

- 1° L'assentiment unanime des Administrations qui ont émis un vote, s'il s'agit de modifications à apporter aux dispositions du Règlement;
- 2° L'assentiment unanime des Administrations intéressées, s'il s'agit de modifications de tarifs;
- 3° L'assentiment de la simple <sup>2)</sup> majorité des Administrations, s'il s'agit de l'interprétation des dispositions du Règlement.

---

<sup>1)</sup> La Conférence de Londres de 1903 a complété comme suit la troisième phrase du premier paragraphe ci-dessus : ..... avec l'invitation de se prononcer pour ou contre les propositions et, le cas échéant, les contre-propositions qui se sont produites.

<sup>2)</sup> Elle a supprimé le mot « simple » devant majorité.

« Le Bureau international est chargé de notifier, en temps utile, aux Administrations, toutes les modifications ou résolutions adoptées conformément au précédent paragraphe et la date de leur mise en vigueur. Cette notification ne sera exécutoire qu'après un délai de deux mois, au moins, pour les modifications ou résolutions concernant le Règlement, et de quinze jours, au moins, pour les modifications de tarifs. »

La Conférence de Londres de 1903 introduisit dans le Règlement la disposition ci-après, justifiée par le fait que la publication de la Nomenclature des bureaux télégraphiques ouverts au service international, que le Bureau international avait d'ailleurs entreprise dès sa création, n'avait pas été rendue obligatoire pour ce Bureau jusqu'alors :

« Il établit et publie une Nomenclature des bureaux ouverts au service international et des annexes périodiques à ce document, faisant connaître les additions et modifications qui doivent y être apportées. »

Enfin, la Conférence de Lisbonne de 1908 changea le titre de « Bureau international des Administrations télégraphiques » en celui de « Bureau international de l'Union télégraphique ».

Nous complétons cet exposé des attributions du Bureau international par la liste ci-après des documents dont il est l'éditeur, mais dans lesquels ne sont cependant pas comprises les Notifications, ordinairement mensuelles, par lesquelles sont portés à la connaissance des Offices de l'Union les renseignements de tous genres concernant le service télégraphique international.

#### **Cartes des communications télégraphiques :**

- 1° **Carte générale des grandes communications télégraphiques du Monde**, en 1 feuille.
- 2° **Carte des communications télégraphiques du régime extra-européen**, en 4 feuilles.
- 3° **Carte des communications télégraphiques du régime européen**, en 4 feuilles, avec **Liste des communications télégraphiques internationales du régime européen**, brochure in-4°.

#### **Documents des Conférences télégraphiques :**

- 1° **Rome**, 1871-1872. Un volume in-4° de 688 pages.
- 2° **St-Petersbourg**, 1875. Un volume in-4° de 677 pages.
- 3° **Londres**, 1879. Un volume in-4° de 667 pages.

- 4° **Berlin**, 1885. Un volume in-4° de 584 pages.  
5° **Paris**, 1890. Un volume in-4° de 748 pages.  
6° **Budapest**, 1896. Un volume in-4° de 1029 pages.  
7° **Londres**, 1903. Un volume in-4° de XII-1178 pages.  
8° **Lisbonne**, 1908. Un volume in-4° de XII-1147 pages.

**Convention télégraphique internationale et Règlement y annexé (Revision de Lisbonne).** Brochure in-4° de 50 pages.

**Tableau des modifications et adjonctions aux dispositions du Règlement télégraphique de Lisbonne**, rendues nécessaires par la Revision, à Londres (1912), de la Convention et du Règlement radiotélégraphiques.

**Annexe au Tableau A** du Règlement télégraphique international (Revision de Lisbonne). Fascicule in-4° de 27 pages.

**Décomposition des taxes du Tableau A** annexé au Règlement de service télégraphique international (Revision de Lisbonne). Brochure in-4° de 123 pages.

**Tableau** indiquant la manière dont sont traités, par les diverses Administrations et Compagnies privées, les **télégrammes en langage secret**, les **télégrammes spéciaux** et les **correspondances téléphoniques** dont l'acceptation est facultative aux termes du Règlement de service international. Fascicule grand in-4° de 41 pages. 1910.

**Droit pénal télégraphique**, par le Dr Otto Dambach. Brochure in-8° de 72 pages (1872). (Traduction française par le B. I.)

**Journal télégraphique.** Publication mensuelle in-4°.

*Table alphabétique générale des matières contenues dans le Journal télégraphique* depuis sa création en 1869 jusqu'au 31 Décembre 1910.

**Législation télégraphique:** Volume in-8° de 536 pages. 1876<sup>1)</sup>.

**Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du Globe.** Brochure in-4° de 68 pages. 10° édition, Août 1910, avec suppléments annuels.

**Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques.** Volume in-4° de 978 pages. 13° édition, Mai 1914, avec une Annexe complémentaire de 22 pages.

A partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1914 et jusqu'à la publication d'une nouvelle édition (14°) de la Nomenclature, ce document est complété par des Annexes paraissant tous les deux mois. En outre, le Bureau publie, au commencement de chaque année, une Annexe récapitulative comprenant tous les bureaux ouverts depuis la publication de la Nomenclature.

**Statistique télégraphique comparative.** Le premier volume, in-4° de 68 pages, publié en 1871, comprend la statistique des années 1849 à 1869.

A partir de 1870, chaque année forme un fascicule séparé.

---

<sup>1)</sup> Le Bureau international publiera sous peu un nouveau recueil de la législation télégraphique et téléphonique de la plupart des pays de l'Union télégraphique.

**Statistique téléphonique comparative.**

**Tarifs téléphoniques.** Brochure in-8° de 498 pages. 1905.

**Nouveau Vocabulaire officiel pour la rédaction des télégrammes en langage convenu.** 4 volumes, in-4°, comprenant 2925 pages, plus un appendice de 38 pages.

**Répertoire analytique** des tarifs et autres renseignements notifiés par le Bureau international depuis sa fondation et non rapportés à la date du 31 Mars 1911. Brochure grand in-4° de 102 pages. 1911.

## **Entretien du Bureau international**

Le crédit alloué par la Conférence de Vienne au Bureau international pour son entretien s'élevait, comme nous l'avons indiqué plus haut, à la somme de 40 000 francs; successivement augmenté par des Conférences ultérieures, il est de 100 000 francs depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1891, non compris, toutefois, les frais spéciaux auxquels donne lieu la réunion d'une Conférence internationale.

Pour la répartition entre eux de cette allocation, les Etats contractants ou adhérents sont divisés en six classes, contribuant chacune dans la proportion d'un certain nombre d'unités, savoir:

1 <sup>re</sup> classe . . . . .	25 unités
2 <sup>e</sup> » . . . . .	20 »
3 <sup>e</sup> » . . . . .	15 »
4 <sup>e</sup> » . . . . .	10 »
5 <sup>e</sup> » . . . . .	5 »
6 <sup>e</sup> » . . . . .	3 »

Ces coefficients sont multipliés par le nombre d'Etats de chaque classe, et la somme des produits ainsi obtenus fournit le nombre d'unités par lequel la dépense totale doit être divisée. Le quotient donne le montant de l'unité de dépense.

Le tableau ci-après montre quelles ont été, pour chacune des classes susmentionnées, les parts contributives de certaines années y désignées de la période allant de 1869 à 1915, etc.

## Parts contributives par classe pour les années indiquées ci-dessous de la période 1869-1915

Années	Montant de l'unité	I <sup>o</sup> classe (25 unités)	II <sup>o</sup> classe (20 unités)	III <sup>o</sup> classe (15 unités)	IV <sup>o</sup> classe (10 unités)	V <sup>o</sup> classe (5 unités)	VI <sup>o</sup> classe (3 unités)	Totaux		Nombre des Administrations contributaires	Montant du crédit alloué
								des unités	des montants		
								Fr.	Fr.		
1869	85. —	2125. —	1700. —	1275. —	850. —	425. —	255. —	341. —	28 985. —	26	40 000
1875	140. —	3500. —	2800. —	2100. —	1400. —	700. —	420. —	346. —	48 440. —	22	50 000
1880	116. 50	2912. 50	2330. —	1747. 50	1165. —	582. 50	349. 50	442. 50	51 551. 25	32	60 000
<sup>1)</sup> 1885	118. 50	2962. 50	2370. —	1777. 50	1185. —	592. 50	355. 50	492. —	58 302. —	40	60 000
<sup>2)</sup> 1890	94. —	2350. —	1880. —	1410. —	940. —	470. —	282. —	539. 50	50 713. —	42	70 000
1895	85. —	2125. —	1700. —	1275. —	850. —	425. —	255. —	546. —	46 410. —	45	100 000
1900	135. —	3375. —	2700. —	2025. —	1350. —	675. —	405. —	574. —	77 490. —	46	»
1905	167. —	4175. —	3340. —	2505. —	1670. —	835. —	501. —	589. —	98 363. —	46	»
1910	200. —	5000. —	4000. —	3000. —	2000. —	1000. —	600. —	630. —	<sup>3)</sup> 126 000. —	50	»
1914	195. —	4875. —	3900. —	2925. —	1950. —	975. —	585. —	639. —	<sup>4)</sup> 124 605. —	48	»

<sup>1)</sup> Conférence de Berlin.

<sup>2)</sup> Conférence de Paris.

<sup>3)</sup> Dont 25 000 francs versés au fonds pour l'érection du monument commémoratif de la fondation de l'Union télégraphique, lequel a été fixé à 200 000 francs par la Conférence de Lisbonne, et 18 334. 47 francs au fonds de prévoyance pour le personnel du Bureau international.

<sup>4)</sup> Dont 25 000 francs au fonds du monument de l'Union et 16 625. 87 francs au fonds de prévoyance.

## Personnel.

Le personnel, qui se composait au début d'un directeur, d'un secrétaire et d'un copiste ou expéditionnaire; comporte maintenant huit fonctionnaires, savoir:

- 1 directeur,
- 1 vice-directeur,
- 1 1<sup>er</sup> secrétaire,
- 1 2<sup>e</sup> secrétaire,
- 1 secrétaire-adjoint,
- 2 commis de chancellerie,
- 1 expéditeur.

Afin de donner une image complète de l'activité actuelle du Bureau international, nous ajoutons encore que ce dernier a été investi par la Convention radiotélégraphique de Berlin, en date du 3 Novembre 1906, sous réserve du consentement du Gouvernement de la Confédération suisse et de l'approbation de l'Union télégraphique, en ce qui concerne la radiotélégraphie, des mêmes attributions qu'il possédait à cette époque quant à la télégraphie et qui n'ont d'ailleurs pas été modifiées depuis lors.

Le consentement précité du Gouvernement suisse lui ayant été accordé à la date du 8 Décembre 1907, le Bureau international s'est divisé quelque temps après en deux sections, savoir: une section télégraphique et une section radiotélégraphique, qui sont indépendantes, sauf en ce qui concerne leur direction supérieure.

Les publications courantes émanant de la section radiotélégraphique, dont le personnel subalterne comprend quatre fonctionnaires, sont les suivantes:

Nomenclature officielle des stations radiotélégraphiques. (Editions allemande, anglaise ou française.)

Liste alphabétique des indicatifs d'appel contenus dans la Nomenclature officielle des stations radiotélégraphiques.

Liste des abréviations à employer dans les transmissions radiotélégraphiques.

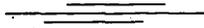
Statistique générale de la radiotélégraphie.

Le service radiotélégraphique est régi aujourd'hui par la Convention radiotélégraphique internationale de Londres (1912) et le

Règlement de service y annexé, aux dispositions desquels sont soumis 49 pays (y compris leurs Colonies, Possessions et Protectorats).

Le nombre des pays contractants ou adhérents qui contribuent à l'entretien de la section radiotélégraphique du Bureau international s'élève à 68, répartis à cet effet dans les mêmes six classes que les pays formant l'Union télégraphique.

La somme allouée au Bureau international pour couvrir les frais de la section radiotélégraphique, qui était au début de 40 000 francs, a été portée à 80 000 francs par la Conférence de Londres (1912).



# Tarifs télégraphiques

## Modes de taxation des télégrammes

Nous donnons ci-après une série de tableaux destinés à montrer les notables réductions de taxes télégraphiques survenues pendant les cinquante premières années d'existence de l'Union télégraphique. Toutefois, afin de permettre aux non initiés d'apprécier ces réductions à leur juste valeur, nous jugeons à propos de faire précéder lesdits tableaux de l'exposé des divers modes de taxation successivement adoptés par les Conférences télégraphiques internationales.

### I. Régime européen<sup>1)</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1866, date de l'entrée en vigueur de la Convention et du Règlement de service sortis des délibérations de la Conférence de Paris de 1865, jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1880, époque à laquelle entra en vigueur le Règlement télégraphique révisé par la Conférence de Londres de 1879, l'unité de taxation était le télégramme de 20 mots, c'est-à-dire que la taxe applicable à ce

---

<sup>1)</sup> Ce régime embrasse aujourd'hui les pays suivants :

Tous les Etats de l'Europe,  
Les îles Açores,  
L'Algérie,  
Le Bokhara,  
Les îles Canaries,  
Gibraltar,  
Malte,  
Le Maroc,  
La Russie d'Asie et du Caucase,  
Le Sénégal, y compris le Haut-Sénégal-et-Niger et la Mauritanie,  
La Tripolitaine,  
La Transcaspié,  
La Tunisie,  
La Turquie d'Asie.

télégramme l'était également à tout télégramme comportant un nombre de mots inférieur à 20. Quant au télégramme de plus de 20 mots, sa taxe se composait de celle du télégramme de 20 mots, augmentée de la moitié de cette taxe pour chaque série indivisible de 10 mots.

La Conférence de Londres précitée remplaça cette disposition par la suivante, applicable à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1880 :

« La taxe est établie par mot sur tout le parcours.

« Dans la correspondance européenne, à défaut d'arrangements particuliers entre Etats intéressés, la taxe s'établit *sans condition de minimum* pour le nombre de mots; il est ajouté à la taxe résultant du nombre effectif des mots, une taxe égale à celle de 5 mots par télégramme. »

Enfin, la Conférence de Berlin de 1885 introduisit le mode de taxation *par mot pur et simple* qui ne fut dès lors plus modifié.

Il importe cependant de noter que la faculté a été laissée aux Administrations de percevoir les taxes dans la forme qui leur conviendrait, sous réserve des dispositions suivantes :

1° Les taxes peuvent être arrondies, en plus ou en moins, soit après application des taxes normales par mot fixées d'après les tableaux annexés au Règlement, soit en augmentant ou en diminuant ces taxes normales, d'après les convenances monétaires ou autres du pays d'origine.

2° Les modifications opérées en exécution du paragraphe précédent ne s'appliquent qu'à la taxe perçue par le bureau d'origine et ne portent point altération à la répartition des taxes revenant aux autres Offices intéressés. Elles doivent être réglées de telle manière que l'écart entre la taxe à percevoir pour un télégramme de *quinze mots* et la taxe exactement calculée d'après les tableaux, au moyen des équivalents du franc indiqués dans le Règlement, ne dépasse pas le quinzième de cette dernière taxe.

Non seulement la grande majorité des Administrations, pour ne pas dire toutes, font usage de la faculté d'arrondir les taxes comme il est dit ci-devant, mais un certain nombre d'entre elles combinent, en outre, dans les limites indiquées sous 2°, une taxe fixe additionnelle de leur choix avec une taxe par mot inférieure à la taxe normale prévue par le Règlement ou à la taxe réduite fixée par arrangement particulier; de telle sorte que les taxes figurant dans les tableaux ci-après, pour lesquelles il n'a pu être tenu compte

de ces particularités, ne correspondent pas toujours exactement à celles réellement perçues par les deux pays correspondants ou dans l'un ou l'autre des deux, ainsi que nous allons le démontrer par les deux exemples suivants :

1° La taxe portée au Tableau I, sous 1915, pour la relation *Bruxelles-Rome* est, d'après le tableau des taxes annexé au Règlement, de fr. 4.40 pour 20 mots, soit de 22 centimes par mot.

La taxe réellement perçue en Italie est de fr. 4.20, s'établissant comme suit :

Taxe fixe additionnelle par télégramme . . .	fr. 1.00
Taxe combinée par mot: 16 centimes.	
Pour 20 mots: $16 \times 20 =$ . . . . .	» 3.20
	<hr/>
Total	fr. 4.20

La taxe réellement perçue en Belgique est de fr. 4.50, s'établissant comme suit :

Taxe fixe additionnelle par télégramme . . .	fr. 0.50
Taxe combinée par mot: 20 centimes.	
Pour 20 mots: $20 \times 20 =$ . . . . .	» 4.00
	<hr/>
Total	fr. 4.50

2° La taxe figurant au même Tableau I, pour la relation *Paris-Rome* est, d'après un arrangement conclu entre la France et l'Italie, de 17,5 centimes par mot, soit de fr. 3.50 pour 20 mots.

La taxe perçue en France est celle indiquée au Tableau I, soit  $17,5 \times 20 =$  . . . . . fr. 3.50

La taxe réellement perçue en Italie est de fr. 3.40, s'établissant de la manière suivante :

Taxe fixe additionnelle par télégramme . . .	fr. 1.00
Taxe combinée par mot: 12 centimes.	
Pour 20 mots: $12 \times 20 =$ . . . . .	» 2.40
	<hr/>
Total	fr. 3.40

Il ressort de ces exemples que, pour un télégramme de 20 mots, l'Italie perçoit une taxe respective de 20 et 10 centimes inférieure à celle à laquelle elle aurait droit en vertu des dispositions réglementaires. Mais nous nous empressons d'ajouter que par l'adoption du système de taxation consistant à combiner une taxe fixe additionnelle avec une taxe par mot inférieure à la taxe normale, les Administrations subissent, en général, une perte sur les longs

télégrammes, mais réalisent, par contre, un gain sur les télégrammes courts qui sont les plus nombreux, la longueur moyenne des télégrammes variant, suivant les relations, de 10 à 15 mots.

Ainsi, dans ses relations avec la Belgique et la France, l'Italie réalise, sur un télégramme de 10 mots, un gain de 40 et 45 centimes respectivement, comme il appert des données suivantes :

### Italie-Belgique

Taxe normale par mot: 22 centimes.	
Pour 10 mots: $22 \times 10 =$ . . . . .	fr. 2.20
Taxe réellement perçue:	
Taxe fixe additionnelle . . . . .	fr. 1.00
Taxe combinée par mot: 16 centimes.	
Pour 10 mots: $16 \times 10 =$ . . . . .	» 1.60
Total	<u>fr. 2.60</u>
Différence en plus . . . . .	fr. 0.40

### Italie-France

Taxe convenue par mot: 17,5 centimes.	
Pour 10 mots: $17,5 \times 10 =$ . . . . .	fr. 1.75
Taxe réellement perçue:	
Taxe fixe additionnelle . . . . .	fr. 1.00
Taxe combinée par mot: 12 centimes.	
Pour 10 mots: $12 \times 10 =$ . . . . .	» 1.20
Total	<u>fr. 2.20</u>
Différence en plus . . . . .	fr. 0.45

On constatera dans le Tableau comparatif de tarifs européens que, pour quelques relations, la taxe indiquée sous 1915 est plus élevée que celle perçue au début (1865 ou 1868). Ce fait provient, non pas, comme on pourrait le croire, d'un relèvement des taxes, mais généralement, d'une part, de la dissolution des Unions créées antérieurement à celle de Paris de 1865, d'autre part, des changements survenus dans les frontières politiques des Etats respectifs.

## II. Régime extra-européen

Les divers modes de taxation auxquels ont été successivement soumises, depuis la fondation de l'Union, les correspondances télégraphiques du régime extra-européen, c'est-à-dire celles échangées,

d'une part, entre les pays désignés comme appartenant au régime européen et tous les autres pays situés hors d'Europe; d'autre part, entre ces derniers, sont les suivants:

**1<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> Janvier 1866 au 1<sup>er</sup> Janvier 1869**

L'unité de taxation était le télégramme de 20 mots avec accroissement de moitié pour chaque série indivisible de 10 mots au-dessus de 20.

**2<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> Janvier 1869 au 1<sup>er</sup> Juillet 1872**

Système de taxation de 20 mots comme ci-devant pour tout le parcours des télégrammes ou

Système de taxation de 20 mots pour le *parcours européen* et système de taxation de 10 mots avec tarif réduit pour le *parcours extra-européen*.

La faculté était laissée aux Offices extra-européens d'adopter l'un ou l'autre de ces systèmes.

**3<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> Juillet 1872 au 1<sup>er</sup> Janvier 1876**

Mêmes systèmes que sous 2<sup>o</sup> avec faculté, en plus, pour les Offices extra-européens d'employer la gradation par mot, à partir du dixième, après avoir obtenu le consentement des autres Offices intéressés, conformément à certaines dispositions de la Convention.

**4<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> Janvier 1876 au 1<sup>er</sup> Juillet 1880**

Système de taxation par mot sur tout le parcours des correspondances, sans condition de minimum pour le nombre de mots, ou avec un minimum de 10 mots. Le système de taxation qu'un Office extra-européen déclarait avoir adopté était applicable indistinctement à toutes les correspondances échangées avec les Offices européens.

**5<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1880**

Système de taxation par mot pur et simple.

Nous ajouterons encore, pour être complet, que la Conférence de Paris de 1890 autorisa, pour la correspondance du régime européen, la perception d'un minimum de taxe ne pouvant dépasser un franc par télégramme.

La Conférence de Londres de 1903 étendit le bénéfice de ce minimum de perception aux pays du régime extra-européen.

## Tableau comparatif de tarifs télégraphiques internationaux de 1865 à 1915

I

5 Mars 1915

Europe		Système de taxe de 20 mots	Taxe par mot pur et simple			
		1865	1886		1915	
Relations		1 à 20 mots	Par mot	20 mots	Par mot	20 mots
De	Pour	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.	Fr.
<b>Athènes</b>	Berlin <sup>1)</sup>	7. —	52,5	10. 50	26,5	5. 30
»	Constantinople	5. —	—	—	39,5	7. 90
»	Londres <sup>1)</sup>	11. 50 (1872)	72,5	14. 50	43,5	8. 70
»	Madrid <sup>1)</sup>	12. 50	61,5	12. 30	39,0	7. 80
»	Stockholm <sup>1)</sup>	10. —	60,5	12. 10	35,5	7. 10
<b>Belgrade</b>	Berne	5. — (1868)	21,0	4. 20	20,0	4. —
»	Christiania	7. — (1868)	40,5	8. 10	37,0	7. 40
»	La Haye	4. — (1868)	29,0	5. 80	27,0	5. 40
»	Paris	7. — (1868)	28,5	5. 70	26,0	5. 20
»	St-Pétersbourg	7. — (1868)	40,5	8. 10	23,0	4. 60
<b>Berlin</b>	Berne	4. —	12,5	2. 50	12,5	2. 50
»	Copenhague	4. —	12,5	2. 50	12,5	2. 50
»	Rome	6. —	24,0	4. 80	19,5	3. 90
»	Sofia	—	28,5	5. 70	24,0	4. 80
»	Vienne	3. —	12,5	2. 50	6,25	1. 25
<b>Berne</b>	Bruxelles	4. —	21,0	4. 20	19,0	3. 80
»	Budapest	4. —	12,5	2. 50	12,5	2. 50
»	Paris	3. —	15,0	3. —	12,5	2. 50
»	St-Pétersbourg	9. —	44,5	8. 90	28,0	5. 60
»	Vienne	4. —	12,5	2. 50	12,5	2. 50
<b>Bruxelles</b>	Londres	4. — (1872)	20,0	4. —	20,0	4. —
»	Luxembourg	1. 50 (1868)	<sup>2)</sup> 5,0	1. 50	<sup>2)</sup> 5,0	1. 50

<sup>1)</sup> La forte réduction de taxes survenue de 1886 à 1915 est due surtout au changement de frontières politiques provoqué par la guerre des Balkans, de 1912-1913.

<sup>2)</sup> Plus une taxe fixe de 50 centimes.

Europe		Système de taxe de 20 mots	Taxe par mot pur et simple			
			1865		1886	
Relations		1865	1886		1915	
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	Par mot Cts.	20 mots Fr.	Par mot Cts.	20 mots Fr.
<b>Bruxelles</b>	Rome . . . . .	6. —	24,5	4. 90	22,0	4. 40
»	St-Pétersbourg.	9. —	44,5	8. 90	38,0	7. 60
»	Vienne . . . . .	4. —	24,5	4. 90	20,0	4. —
<b>Bucarest</b>	Constantinople.	4. — (1868)	25,0	5. —	23,5	4. 70
»	Luxembourg	4. 50 (1868)	29,0	5. 80	26,0	5. 20
»	Rome . . . . .	6. 50 (1868)	24,5	4. 90	22,0	4. 40
»	Stockholm . . . .	6. 50 (1868)	32,5	6. 50	29,0	5. 80
<b>Budapest</b>	Constantinople.	7. —	32,0	6. 40	31,5	6. 30
»	Christiania . . . .	8. —	36,0	7. 20	33,0	6. 60
»	Madrid . . . . .	10. —	34,0	6. 40	29,5	5. 90
»	Rome . . . . .	6. —	20,0	4. —	19,0	3. 80
»	St-Pétersbourg.	8. —	32,0	6. 40	28,0	5. 60.
<b>Cettinje</b>	Copenhague . . . .	5. 50 (1872)	29,0	5. 80	26,0	5. 20
»	Lisbonne . . . . .	10. — (1872)	41,0	8. 20	36,5	7. 30
»	Londres . . . . .	7. 50 (1872)	47,5	9. 50	36,5	7. 30
»	Madrid . . . . .	9. — (1872)	36,5	7. 30	32,5	6. 50
»	St-Pétersbourg.	8. 50 (1872)	49,5	8. 90	43,0	8. 60
<b>Christiania</b>	Constantinople.	12. —	68,0	13. 60	63,5	12. 70
»	La Haye . . . . .	8. —	32,5	6. 50	24,5	4. 90
»	Rome . . . . .	11. —	40,0	8. —	35,5	7. 10
»	Sofia . . . . .	—	44,5	8. 90	39,0	7. 80
»	St-Pétersbourg.	10. —	48,0	9. 60	41,0	8. 20
<b>Constantinople</b>	Copenhague . . . .	8. 50	56,5	11. 30	53,5	10. 70
»	Paris . . . . .	10. —	53,0	10. 60	51,0	10. 20
»	Rome . . . . .	7. —	45,0	9. —	45,0	9. —
»	Stockholm . . . . .	10. —	65,0	13. —	62,5	12. 50
»	Vienne . . . . .	7. —	32,0	6. 40	31,5	6. 30

Europe		Système de taxe de 20 mots	Taxe par mot pur et simple			
Relations			1865	1886		1915
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	Par mot Cts.	20 mots Fr.	Par mot Cts.	20 mots Fr.
<b>Copenhague</b>	Londres . . . . .	6. — (1872)	40,0	8. —	25,0	5. —
	» . . . . . Madrid . . . . .	10. —	36,5	7. 30	29,0	5. 80
	» . . . . . Paris . . . . .	7. —	28,5	5. 70	20,0	4. —
	» . . . . . Rome . . . . .	7. 50	28,5	5. 70	25,0	5. 10
	» . . . . . Serajevo . . . . .	—	29,0	5. 80	26,0	5. 20
<b>La Haye</b>	Lisbonne . . . . .	9. —	33,0	6. 60	29,5	5. 90
	» . . . . . Londres . . . . .	5. — (1872)	30,0	6. —	20,0	4. —
	» . . . . . Paris . . . . .	4. —	20,5	4. 10	16,0	3. 20
	» . . . . . Rome . . . . .	6. —	28,5	5. 70	25,5	5. 10
	» . . . . . St-Pétersbourg . . . . .	8. 50	44,5	8. 90	37,0	7. 40
<b>Lisbonne</b>	Londres . . . . .	9. 50 (1872)	55,0	11. —	31,5	6. 30
	» . . . . . Luxembourg . . . . .	7. — (1868)	29,0	5. 80	24,5	4. 90
	» . . . . . Paris . . . . .	5. —	20,0	4. —	29,0	3. 80
	» . . . . . Stockholm . . . . .	12. 50	44,5	8. 90	36,0	7. 20
	» . . . . . Vienne . . . . .	11. —	36,5	7. 30	32,5	6. 50
<b>Londres</b>	Madrid . . . . .	8. 50 (1872)	45,0	9. —	30,5	6. 10
	» . . . . . Paris . . . . .	6. — (1872)	25,0	5. —	20,0	4. —
	» . . . . . Rome . . . . .	9. — (1872)	43,0	8. 60	28,5	5. 70
	» . . . . . Sofia . . . . .	—	51,5	10. 30	39,0	7. 80
	» . . . . . Stockholm . . . . .	9. 50 (1872)	50,0	10. —	26,0	5. 20
<b>Luxembourg</b>	Madrid . . . . .	6. — (1868)	24,5	4. 90	22,0	4. 40
	» . . . . . Paris . . . . .	3. 50 (1868)	12,5	2. 50	10,0	2. —
	» . . . . . Rome . . . . .	6. — (1868)	24,5	4. 90	22,0	4. 40
	» . . . . . Stockholm . . . . .	5. 50 (1868)	24,5	4. 90	22,0	4. 40
	» . . . . . Vienne . . . . .	3. 50 (1868)	24,5	4. 90	22,0	4. 40

Europe		Système de taxe de 20 mots	Taxe par mot pur et simple			
			1865		1886	
Relations		1 à 20 mots	Par mot	20 mots	Par mot	20 mots
De	Pour	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.	Fr.
<b>Madrid</b>	Paris	4.50	20,0	4.—	15,0	3.—
»	Rome	8.—	34,0	6.80	25,0	5.—
»	Sofia	—	40,5	8.10	35,5	7.10
»	St-Pétersbourg	13.—	61,0	12.20	53,0	10.60
»	Vienne	10.—	32,0	6.40	28,5	5.70
<b>Paris</b>	Rome	5.—	20,0	4.—	17,5	3.50
»	Sofia	—	32,5	6.50	28,5	5.70
»	Stockholm	8.50	35,0	7.—	25,0	5.—
»	St-Pétersbourg	10.50	48,0	9.60	35,0	7.—
»	Vienne	7.—	24,0	4.80	20,0	4.—
<b>Rome</b>	Serajevo	—	24,5	4.90	22,0	4.40
»	Sofia	—	28,5	5.70	25,0	5.—
»	Stockholm	9.—	42,0	8.40	28,5	5.70
»	St-Pétersbourg	11.—	53,0	10.60	35,0	7.—
»	Vienne	6.—	20,0	4.—	18,0	3.60
<b>Serajevo</b>	Sofia	—	17,0	3.40	15,0	3.—
»	Stockholm	—	32,5	6.50	29,0	5.80
»	St-Pétersbourg	—	44,5	8.90	43,0	8.60
»	Vienne	—	10,0	2.48	6,0	1.20
<b>Sofia</b>	Stockholm	—	36,5	7.30	32,0	6.40
»	St-Pétersbourg	—	40,5	8.10	23,0	4.60
»	Vienne	—	20,5	4.10	13,0	2.60
<b>Stockholm</b>	St-Pétersbourg	8.—	45,0	9.—	33,0	6.60
»	Vienne	6.—	28,0	5.60	25,0	5.—
<b>St-Pétersbourg</b>	Vienne	8.—	32,0	6.40	28,0	5.60

\*) Taxe fixe de 24 Kreuzer et 5 Kreuzer par mot (arrangement de 1880).

## II

18 Mars 1915

Europe—Afrique		Système de taxe de 20 mots	Taxe par mot pur et simple				Voies		
Relations		1873	1876		1915				
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.			
Athènes	Aden . . . .	73. —	3. 825	76. 50	2. 50	50. —	Suez El Arich Malte		
	» . . . .	Alexandrie . . . .	22. —	1. 325	26. 50	1. 25		25. —	
			35. —	1. 725	34. 50	1. 25		25. —	
				1883					
	» . . . .	Capetown . . . .	—	10. 475	209. 50	3. 125		62. 50	
	» . . . .	Durban . . . .	—	10. 075	201. 50	3. 125		62. 50	
» . . . .	Mozambique . . . .	—	10. 125	202. 50	3. 175	63. 50			
» . . . .	Zanzibar . . . .	—	9. 50	190. —	3. 125	62. 50			
Berlin . . . .	Aden . . . .	73. —	4. 35	87. —	2. 50	50. —			
	» . . . .	Alexandrie . . . .	25. —	1. 70	34. —	1. 25		25. —	
			35. —	1. 75	35. —	1. 25		25. —	
				1883					
	» . . . .	Capetown . . . .	—	11. —	220. —	3. 125		62. 50	
	» . . . .	Durban . . . .	—	10. 60	212. —	3. 125		62. 50	
» . . . .	Mozambique . . . .	—	10. 65	213. —	3. 175	63. 50			
» . . . .	Zanzibar . . . .	—	9. 35	187. —	3. 125	62. 50			
Christiania . . . .	Aden . . . .	76. —	4. 6125	92. 25	2. 50	50. —			
	» . . . .	Alexandrie . . . .	28. —	1. 9625	39. 25	1. 25		25. —	
			38. —	2. 0125	40. 25	1. 25		25. —	
				1883					
	» . . . .	Capetown . . . .	—	11. 2625	225. 25	3. 125		62. 50	
	» . . . .	Durban . . . .	—	10. 8625	217. 25	3. 125		62. 50	
» . . . .	Mozambique . . . .	—	10. 9125	218. 25	3. 175	63. 50			
» . . . .	Zanzibar . . . .	—	9. 6125	192. 25	3. 125	62. 50			
Rome . . . .	Aden . . . .	69. —	4. 05	89. —	2. 50	50. —			
	» . . . .	Alexandrie . . . .	24. —	1. 475	29. 50	1. 25		25. —	
			31. —	1. 45	29. —	1. 25		25. —	
				1883					
	» . . . .	Capetown . . . .	—	10. 70	214. —	3. 125		62. 50	
	» . . . .	Durban . . . .	—	10. 30	206. —	3. 125		62. 50	
» . . . .	Mozambique . . . .	—	10. 35	207. —	3. 175	63. 50			
» . . . .	Zanzibar . . . .	—	9. 05	181. —	3. 125	62. 50			
Vienne . . . .	Aden . . . .	72. —	4. 275	85. 50	2. 50	50. —			
	» . . . .	Alexandrie . . . .	24. —	1. 475	29. 50	1. 25		25. —	
			34. —	1. 675	33. 50	1. 25		25. —	
				1883					
	» . . . .	Capetown . . . .	—	10. 925	218. 50	3. 125		62. 50	
	» . . . .	Durban . . . .	—	10. 525	210. 50	3. 125		62. 50	
» . . . .	Mozambique . . . .	—	10. 575	211. 50	3. 175	63. 50			
» . . . .	Zanzibar . . . .	—	9. 275	185. 50	3. 125	62. 50			

III

16 Mars 1915

Europe—Amérique du Nord et Antilles		Système de taxe de 10 mots		Taxe par mot pur et simple		Voie „Brest“
Relations		1873 <sup>1)</sup>		1915		
De	Pour	1 à 10 mots Fr.	Par mot additionnel Fr.	10 mots Fr.	Par mot Fr.	
Berne . . . . .	New-Orleans . . . .	62.35	5.85	18.—	1.80	Martinique Trinidad
	» . . . . . New-York . . . . .	54.—	5.—	15.—	1.50	
	» . . . . . San Francisco . . . .	64.40	6.05	21.50	2.15	
	» . . . . . Santiago (Cuba) . . . .	86.50	7.85	25.50	2.55	
	» . . . . . Port-de-France . . . .	126.20	11.80	62.50	6.25	
» . . . . . Port of Spain . . . .	134.—	12.60	37.—	3.70		
Constantinople . . . .	New-Orleans . . . .	68.35	5.85	23.10	2.31	
	» . . . . . New-York . . . . .	60.—	5.—	20.10	2.01	
	» . . . . . San Francisco . . . .	70.40	6.05	26.60	2.66	
	» . . . . . Santiago (Cuba) . . . .	92.50	7.85	30.60	3.06	
	» . . . . . Port-de-France . . . .	132.20	11.80	67.60	6.76	
» . . . . . Port of Spain . . . .	140.—	12.60	42.10	4.21		
Londres . . . . .	New-Orleans . . . .	58.35	5.85	15.50	1.55	
	» . . . . . New-York . . . . .	50.—	5.—	12.50	1.25	
	» . . . . . San Francisco . . . .	60.40	6.05	19.—	1.90	
	» . . . . . Port-de-France . . . .	122.20	11.80	60.—	6.—	
	» . . . . . Port of Spain . . . .	130.—	12.60	34.50	3.45	
» . . . . . Santiago (Cuba) . . . .	82.50	7.85	23.—	2.30		
Madrid . . . . .	New-Orleans . . . .	63.85	5.85	19.—	1.90	
	» . . . . . New-York . . . . .	55.50	5.—	16.—	1.60	
	» . . . . . San Francisco . . . .	65.90	6.05	22.50	2.25	
	» . . . . . Port-de-France . . . .	127.70	11.80	63.50	6.35	
	» . . . . . Port of Spain . . . .	135.50	12.60	38.—	3.80	
» . . . . . Santiago (Cuba) . . . .	88.—	7.85	26.50	2.65		
St-Pétersbourg . . . .	New-Orleans . . . .	69.35	5.85	22.50	2.25	
	» . . . . . New-York . . . . .	61.—	5.—	19.50	1.95	
	» . . . . . San Francisco . . . .	71.40	6.05	26.—	2.60	
	» . . . . . Santiago (Cuba) . . . .	93.50	7.85	30.—	3.—	
	» . . . . . Port-de-France . . . .	133.20	11.80	67.—	6.70	
» . . . . . Port of Spain . . . .	141.—	12.60	41.50	4.15		

<sup>1)</sup> Les taxes des correspondances avec l'Amérique se composaient, sauf pour la Grande-Bretagne, comme suit : 1° Des taxes jusqu'à Brest ou Londres calculées d'après les règles de l'ancien continent, à savoir du tarif afférent à la dépêche simple de 20 mots, avec progression de moitié par série indivisible de 10 mots au-dessus de 20. 2° Des taxes à partir de Brest ou Londres calculées d'après les règles de la correspondance transatlantique, à savoir du tarif afférent à la dépêche simple de 10 mots avec progression d'un dixième par chaque mot au-dessus de 10.

Pour la Grande-Bretagne, le tarif par mot pur et simple était appliqué avec toutes les destinations américaines, sauf les Indes occidentales. La taxe de chaque mot était celle indiquée pour les mots supplémentaires au-dessus de 10. — Avec les Indes occidentales, le tarif était établi sur la même base que celui des pays de l'Europe continentale indiqué ci-dessus.

IV

12 Mars 1915

Europe—Amérique du Sud		Système de taxe de 20 mots		Taxe par mot pur et simple		
Relations		1874	1876		1915	
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.
<b>Londres</b>	Pernambuco . . .	152. 50	10. 80	216. —	2. —	40. —
»	Rio de Janeiro . . .	232. 50	16. 30	326. —	2. 925	58. 50
»	Montevideo . . .	293. 75	18. 80	376. —	3. 125	62. 50
»	Buenos-Aires . . .	—	19. 63	392. 60	3. 125	62. 50
»	Lima . . .	—	31. —	620. —	3. 45	69. —
»	Valparaiso . . .	—	25. 88	517. 60	3. 45	69. —
<b>Constantinople</b>	Pernambuco . . .	—	11. 125	222. 50	2. 52	50. 40
»	Rio de Janeiro . . .	—	16. 625	332. 50	3. 52	70. 40
»	Montevideo . . .	—	19. 125	382. 50	3. 72	74. 40
»	Buenos-Aires . . .	—	19. 955	399. 10	3. 72	74. 40
»	Lima . . .	—	31. 325	626. 50	3. 97	79. 40
»	Valparaiso . . .	—	26. 205	524. 10	3. 97	79. 40
<b>Madrid</b>	Pernambuco . . .	—	10. 425	208. 50	2. 35	47. —
»	Rio de Janeiro . . .	—	15. 925	318. 50	3. 40	68. —
»	Montevideo . . .	—	18. 425	368. 50	3. 60	72. —
»	Buenos-Aires . . .	—	19. 255	385. 10	3. 60	72. —
»	Lima . . .	—	30. 625	612. 50	3. 80	76. —
»	Valparaiso . . .	—	25. 505	510. 10	3. 80	76. —
<b>Stockholm</b>	Pernambuco . . .	—	11. 0625	221. 35	2. 47	49. 40
»	Rio de Janeiro . . .	—	16. 5625	331. 25	3. 45	69. —
»	Montevideo . . .	—	19. 0625	381. 25	3. 65	73. —
»	Buenos-Aires . . .	—	19. 8925	397. 85	3. 65	73. —
»	Lima . . .	—	31. 2625	625. 25	3. 90	78. —
»	Valparaiso . . .	—	26. 1425	522. 85	3. 90	78. —
<b>Vienne</b>	Pernambuco . . .	—	10. 95	219. —	2. 38	47. 60
»	Rio de Janeiro . . .	—	16. 45	329. —	3. 38	67. 60
»	Montevideo . . .	—	18. 95	379. —	3. 58	71. 60
»	Buenos-Aires . . .	—	19. 78	395. 60	3. 58	71. 60
»	Lima . . .	—	31. 15	623. —	3. 83	77. 60
»	Valparaiso . . .	—	26. 03	520. 60	3. 83	77. 60

Europe—Asie et Extrême-Orient		Système de taxe de 20 mots		Taxe par mot pur et simple		Voies	
Relations		1868	1873	1915			
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.		
Berlin . . . . .	Batavia . . . . .	—	142. —	4. 5375	90. 75	Turquie	
			145. —	4. 50	90. —	Téhéran et Malte et Wladiwostock	
	» . . . . .	Bombay . . . . .	65. —	89. —	2. 25	45. —	Turquie
				96. —	2. 10	42. —	Téhéran et Malte
	» . . . . .	Colombo . . . . .	70. —	94. —	2. 35	47. —	Turquie
				101. —	2. 10	42. —	Téhéran et Malte
	» . . . . .	Hongkong . . . . .	—	143. —	4. 6375	92. 75	Turquie
				146. —	4. 40	88. —	Téhéran et Malte
	» . . . . .	Manille . . . . .	—	245. —	4. 40	88. —	Téhéran et Malte
				(1882)			
» . . . . .	Penang . . . . .	—	108. 50	3. 7375	74. 75	Turquie	
			113. 50	3. 50	70. —	Téhéran et Malte	
» . . . . .	Nagasaki . . . . .	—	146. —	4. 88	97. 60	Wladiwostock	
			195. —	5. 1175	102. 35	Turquie	
			198. —	4. 88	97. 60	Téhéran et Malte	
» . . . . .	Saigon . . . . .	—	135. 50	4. 0375	80. 75	Turquie	
			138. 50	3. 80	76. —	Téhéran et Malte	
			198. —	6. 225	124. 50	Wladiwostock	
» . . . . .	Téhéran . . . . .	26. —	26. —	1. 50	30. —	Russie	
		28. —	31. —	1. 78	35. 60	Turquie	
Constantinople . . . . .	Batavia . . . . .	—	139. —	4. 075	81. 50	Fao (Turquie)	
			146. —	4. 50	90. —	Malte	
	» . . . . .	Bombay . . . . .	62. —	76. —	2. 35	47. —	Fao
				97. —	2. 10	42. —	Malte
	» . . . . .	Colombo . . . . .	67. —	81. —	2. 45	49. —	Fao
				102. —	2. 10	42. —	Malte
	» . . . . .	Hongkong . . . . .	—	140. —	4. 175	83. 50	Fao
				147. —	4. 40	88. —	Malte et Wladiwost.
	» . . . . .	Manille . . . . .	—	245. —	4. 40	88. —	Malte
				(1882)			
» . . . . .	Penang . . . . .	—	102. 50	3. 275	65. 50	Fao	
			114. 50	3. 50	70. —	Malte	
» . . . . .	Nagasaki . . . . .	—	147. —	4. 88	97. 60	Wladiwostock	
			192. —	4. 655	93. 10	Fao	
			199. —	4. 88	97. 60	Malte	

Europe—Asie et Extrême-Orient		Système de taxe de 20 mots		Taxe par mot pur et simple		Voies
Relations		1868	1873	1915		
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.	
Constantinople .	Saigon . . .	—	132. 50	3. 575	71. 50	Fao
			139. 50	3. 80	76. —	Malte
			199. —	6. 225	124. 50	Wladiwostock
»	Téhéran . . .	— 25. —	16. 50	1. 71	34. 20	Russie
			25. —	1. 60	32. —	Turquie (directe)
Londres . . . .	Batavia . . . .	—	147. —	4. 5375	90. 75	Turquie
			149. —	4. 50	90. —	Téhéran et Malte
» . . . .	Bombay . . . .	71. —	94. —	2. 25	45. —	Turquie
			100. —	2. 10	42. —	Téhéran et Malte
» . . . .	Colombo . . . .	76. —	99. —	2. 35	47. —	Turquie
			105. —	2. 10	42. —	Téhéran et Malte
» . . . .	Hongkong . . . .	—	148. —	4. 6375	92. 75	Turquie
			150. —	4. 40	88. —	Téhéran, Malte et Wladiwostock
» . . . .	Manille . . . .	—	245. —	4. 40	88. —	Téhéran et Malte
			(1882)			
» . . . .	Penang . . . .	—	113. 50	3. 7375	74. 75	Turquie
			117. 50	3. 50	70. —	Téhéran et Malte
» . . . .	Nagasaki . . . .	—	150. —	4. 88	97. 60	Wladiwostock
			200. —	5. 1175	102. 35	Turquie
			202. —	4. 88	97. 60	Téhéran et Malte
» . . . .	Saigon . . . .	—	140. 50	4. 0375	80. 75	Turquie
			142. 50	3. 80	76. —	Téhéran et Malte
			202. —	6. 225	124. 50	Wladiwostock
» . . . .	Téhéran . . . .	—	30. 50	1. 825	36. 50	Russie
			34. —	2. 105	42. 10	Turquie
Madrid . . . .	Batavia . . . .	—	146. 50	4. 5375	90. 75	Turquie
			148. 50	4. 50	90. —	Téhéran et Malte
» . . . .	Bombay . . . .	69. 50	93. 50	2. 25	45. —	Turquie
			99. 50	2. 10	42. —	Téhéran et Malte
» . . . .	Colombo . . . .	74. 50	98. 50	2. 35	47. —	Turquie
			104. 50	2. 10	42. —	Téhéran et Malte
» . . . .	Hongkong . . . .	—	147. 50	4. 6375	92. 75	Turquie
			149. 50	4. 40	88. —	Téhéran et Malte
			151. 50	4. 40	88. —	Wladiwostock
» . . . .	Manille . . . .	—	245. —	4. 40	88. —	Téhéran et Malte
			(1882)			

Europe—Asie et Extrême-Orient		Système de taxe de 20 mots		Taxe par mot pur et simple		Voies	
Relations		1868	1873	1915			
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.		
Madrid	Penang	—	113. —	3. 7375	74. 75	Turquie Téhéran et Malte	
			117. —	3. 50	70. —		
	Nagasaki	—	151. 50	4. 88	97. 60	Wladiwostock	
			199. 50	5. 1175	102. 35	Turquie	
Saigon		—	140. —	4. 0375	80. 75	Turquie	
			142. —	3. 80	76. —	Téhéran et Malte	
		203. 50	6. 225	124. 50	Wladiwostock		
Téhéran		31. 50	32. —	1. 90	38. —	Russie	
		33. 50	33. 50	1. 82	36. 40	Turquie	
St-Pétersbourg	Batavia	—	<sup>1)</sup> 141. —	3. 695	<sup>2)</sup> 73. 90	<sup>1)</sup> Turq. <sup>2)</sup> Téhéran	
			<sup>1)</sup> 146. —	4. 50	<sup>2)</sup> 90. —	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Malte	
	Bombay	60. —	<sup>1)</sup> 88. —	1. 97	<sup>2)</sup> 39. 40	<sup>1)</sup> Turq. <sup>2)</sup> Téhéran	
			<sup>1)</sup> 85. —	2. 10	<sup>2)</sup> 42. —	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Téhéran	
	Colombo	65. —	<sup>1)</sup> 90. —	2. 10	<sup>2)</sup> 42. —	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Malte	
			<sup>1)</sup> 93. —	2. 07	<sup>2)</sup> 41. 40	<sup>1)</sup> Turq. <sup>2)</sup> Téhéran	
	Hongkong	—	<sup>1)</sup> 142. —	3. 795	<sup>2)</sup> 75. 90	<sup>1)</sup> Turq. <sup>2)</sup> Téhéran	
			143. —	2. —	40. —	Wladiwostock	
			<sup>1)</sup> 147. —	4. 40	<sup>2)</sup> 88. —	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Malte	
	Manille	—	<sup>1)</sup> 245. — (1882)	4. 40	<sup>2)</sup> 88. —	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Malte	
	Penang	—	<sup>1)</sup> 107. 50	2. 895	<sup>2)</sup> 57. 90	<sup>1)</sup> Turq. <sup>2)</sup> Téhéran	
			<sup>1)</sup> 110. —	3. 50	<sup>2)</sup> 70. —	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Malte	
	Nagasaki		—	143. —	1. 98	39. 60	Wladiwostock
				<sup>1)</sup> 194. —	4. 275	<sup>2)</sup> 85. 50	<sup>1)</sup> Turq. <sup>2)</sup> Téhéran
			<sup>1)</sup> 199. —	4. 88	<sup>2)</sup> 97. 60	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Malte	
Saigon		—	<sup>1)</sup> 134. 50	3. 195	<sup>2)</sup> 63. 90	<sup>1)</sup> Turq. <sup>2)</sup> Téhéran	
			<sup>1)</sup> 139. 50	3. 80	<sup>2)</sup> 76. —	<sup>1)</sup> Téhéran et Malte <sup>2)</sup> Malte	
Téhéran			195. —	3. 825	76. 50	Wladiwostock	
		19. 50 30. —	19. 50 30. —	0. 95 1. 81	19. — 36. 20	Directe Turquie	

## VI

11 Mars 1915

Europe—Australasie		Système de taxe de 20 mots		Taxe par mot pur et simple		Voie Téhéran ou Malte	
Relations		1872	1915				
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.			
Copenhague	Adélaïde	229. —	3. 75	75. —	Australie méridionale		
	»	Brisbane	241. 50	3. 75	75. —	Queensland	
	»	Hobart	241. 50	3. 75	75. —	Tasmanie	
	»	Melbourne	231. 50	3. 75	75. —	Victoria	
	»	Nouméa	250. — <sup>1)</sup> (1893)	4. 60	92. —	Nouvelle-Calédonie	
	»	Sydney	235. 50	3. 75	75. —	Nouvelles Galles du Sud	
	»	Wellington	287. — <sup>2)</sup> (1882)	3. 75	75. —	Nouvelle-Zélande	
Paris	Adélaïde	230. —	3. 75	75. —	Australie méridionale		
	»	Brisbane	242. 50	3. 75	75. —	Queensland	
	»	Hobart	242. 50	3. 75	75. —	Tasmanie	
	»	Melbourne	232. 50	3. 75	75. —	Victoria	
	»	Nouméa	250. — <sup>1)</sup> (1893)	4. 60	92. —	Nouvelle-Calédonie	
	»	Sydney	236. 50	3. 75	75. —	Nouvelles Galles du Sud	
	»	Wellington	287. — <sup>2)</sup> (1882)	3. 75	75. —	Nouvelle-Zélande	
Rome	Adélaïde	227. —	3. 75	75. —	Australie méridionale		
	»	Brisbane	239. 50	3. 75	75. —	Queensland	
	»	Hobart	239. 59	3. 75	75. —	Tasmanie	
	»	Melbourne	229. 50	3. 75	75. —	Victoria	
	»	Nouméa	250. — <sup>1)</sup> (1893)	4. 60	92. —	Nouvelle-Calédonie	
	»	Sydney	233. 50	3. 75	75. —	Nouvelles Galles du Sud	
	»	Wellington	287. — <sup>2)</sup> (1882)	3. 75	75. —	Nouvelle-Zélande	

<sup>1)</sup> Taxe par mot pur et simple fr. 12. 50.

<sup>2)</sup> Taxe par mot pur et simple fr. 14. 35.

Europe—Australasie		Système de taxe de 20 mots	Taxe par mot pur et simple		Voie Téhéran ou Malte
Relations		1872	1915		
De	Pour	1 à 20 mots Fr.	Par mot Fr.	20 mots Fr.	
<b>Stockholm</b>	Adélaïde	228. 50	3. 75	75. —	Australie méridionale
»	Brisbane	241. —	3. 75	75. —	Queensland
»	Hobart	241. —	3. 75	75. —	Tasmanie
»	Melbourne	231. —	3. 75	75. —	Victoria
»	Nouméa	250. — ) (1893)	4. 60	92. —	Nouvelle-Calédonie
»	Sydney	235. —	3. 75	75. —	Nouvelles Galles du Sud
»	Wellington	287. — ) (1882)	3. 75	75. —	Nouvelle-Zélande
<b>Vienne</b>	Adélaïde	229. —	3. 75	75. —	Australie méridionale
»	Brisbane	241. 50	3. 75	75. —	Queensland
»	Hobart	241. 50	3. 75	75. —	Tasmanie
»	Melbourne	231. 50	3. 75	75. —	Victoria
»	Nouméa	250. — ) (1893)	4. 60	92. —	Nouvelle-Calédonie
»	Sydney	235. 50	3. 75	75. —	Nouvelles Galles du Sud
»	Wellington	287. — ) (1882)	3. 75	75. —	Nouvelle-Zélande

1) Taxe par mot pur et simple fr. 12. 50.  
2) Taxe par mot pur et simple fr. 14. 35.

## Les câbles sous-marins

---

Avant de faire de la statistique sur le réseau télégraphique sous-marin actuellement en exploitation, il nous a paru opportun de jeter d'abord un coup d'œil rétrospectif sur les premières tentatives d'immersion de câbles et de donner ensuite un court historique de leur développement.

Les premiers câbles sous-marins ont été fabriqués et posés vers le milieu du siècle dernier, après des essais nombreux, coûteux et souvent infructueux. Nous ne remplissons qu'un humble devoir d'hommage en citant ici les principaux noms attachés à l'époque mémorable des premiers essais et expériences, savoir: Sömmering (1807), O'Shaughnessy (1839), Ch. Wheatstone (1837), Ezra Cornell (1845), Werner v. Siemens (1848), Walker (1849), J.-W. Brett, Crampton (1850/51).

En 1845, l'introduction de la gutta-percha en Europe et les essais qu'on en fit donnèrent un encouragement nouveau aux Ingénieurs et surtout aux capitaux. L'idée de transmettre des signaux électriques à travers les mers allait enfin pouvoir être réalisée.

En 1847, M. John Watkins Brett obtint du Gouvernement français un privilège pour l'établissement d'une ligne sous-marine entre la France et l'Angleterre. La communication n'ayant pu être établie dans le délai prévu, la convention fut renouvelée en 1849 pour une période de 10 ans.

Une Compagnie se constitua et fit fabriquer 25 milles marins d'un câble composé d'un conducteur central en cuivre de 2 millimètres de diamètre, recouvert de gutta-percha de 12,5 millimètres de diamètre.

Immergé le 23 Août 1850, ce câble ne permit à M. Brett que de transmettre quelques signes à travers la Manche; mais la possibilité de l'immersion d'un câble dans la mer et du passage des signaux électriques était pratiquement démontrée.

Le 19 Décembre 1850, M. John Brett obtint du Gouvernement français une nouvelle concession de dix ans et grâce à l'énergie et au talent de M. Crampton, l'immersion d'un nouveau câble put avoir

lieu entre les Caps Southerland et Sangate, le 25 Septembre 1851 et, le 13 Novembre suivant, le service fonctionnait définitivement entre la France et le Royaume-Uni.

Ce nouveau câble se composait de quatre fils de cuivre de 1,65 millimètres de diamètre, recouverts chacun de deux couches de gutta-percha de 6,2 millimètres de diamètre: les quatre conducteurs ainsi isolés étaient tordus l'un autour de l'autre, des fils de chanvre goudronné remplissant les vides que laissaient entre elles les quatre âmes; par-dessus était enroulée, à angle droit, une cordelette de bitord goudronné. Le tout était recouvert de dix fils de fer galvanisés de 7 millimètres de diamètre, enroulés en hélice à long pas. L'armature en fer était destinée à protéger les fils conducteurs contre les chocs et les frottements qui avaient amené la destruction si rapide du câble de l'année précédente.

Le succès obtenu par ce câble donna subitement un essor considérable à la télégraphie sous-marine: de tous côtés surgirent des entreprises analogues; la liste ci-après en donne connaissance.

Années	Câbles posés
1852	Keyhavn—Hurst Castle (Angleterre) Holyhead (Wales)—Howth (Irlande) Port Patrick (Ecosse)—Donaghadee (Irlande) Ile du Prince-Edouard—Nouveau-Brunswick Boulogne (France)—Folkestone (Angleterre)
1853	A travers le Grand Belt (Danemark) Ramsgate (Angleterre)—Ostende (Belgique) Port Patrick (Ecosse)—Donaghadee (Irlande) Angleterre—Pays-Bas
1854	Port Patrick (Ecosse)—Whitehead (Irlande) Suède—Danemark Corse—Sardaigne Angleterre—Pays-Bas Holyhead (Wales)—Howth (Irlande) Spezzia (Italie)—Corse Holyhead (Wales)—Howth (Irlande)

Années	Câbles posés
1855	Sardaigne—Afrique Cap Ray (Terre-Neuve)—Cap North (Cap Breton) Varna (Turquie)—Balaclava (Crimée) Eupatoria (Crimée)—Balaclava Varna—Kilia (Roumanie) Italie—Sicile Angleterre—Pays-Bas (deux câbles)
1856	Cap Ray (Terre-Neuve)—Cap North (Cap Breton) Ile du Prince-Edouard—Nouveau Brunswick Ile de Crète—Alexandrie Ile de Crète—Syrie St-Pétersbourg—Kronstadt (Russie) A travers la rivière de l'Amazone (Brésil)
1857	Sardaigne—Bone (Afrique) Sardaigne—Malte Corfou—Malte Portland (Angleterre)—Alderney Alderney—Guernsey Guernsey—Jersey Manaar (Ceylan)—Paumben (Hindoustan) (deux câbles)
1858	Italie—Ile de Sicile Lowestoft (Angleterre)—Zandvoort (Pays-Bas) Angleterre—Emden (Allemagne) Valentia (Irlande)—Terre-Neuve Turquie—Smyrne (à travers l'archipel)
1859	Ile de Crète—Alexandrie Singapore—Batavia Danemark—Héligoland Cromer (Angleterre)—Héligoland Ile de Man—Whitehavn (Angleterre) Suède—Gothland Folkestone (Angleterre)—Boulogne (France)

Années	Câbles posés
1859	Malte—Ile de Sicile Jersey—Pirou (France) Otranto (Italie)—Avlona (Turquie) Ceuta (Afrique)—Algesiras (Espagne) Cap Otway (Australie)—Circular Head (Tasmanie)
1860	Suez—Kosseir (Egypte) A travers le Grand Belt (Danemark) Dacca (Hindoustan)—Pegou Port Vendres (France)—Alger Souakim (Mer rouge)—Kosseir (Egypte) Souakim—Aden Aden—Hallania (Arabie) Hallania—Mascate (Oman) Mascate—Karachi (Indes) Barcelona (Espagne)—Mahon (Ile de Minorque) Ile Minorque—Ile Majorque Ile Majorque—Ile d'Iviça Ile d'Iviça—St-Antonio

En 1861, on relia Malte à Alexandrie, en passant par Tripoli et Bengazi et on réunit Toulon (France) à l'île de Corse; en 1864, le réseau se compléta des câbles du Golfe persique et des Indes et, en 1866, de deux câbles transatlantiques, reliant le Nouveau Monde à l'Europe.

Les innombrables difficultés financières et techniques attachées au projet grandiose d'immersion d'un câble entre l'ancien et le nouveau monde justifient, à notre avis, un court aperçu historique de l'établissement de cette communication.

Le succès qui avait couronné la pose du second câble de Dover à Calais fit immédiatement renaître l'idée de relier l'Amérique à l'Europe.

En 1854, une Compagnie américaine obtint des divers Etats les privilèges nécessaires pour relier, par Terre-Neuve, l'Angleterre

à l'Amérique. Cette Compagnie, n'ayant pu remplir ses engagements abandonna sa concession à l'Atlantic Telegraph Company, fondée par M. Cyrus W. Field. Celle-ci fit fabriquer un câble et, le 6 Août 1857, une première tentative fut faite pour mettre les deux continents en communication. Après que 334 milles marins de câble eurent été déroulés, celui-ci se brisa et dut être abandonné.

L'année suivante, en 1858, les travaux de pose furent repris et, vers le mois de Juin, les deux navires portant le nouveau câble se rendirent au milieu de l'Océan, entre Terre-Neuve et Valentia, joignirent les deux extrémités du câble et se séparèrent en immergeant celui-ci, l'un vers Valentia, l'autre vers Terre-Neuve. Trois fois le câble se rompit et l'opération dut être recommencée; enfin, le 5 Août, la pose était heureusement terminée.

Mais bientôt un défaut d'une extrême gravité fut constaté dans l'isolement du câble et, quelques jours après, les signaux disparurent complètement. La communication avait effectivement duré vingt jours seulement; elle n'avait pas été livrée au public.

En 1859, une Commission de délégués du *Board of Trade* et des représentants de l'Atlantic Telegraph Company fut chargée par le Gouvernement anglais de faire une enquête sur la « meilleure manière de construire, poser et maintenir les câbles télégraphiques sous-marins ». Les principes fondamentaux posés par cette Commission font encore loi aujourd'hui dans la télégraphie sous-marine.

Les promoteurs du télégraphe atlantique, à la tête desquels se trouvait M. Cyrus W. Field, n'avaient pas renoncé un instant à la réalisation de leur projet gigantesque. Tout en faisant explorer le fond de la mer, l'Atlantic Telegraph Company fit fabriquer, les années suivantes, un nouveau câble, plus résistant. L'immersion en fut entreprise au mois de Juillet 1865. Le déroulement dut être interrompu à diverses reprises par suite de défauts qui se déclarèrent après l'immersion, mais il fut repris immédiatement chaque fois, après le retranchement de la partie défectueuse. Le 2 Août, une nouvelle faute fut signalée; on était aux deux tiers de la route, 1186 milles de câbles se trouvant déjà immergés. Il fallut reprendre le relèvement par 3500 mètres de fond. On avait retiré de la mer un mille de câble, lorsqu'une avarie survint à la machine de relèvement, qui fit rompre le câble; des tentatives de le repêcher n'eurent aucun résultat positif et il dut être abandonné.

Les résultats de cette nouvelle campagne, quelque désastreux qu'ils fussent, loin d'abattre le courage des promoteurs de l'entreprise, ne firent qu'exciter leur énergie.

Pour des raisons législatives, l'Atlantic Telegraph Company se sacrifia pour faire place à l'Anglo American Telegraph Company, qui se proposa non seulement d'immerger un nouveau câble entre l'Irlande et Terre-Neuve, mais de réparer et compléter celui qui gisait au fond de la mer.

L'immersion du nouveau câble commença le 7 Juillet 1866 et le 27 Juillet, le *Great Eastern*, navire chargé de l'immersion, arriva dans la baie d'Hearts Content, ayant heureusement terminé la première partie de sa mission. La longueur totale du câble immergé était de 1852 milles nautiques.

Il restait encore à trouver l'extrémité du câble qui s'était rompu le 2 Août 1865 à 604 milles de Terre-Neuve, à le remonter jusqu'au navire pour l'épisser sur le câble en réserve à bord, et à compléter l'opération si malheureusement interrompue l'année précédente. Après diverses tentatives infructueuses, le câble fut trouvé et dragué avec succès le 31 Août et, le 8 Septembre, la deuxième communication était établie à travers l'Atlantique.

Le succès de ces deux importantes opérations ouvrit une ère nouvelle à la télégraphie sous-marine. De nombreuses Compagnies ne tardèrent pas à se former pour exploiter le nouveau domaine qui était offert à l'activité humaine et engagèrent successivement des centaines de millions dans leurs entreprises.

Aujourd'hui, le globe presque tout entier est recouvert d'un vaste réseau de câbles sous-marins qui, au 1<sup>er</sup> Janvier 1915, ne comptait pas moins de 539 429 kilomètres de câbles en service. Si l'on ajoute environ 56 000 kilomètres de câbles qui ont été perdus dans les premiers essais ou qui ont dû être abandonnés après un délai restreint d'exploitation, on arrive au chiffre total de 595 413 kilomètres de câbles qui ont été successivement posés au fond de la mer.

C'est de 1869, époque de la pose du câble transatlantique de Brest à St-Pierre de l'Anglo American Telegraph Company que date le développement régulier du réseau sous-marin; des câbles posés antérieurement à cette époque il en est fort peu qui subsistent aujourd'hui; par contre presque tous ceux qui ont été immergés depuis 1869 sont encore en service.

Sur les 539 429 kilomètres de câbles actuellement en exploitation environ 1150 kilomètres sont affectés au service téléphonique. Il existe, en outre, un certain nombre de câbles télégraphiques dont un ou plusieurs conducteurs sont affectés à la télégraphie et à la téléphonie simultanées. La plupart des câbles téléphoniques sous-marins n'ont qu'une longueur restreinte et comportent plusieurs conducteurs.

Les 538 279 kilomètres de câbles affectés à la télégraphie se décomposent en 528 307 kilomètres de câbles à un seul conducteur et 9972 kilomètres de câbles à plusieurs conducteurs.

Les tableaux suivants donnent la décomposition, par pays et compagnies privées, de la longueur totale des câbles sous-marins. Nous croyons devoir négliger les indications concernant le nombre des câbles qui ne peuvent avoir aucune valeur comparative, un conducteur qui mesure à peine un dixième de kilomètre étant compté pour une unité aussi bien que le plus grand câble transpacifique dont la longueur dépasse 6414 kilomètres.

Les câbles appartenant aux *Administrations gouvernementales* ont une longueur totale de 102 591 kilomètres, savoir:

	Longueur en kilomètres des câbles
La France . . . . .	22 905
Le Pacific Cable Board . . . . .	17 229
Les Indes orientales néerlandaises . . . . .	9 517
Le Japon . . . . .	9 275
L'Espagne . . . . .	5 859
L'Allemagne . . . . .	5 484
La Grande-Bretagne . . . . .	5 396
L'Alaska . . . . .	4 143
L'Indo-European Telegraph Dept. . . . .	3 603
L'Italie . . . . .	3 401
La Norvège . . . . .	2 598
Les Iles Philippines . . . . .	1 916
L'Indochine française . . . . .	1 431
La Russie . . . . .	1 382
Le Venezuela . . . . .	1 124
L'Australie (Fédération). . . . .	1 022
A reporter	96 285

	Longueur en kilomètres des câbles
	Report 96 285
Le Danemark, les îles Féroé et l'Islande . . . . .	852
L'Autriche . . . . .	778
L'Amérique britannique. . . . .	740
La Turquie . . . . .	686
La Nouvelle-Zélande. . . . .	670
La Suède . . . . .	557
Les Pays-Bas . . . . .	482
Les Îles Bahama . . . . .	395
La Grèce . . . . .	238
Le Portugal. . . . .	224
La Belgique . . . . .	189
L'Argentine . . . . .	136
Les Indes britanniques . . . . .	116
Le Brésil . . . . .	89
L'Afrique orientale portugaise . . . . .	49
La Perse. . . . .	28
La Suisse . . . . .	26
Le Siam . . . . .	22
L'Uruguay . . . . .	17
Le Sénégal . . . . .	6
L'Afrique équatoriale française . . . . .	2
La Nouvelle-Calédonie . . . . .	2
Malacca . . . . .	2
	<hr/>
	Ensemble 102 591

Parmi les *Compagnies privées*, celle qui possède le réseau le plus étendu est la Compagnie Eastern Telegraph, dont les câbles mesurent . 86 796

La deuxième, au point de vue de l'importance du réseau, est la Compagnie Eastern Extension, Australasia & China Telegraph. . . . . 49 011

Puis les Compagnies :

Western Telegraph . . . . .	44 217
Commercial Cable . . . . .	30 784

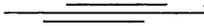
A reporter 210 808

	Longueur en kilomètres des câbles
	Report 210 808
Anglo American Telegraph . . . . .	24 111
Central & South American Telegraph . . . . .	22 071
C <sup>ie</sup> française des câbles télégraphiques . . . . .	21 276
Eastern & South African Telegraph . . . . .	19 460
Commercial Pacific Cable . . . . .	18 569
Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft . . . . .	17 727
Det Store Nordiske Telegraf Selskab . . . . .	17 310
Deutsch-Südamerikanische Telegraphengesellschaft . . . . .	13 642
Western Union Telegraph . . . . .	13 607
West India & Panama Telegraph . . . . .	8 078
Deutsch-Niederländische Telegraphengesellschaft . . . . .	6 336
Direct United States Cable . . . . .	5 885
African Direct Telegraph . . . . .	5 612
Mexican Telegraph . . . . .	5 233
C <sup>ie</sup> des câbles sud-américains . . . . .	5 156
West Coast of America Telegraph . . . . .	3 671
West African Telegraph . . . . .	2 727
United States & Hayti Telegraph & Cable . . . . .	2 581
Commercial Cable Co. of Cuba . . . . .	2 385
Direct West India Cable . . . . .	2 344
Cuba Submarine Telegraph . . . . .	2 120
Europe & Azores Telegraph . . . . .	1 961
Halifax & Bermudas Cable . . . . .	1 578
Direct Spanish Telegraph . . . . .	1 321
River Plate Telegraph . . . . .	405
Indo-European Telegraph . . . . .	356
Osteuropäische Telegraphengesellschaft . . . . .	343
Société anonyme belge de câbles télégraphiques . . . . .	113
Compañia telegráfica-telefónica del Plata . . . . .	52
Ce qui fait, pour 33 Compagnies privées, une longueur totale de câbles de . . . . .	<u>436 838</u>

On voit que les réseaux réunis des diverses Compagnies privées ont un développement de 436 838 kilomètres, alors que l'ensemble des câbles sous-marins d'État ne donne qu'un total de 102 591 kilomètres, soit une proportion de 1 à 4,258.

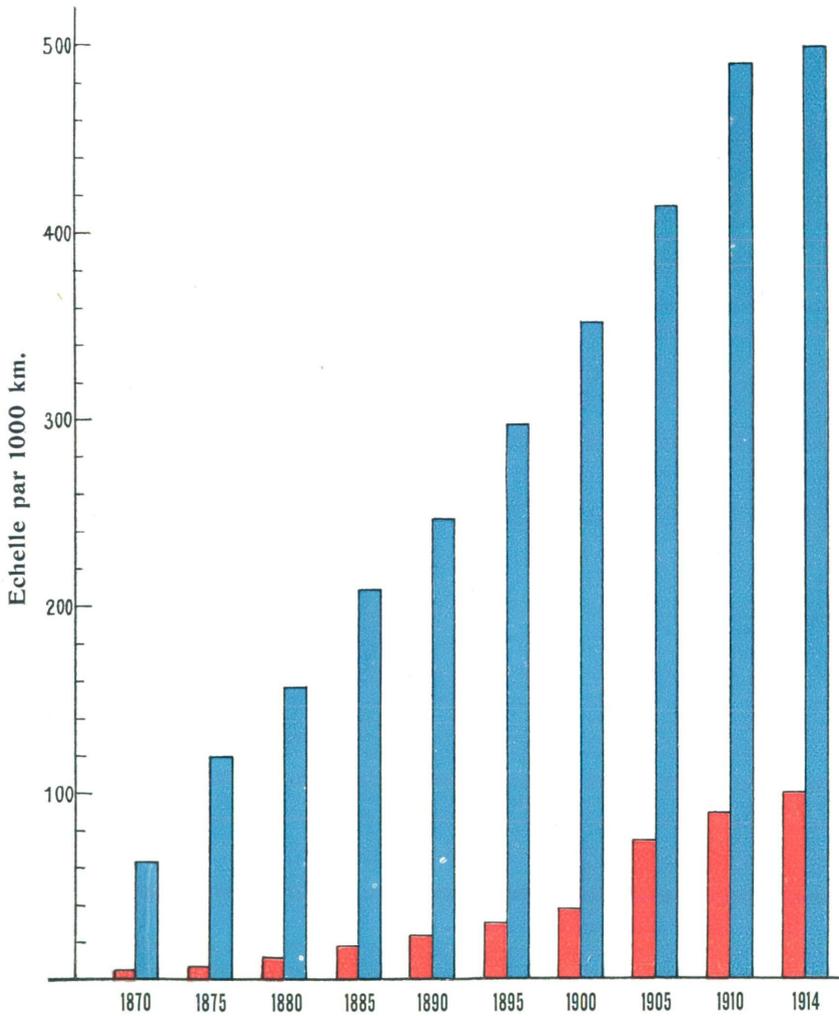
Le tableau ci-après indique la nationalité des Compagnies privées et la longueur respective de leurs réseaux sous-marins :

Pays dans lesquels les Compagnies ont déclaré avoir leur siège social	Nombre de Compagnies	Longueur en kilomètres des câbles
Grande-Bretagne . . . . .	17	259 361
Amérique (Etats-Unis) . . . . .	7	95 230
Allemagne . . . . .	4	38 048
France . . . . .	2	26 432
Danemark . . . . .	1	17 310
Argentine (République) . . . . .	2	457
Totaux	33	436 838



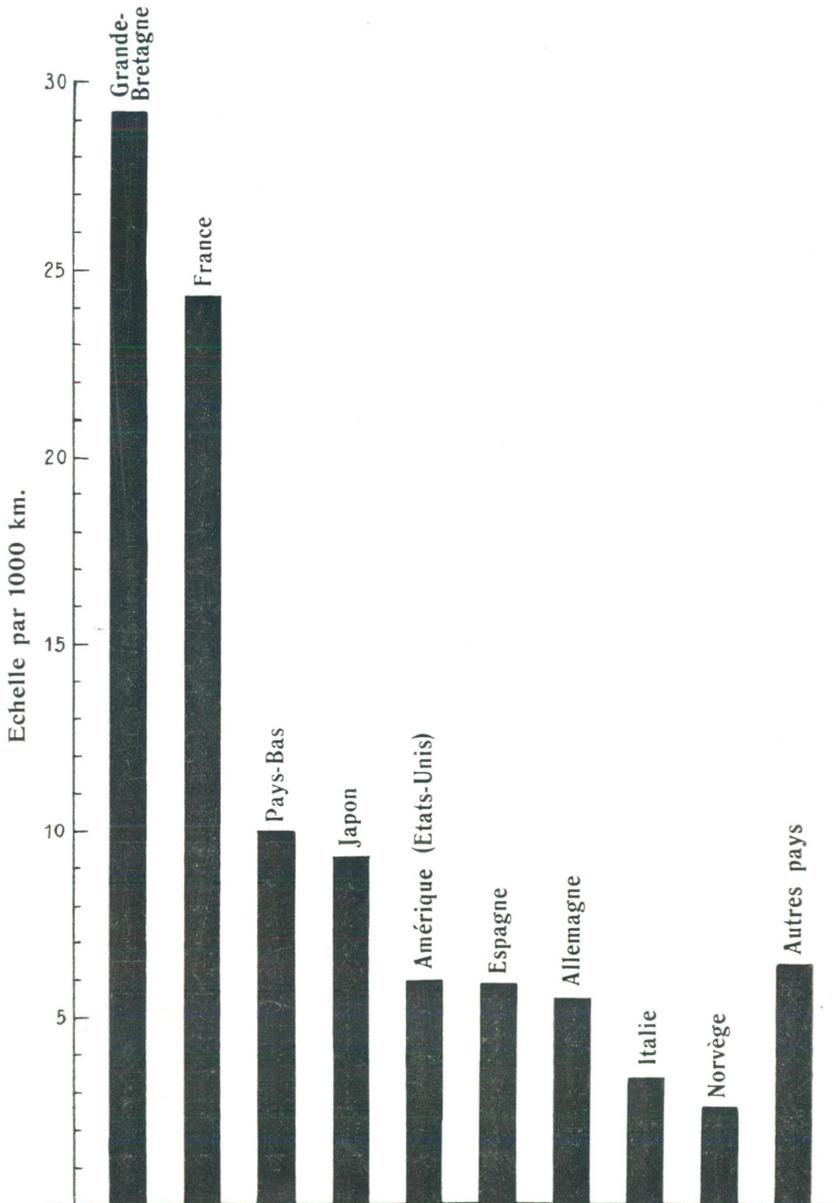
# Développement du réseau télégraphique sous-marin mondial

■ Câbles posés par les Administrations gouvernementales  
■ Câbles posés par les Compagnies privées

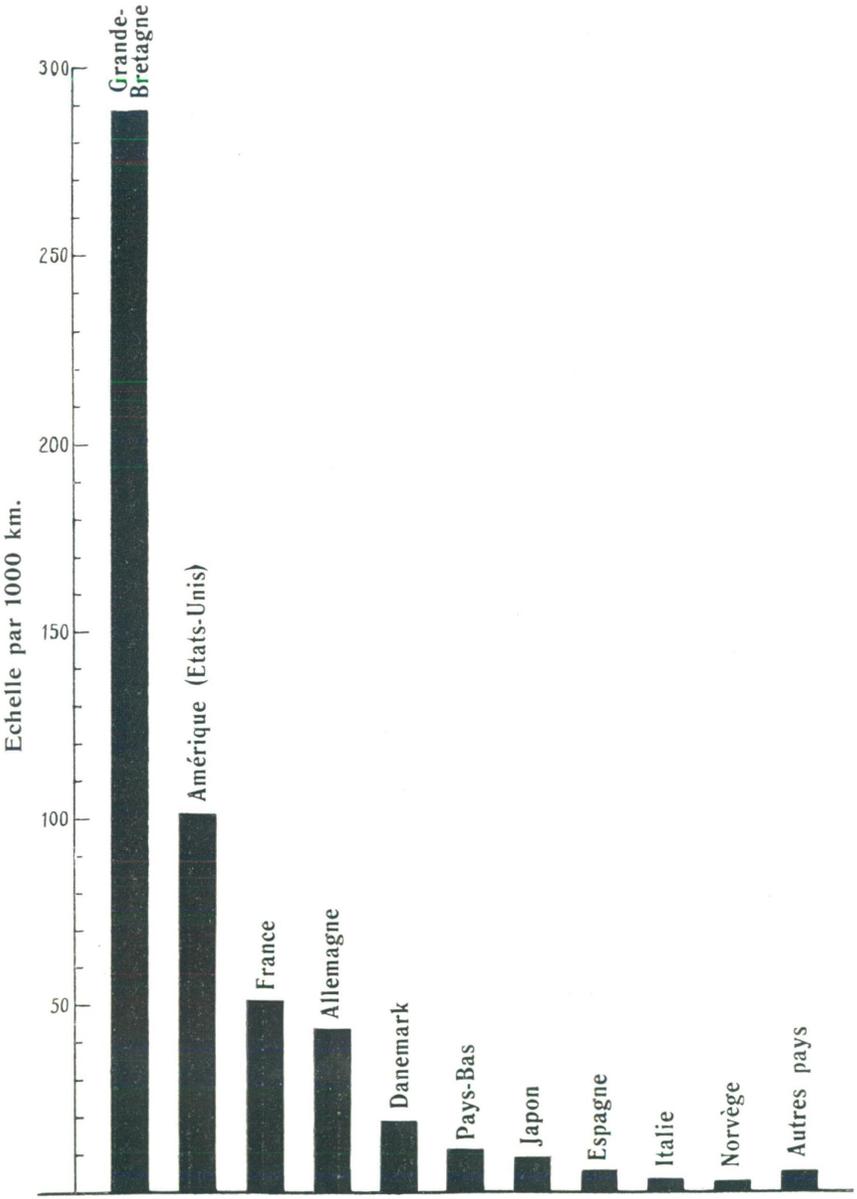


Groupement des Etats principaux par rapport  
à l'importance des réseaux sous-marins appartenant à leurs  
**Administrations gouvernementales**

(Les réseaux des Colonies, Possessions ou Protectorats figurent  
sous le nom respectif de la Métropole)



Groupement des Etats principaux par rapport à l'importance du réseau sous-marin de leur nationalité



**Tableaux statistiques comparatifs  
du développement des télégraphes et des téléphones**

---

**A. Télégraphie**

---

I. Réseau: A. Longueur des lignes du réseau entier en kilo-mètres — B. Développement des fils conducteurs, en kilomètres

Etats de l'Union	1865		1875		1885		1895		1905		1913	
	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils
<b>Afrique du Sud (Union)</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23 446	87 209
Cap de Bonne-Espérance . . . . .	—	—	—	—	—	—	10 170	25 126	12 895	50 130	—	—
Natal . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>1)</sup> 1 099	<sup>1)</sup> 3 397	<sup>2)</sup> 2 919	<sup>2)</sup> 10 089	—	—
Orange River . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2 944	5 403	—	—
Transvaal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allemagne</b> . . . . .	—	—	—	—	82 991	296 910	131 915	490 052	143 792	533 573	237 268	2 107 610
Allemagne du Nord . . . . .	14 148	45 481	<sup>3)</sup> 35 708	<sup>3)</sup> 132 010	—	—	—	—	—	—	—	—
Bade . . . . .	1 493	3 302	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bavière . . . . .	1 949	4 550	7 598	27 950	—	—	—	—	—	—	—	—
Wurtemberg . . . . .	1 894	2 927	2 481	6 237	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Argentine (République)</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	40 814	95 104	<sup>4)</sup> 56 312	<sup>4)</sup> 148 614	79 250	228 910
<b>Australie (Fédération):</b>												
Australie méridionale . . . . .	—	—	—	—	<sup>5)</sup> 8 554	<sup>5)</sup> 15 005	8 589	17 731	8 937	24 720	9 380	23 470
Australie occidentale . . . . .	—	—	—	—	Voir Australie méridionale		—	—	11 719	15 504	12 355	21 680
Nouvelle-Galles du Sud . . . . .	—	—	—	—	16 657	31 967	19 832	46 373	24 209	114 400	26 275	61 289
Queensland . . . . .	—	—	—	—	Voir Australie méridionale		<sup>7)</sup> 16 428	<sup>7)</sup> 30 571	16 346	33 469	17 385	40 731
Tasmanie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	3 150	4 813	3 446	7 031
Victoria . . . . .	—	—	<sup>8)</sup> 5 151	<sup>8)</sup> 9 289	<sup>9)</sup> 5 623	<sup>9)</sup> 11 124	6 308	14 977	11 098	23 735	12 973	32 462
<b>Autriche</b> . . . . .	<sup>10)</sup> 19 095	<sup>10)</sup> 40 708	32 833	84 834	24 988	67 038	31 597	97 079	41 867	209 090	47 519	242 900
<b>Belgique</b> . . . . .	3 220	8 693	4 959	21 094	6 075	28 342	6 354	31 635	6 625	37 143	<sup>6)</sup> 8 314	<sup>6)</sup> 44 383
<b>Bolivie</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>11)</sup> 4 268	<sup>11)</sup> 4 828	<sup>12)</sup> 6 133	<sup>12)</sup> 8 951
<b>Bosnie-Herzégovine</b> . . . . .	—	—	<sup>13)</sup> 1 987	<sup>13)</sup> 2 821	3 215	5 090	2 846	7 058	2 893	5 926	<sup>6)</sup> 3 501	<sup>6)</sup> 10 444
<b>Brésil</b> . . . . .	—	—	<sup>13)</sup> 18 708	<sup>13)</sup> 27 012	10 292	17 994	<sup>14)</sup> 23 686	<sup>14)</sup> 44 645	26 129	49 776	<sup>15)</sup> 31 332	<sup>15)</sup> 57 140
<b>Bulgarie</b> . . . . .	—	—	<sup>13)</sup> 2 094	<sup>13)</sup> 3 062	2 649	3 903	5 095	10 464	5 435	10 296	5 164	17 988
<b>Ceylan</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 186	3 667
<b>Chili</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>4)</sup> 14 189	<sup>4)</sup> 26 635	15 524	29 296
<b>Colonies portugaises</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>16)</sup> 354	<sup>16)</sup> 354	<sup>17)</sup> 6 051	<sup>17)</sup> 6 714	<sup>18)</sup> 13 597	<sup>18)</sup> 16 157
<b>Congo belge</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>12)</sup> 1 521	<sup>12)</sup> 1 837	<sup>6)</sup> 1 844	<sup>6)</sup> 2 704
<b>Crète</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>2)</sup> 368	—	<sup>6)</sup> 514	—
<b>Danemark</b> . . . . .	1 536	3 477	2 787	7 655	3 893	10 882	5 226	14 588	3 769	13 983	3 690	13 475
<b>Egypte</b> . . . . .	—	—	<sup>8)</sup> 7 985	<sup>8)</sup> 13 345	4 416	8 470	3 448	13 936	4 000	18 342	6 898	21 451
<b>Erythrée</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>11)</sup> 1 729	<sup>11)</sup> 2 084	1 056	1 655
<b>Espagne</b> . . . . .	11 253	25 789	12 260	29 648	18 220	43 889	32 083	72 453	33 412	77 125	44 546	97 426
Colonies espagnoles . . . . .	—	—	—	—	<sup>19)</sup> <sup>20)</sup> 6 628	<sup>19)</sup> <sup>20)</sup> 9 199	<sup>21)</sup> 3 711	<sup>21)</sup> 5 555	—	—	—	—
<b>France et Algérie</b> . . . . .	29 669	99 574	51 615	135 944	<sup>22)</sup> 93 108	<sup>22)</sup> 278 747	101 760	336 036	178 368	647 771	209 863	768 358
<b>Grande-Bretagne</b> . . . . .	—	<sup>23)</sup> 112 087	38 899	176 517	46 824	272 314	59 607	369 075	60 789	583 161	130 329	430 008

Etats de l'Union	1865		1875		1885		1895		1905		1913		
	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	Longueur des lignes	Développement des fils	
Grèce . . . . .	859	934	2 565	3 155	6 603	7 675	8 156	9 660	7 642	11 849	<sup>6)</sup> 9 134	<sup>6)</sup> 16 878	
Hongrie . . . . .	Voir Autriche		14 336	48 170	17 396	64 276	21 907	66 049	23 719	128 316	26 388	160 712	
Indes britanniques {	Office indien . . . . .	<sup>24)</sup> 22 904	<sup>24)</sup> 37 639	27 747	58 411	44 276	131 408	71 539	219 123	103 570	390 146	130 549	514 882
	Office indo-européen . . . . .	3 847	3 495	5 491	5 601	3 560	9 401	4 458	8 722	6 101	12 297	7 094	15 313
Indes néerlandaises . . . . .	<sup>25)</sup> 4 584	<sup>25)</sup> 5 577	5 608	6 880	5 774	7 814	8 306	12 293	14 147	19 179	<sup>6)</sup> 16 364	<sup>6)</sup> 25 562	
Indochine française . . . . .	—	—	<sup>8)26)</sup> 1 634	<sup>8)26)</sup> 1 669	<sup>26)</sup> 2 188	<sup>26)</sup> 2 896	<sup>26)</sup> 2 819	<sup>26)</sup> 4 681	13 589	23 129	14 347	27 057	
Islande . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>27)</sup> 616	<sup>27)</sup> 1 241	1 728	5 103	
Italie . . . . .	14 185	36 716	21 626	75 514	28 354	81 475	38 392	82 989	46 952	193 810	53 518	335 282	
Japon . . . . .	—	—	<sup>28)</sup> 5 819	<sup>28)</sup> 13 066	9 226	24 635	15 913	48 758	<sup>29)</sup> 37 426	<sup>29)</sup> 160 897	<sup>30)</sup> 50 175	<sup>30)</sup> 211 060	
Luxembourg . . . . .	—	—	<sup>13)</sup> 310	<sup>13)</sup> 536	385	714	557	974	733	1 172	546	1 214	
Madagascar . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>31)</sup> 5 278	<sup>31)</sup> 9 178	<sup>4)</sup> 5 268	<sup>4)</sup> 9 581	8 371	13 893	
Maroc . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Monténégro . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>32)</sup> 575	<sup>32)</sup> 678	<sup>33)</sup> 620	<sup>33)</sup> 796	—	—	
Norvège . . . . .	3 401	4 294	7 175	12 405	7 346	13 640	8 366	17 978	13 937	51 489	20 691	90 752	
Nouvelle-Calédonie . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>34)</sup> 895	<sup>34)</sup> 1 393	1 019	1 557	1 128	1 738	
Nouvelle-Zélande . . . . .	—	—	<sup>8)</sup> 5 858	<sup>8)</sup> 15 028	7 502	18 137	10 054	25 380	13 907	40 892	20 992	71 843	
Pays-Bas . . . . .	1 972	5 488	3 440	12 333	4 701	16 780	5 632	20 147	6 994	31 975	8 098	40 354	
Perses . . . . .	—	—	3 492	7 172	<sup>28)</sup> 4 718	<sup>28)</sup> 8 398	—	—	—	—	—	—	
Portugal . . . . .	2 875	4 175	3 506	7 593	5 137	11 948	7 250	15 106	8 705	19 510	<sup>6)</sup> 8 942	<sup>6)</sup> 20 284	
Roumanie . . . . .	3 000	3 240	3 820	6 842	5 228	9 564	6 832	16 211	7 284	19 426	9 062	25 308	
Russie . . . . .	35 752	65 874	65 393	126 199	108 403	203 096	130 386	261 761	183 767	631 793	230 281	806 424	
Sénégal . . . . .	—	—	—	—	<sup>35)</sup> 4 662	<sup>35)</sup> 5 398	1 889	2 317	2 195	3 065	<sup>6)</sup> 2 412	<sup>6)</sup> 4 665	
Serbie . . . . .	<sup>23)</sup> 1 279	<sup>23)</sup> 1 954	1 599	2 283	2 774	3 965	<sup>7)</sup> 3 790	<sup>7)</sup> 5 579	3 282	7 725	<sup>6)</sup> 4 403	<sup>6)</sup> 8 355	
Siam . . . . .	—	—	<sup>36)</sup> 758	<sup>36)</sup> 776	1 700	1 750	—	—	<sup>11)</sup> 8 781	<sup>11)</sup> 11 682	<sup>6)</sup> 6 927	<sup>6)</sup> 9 668	
Suède . . . . .	5 640	10 594	7 556	25 515	8 578	20 968	8 715	24 829	9 138	29 714	10 724	34 030	
Suisse . . . . .	3 432	5 990	6 628	17 822	6 958	16 767	7 153	20 132	6 035	22 860	3 506	26 831	
Tunisie . . . . .	—	—	—	—	Voir France et Algérie		3 317	5 911	3 621	11 352	4 626	8 234	
Turquie . . . . .	<sup>24)</sup> 25 737	<sup>24)</sup> 42 732	<sup>37)</sup> 30 897	<sup>37)</sup> 53 535	31 575	52 288	37 745	61 833	42 924	68 764	37 164	66 750	
Uruguay . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>33)</sup> 1 867	<sup>33)</sup> 3 996	<sup>38)</sup> 2 049	<sup>38)</sup> 4 528	—	—	
<b>Total</b>	<b>213 724</b>	<b>575 290</b>	<b>450 323</b>	<b>1 177 923</b>	<b>651 177</b>	<b>1 813 867</b>	<b>922 713</b>	<b>2 671 887</b>	<b>1 259 755</b>	<b>4 567 906</b>	<b>1 639 958</b>	<b>6 918 587</b>	

Observations générales: Ces données ne s'étendent qu'aux pays faisant ou ayant fait partie de l'Union télégraphique, ainsi qu'à ceux qui relèvent des pays contractants. Pour de plus amples détails nous renvoyons aux renseignements statistiques télégraphiques, publiés annuellement par le Bureau International de l'Union télégraphique, notamment aux observations dont ces renseignements sont suivis.

Observations spéciales: <sup>1)</sup> Exercice 1893. — <sup>2)</sup> Exercice 1904. — <sup>3)</sup> Ces données ont été publiées sous le titre: « Territoire télégraphique de l'Empire allemand ». — <sup>4)</sup> Exercice 1907. — <sup>5)</sup> Ces données ont été publiées sous le titre: « Australie du Sud ». — <sup>6)</sup> Exercice 1912. — <sup>7)</sup> Exercice 1899. — <sup>8)</sup> Exercice 1879. — <sup>9)</sup> Exercice 1882. —

<sup>10)</sup> Y compris la Hongrie. — <sup>11)</sup> Exercice 1908. — <sup>12)</sup> Exercice 1911. — <sup>13)</sup> Exercice 1880. — <sup>14)</sup> Exercice 1900. — <sup>15)</sup> Exercice 1910. — <sup>16)</sup> Angola. — <sup>17)</sup> Angola, Mozambique et Inde portugaise. — <sup>18)</sup> Angola, Guinée portugaise, Inde portugaise et Mozambique. — <sup>19)</sup> Cuba, Philippines et Porto-Rico. — <sup>20)</sup> Exercice 1890. — <sup>21)</sup> Cuba. — <sup>22)</sup> Y compris la Tunisie. — <sup>23)</sup> Exercice 1870. — <sup>24)</sup> Exercice 1869. — <sup>25)</sup> Exercice 1872. — <sup>26)</sup> Cochinchine et Cambodge. — <sup>27)</sup> Exercice 1906. — <sup>28)</sup> Exercice 1878. — <sup>29)</sup> Y compris Formose et Corée. — <sup>30)</sup> Y compris Chosen, Formose, Sakhalin japonais et réseau japonais en Mandchourie. — <sup>31)</sup> Exercice 1903. — <sup>32)</sup> Exercice 1898. — <sup>33)</sup> Exercice 1901. — <sup>34)</sup> Exercice 1897. — <sup>35)</sup> Exercice 1886. — <sup>36)</sup> Exercice 1883. — <sup>37)</sup> Exercice 1884. — <sup>38)</sup> Exercice 1902.

## II. Nombre des bureaux et nombre des appareils de transmission

Etats de l'Union	1865		1875		1885		1895		1905		1913	
	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils
<b>Afrique du Sud (Union)</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 575	2 074
Cap de Bonne-Espérance . . . . .	—	—	—	—	—	—	360	806	558	1 227	—	—
Natal . . . . .	—	—	—	—	—	—	1) 77	1) 178	2) 209	2) 331	—	—
Orange River . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	95	110	—	—
Transvaal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allemagne</b> . . . . .	—	—	—	—	13 413	19 355	20 723	29 942	32 312	45 479	50 013	59 014
Allemagne du Nord . . . . .	1 139	1 060	3) 4 335	3) 4 477	—	—	—	—	—	—	—	—
Bade . . . . .	159	253	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bavière . . . . .	359	498	874	1 588	—	—	—	—	—	—	—	—
Wurtemberg . . . . .	144	210	329	538	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Argentine (République)</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	1 237	2 384	4) 2 273	4) 4 244	2 641	7 771
<b>Australie (Fédération):</b>												
Australie méridionale . . . . .	—	—	—	—	5) 193	5) 284	248	371	299	320	444	303
Australie occidentale . . . . .	—	—	—	—	Voir Australie méridionale		—	—	188	321	401	582
Nouvelle-Galles du Sud . . . . .	—	—	—	—	404	—	834	1 214	1 184	1 775	1 700	2 556
Queensland . . . . .	—	—	—	—	Voir Australie méridionale		7) 456	—	505	646	701	1 289
Tasmanie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	287	315	396	477
Victoria . . . . .	—	—	8) 256	8) 547	9) 331	9) 764	784	712	948	961	1 648	2 389
<b>Autriche</b> . . . . .	10) 874	10) 1 533	2 212	1 653	3 119	2 314	4 544	4 035	6 305	6 136	7 282	7 113
<b>Belgique</b> . . . . .	307	481	586	1 088	909	1 578	982	1 833	1 464	2 355	9) 1 679	9) 2 889
<b>Bolivie</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	11) 149	11) 120	12) 180	12) 220
<b>Bosnie-Herzégovine</b> . . . . .	—	—	13) 67	13) 79	92	129	118	181	150	241	9) 382	9) 341
<b>Brésil</b> . . . . .	—	—	13) 373	13) 863	169	374	14) 1 603	14) 735	1 155	735	15) 2 120	15) 1 148
<b>Bulgarie</b> . . . . .	—	—	13) 32	13) 67	99	129	168	342	258	479	397	566
<b>Ceylan</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	217	389
<b>Chili</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4) 737	4) 560	368	821
<b>Colonies portugaises</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	16) 8	16) 12	17) 156	17) 198	18) 296	18) 1 391
<b>Congo belge</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	12) 17	12) 18	9) 23	9) 24
<b>Crète</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2) 6	2) 17	6) 10	6) 7
<b>Danemark</b> . . . . .	67	126	203	233	357	350	514	571	513	536	595	421
<b>Egypte</b> . . . . .	—	—	8) 181	8) 282	132	410	249	521	302	723	401	797
<b>Erythrée</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	11) 21	11) 22	14	25
<b>Espagne</b> . . . . .	215	377	262	465	914	990	1 428	2 639	1 664	2 082	2 109	1 874
Colonies espagnoles . . . . .	—	—	—	—	19) 20) 268	19) 20) 450	21) 153	21) 210	—	—	—	—
<b>France et Algérie</b> . . . . .	1 926	3 316	4 266	5 069	22) 8 608	22) 15 365	11 976	20 482	17 121	19 469	23 883	27 449
<b>Grande-Bretagne</b> . . . . .	23) 4 274	23) 4 710	5 607	16 038	6 264	18 386	9 926	28 358	13 039	48 153	14 237	27 952

Etats de l'Union	1865		1875		1885		1895		1905		1913		
	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	Bureaux	Appareils	
Grèce . . . . .	21	27	62	120	158	236	230	288	433	542	<sup>6)</sup> 795	<sup>6)</sup> 377	
Hongrie . . . . .	Voir Autriche		887	1 303	1 424	1 935	2 559	3 956	3 813	6 298	5 171	8 669	
Indes britanniques {	Office indien . . . . .	<sup>24)</sup> 628	<sup>24)</sup> 624	925	620	2 205	4 345	4 046	7 261	6 723	11 352	10 340	12 318
	Office indo-européen . . . . .	8	13	10	38	23	55	21	66	26	77	29	82
Indes néerlandaises . . . . .	<sup>25)</sup> 51	<sup>25)</sup> 89	66	106	180	322	330	503	528	1 099	<sup>6)</sup> 630	<sup>6)</sup> 1 375	
Indochine française . . . . .	—	—	<sup>8) 26)</sup> 30	<sup>8) 26)</sup> 48	<sup>26)</sup> 52	<sup>26)</sup> 77	<sup>26)</sup> 85	<sup>26)</sup> 164	301	344	384	598	
Islande . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>27)</sup> 22	<sup>27)</sup> 37	113	180	
Italie . . . . .	634	833	1 726	1 913	3 075	3 196	4 768	5 129	6 705	11 396	8 361	16 993	
Japon . . . . .	—	—	<sup>28)</sup> 149	<sup>28)</sup> 267	217	467	784	1 371	<sup>29)</sup> 2 739	<sup>29)</sup> 4 325	<sup>30)</sup> 5 574	<sup>30)</sup> 7 828	
Luxembourg . . . . .	—	—	<sup>13)</sup> 63	<sup>13)</sup> 37	71	55	129	122	227	205	346	318	
Madagascar . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>31)</sup> 59	<sup>31)</sup> 82	<sup>4)</sup> 75	<sup>4)</sup> 155	93	215	
Maroc . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Monténégro . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>32)</sup> 20	<sup>32)</sup> 35	<sup>33)</sup> 20	<sup>33)</sup> 38	—	—	
Norvège . . . . .	106	148	172	297	315	266	435	468	1 134	1 408	1 873	2 191	
Nouvelle-Calédonie . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>34)</sup> 29	<sup>34)</sup> 33	45	76	34	74	
Nouvelle-Zélande . . . . .	—	—	<sup>8)</sup> 237	<sup>8)</sup> 450	375	885	743	743	1 312	771	2 305	2 305	
Pays-Bas . . . . .	96	175	330	379	595	712	857	1 061	1 212	1 958	1 597	1 481	
Perse . . . . .	—	—	46	67	<sup>28)</sup> 66	<sup>28)</sup> 94	—	—	—	—	—	—	
Portugal . . . . .	92	125	147	255	275	480	415	—	493	769	<sup>6)</sup> 580	<sup>6)</sup> 1 425	
Roumanie . . . . .	48	73	165	182	250	501	476	3 773	2 925	3 300	3 143	3 506	
Russie . . . . .	449	792	1 765	1 877	3 208	3 330	4 623	4 620	7 153	7 105	9 526	11 133	
Sénégal . . . . .	—	—	—	—	<sup>35)</sup> 30	<sup>35)</sup> 50	32	49	39	62	<sup>6)</sup> 55	<sup>6)</sup> 110	
Serbie . . . . .	<sup>23)</sup> 28	<sup>23)</sup> 39	41	60	101	177	<sup>7)</sup> 161	<sup>7)</sup> 266	173	274	<sup>6)</sup> 211	<sup>6)</sup> 418	
Siam . . . . .	—	—	<sup>36)</sup> 10	<sup>36)</sup> 13	14	17	—	—	<sup>11)</sup> 133	<sup>11)</sup> 282	<sup>6)</sup> 152	<sup>6)</sup> 285	
Suède . . . . .	195	388	521	975	885	544	1 385	725	2 434	1 362	2 989	4 633	
Suisse . . . . .	253	388	1 002	1 351	1 244	1 933	1 668	2 291	2 182	2 238	2 385	2 181	
Tunisie . . . . .	—	—	—	—	Voir France et Algérie		81	129	148	213	230	329	
Turquie . . . . .	<sup>24)</sup> 320	—	<sup>37)</sup> 538	<sup>37)</sup> 1 272	551	1 294	750	1 655	927	2 088	1 065	2 087	
Uruguay . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>33)</sup> 215	<sup>33)</sup> 66	<sup>38)</sup> 219	<sup>38)</sup> 67	—	—	
<b>Total</b>	<b>12 393</b>	<b>16 278</b>	<b>28 475</b>	<b>44 617</b>	<b>50 586</b>	<b>81 849</b>	<b>81 289</b>	<b>130 382</b>	<b>124 056</b>	<b>195 444</b>	<b>171 693</b>	<b>230 993</b>	

Observations générales : Ces données ne s'étendent qu'aux pays faisant ou ayant fait partie de l'Union télégraphique, ainsi qu'à ceux qui relèvent des pays contractants. Pour de plus amples détails nous renvoyons aux renseignements statistiques télégraphiques, publiés annuellement par le Bureau International de l'Union télégraphique, notamment aux observations dont ces renseignements sont suivis.

Observations spéciales : <sup>1)</sup> Exercice 1893. — <sup>2)</sup> Exercice 1904. — <sup>3)</sup> Ces données ont été publiées sous le titre : « Territoire télégraphique de l'Empire allemand ». — <sup>4)</sup> Exercice 1907. — <sup>5)</sup> Ces données ont été publiées sous le titre : « Australie du Sud ». — <sup>6)</sup> Exercice 1912. — <sup>7)</sup> Exercice 1899. — <sup>8)</sup> Exercice 1879. — <sup>9)</sup> Exercice 1882. —

<sup>10)</sup> Y compris la Hongrie. — <sup>11)</sup> Exercice 1908. — <sup>12)</sup> Exercice 1911. — <sup>13)</sup> Exercice 1880. — <sup>14)</sup> Exercice 1900. — <sup>15)</sup> Exercice 1910. — <sup>16)</sup> Angola. — <sup>17)</sup> Angola, Mozambique et Inde portugaise. — <sup>18)</sup> Angola, Guinée portugaise, Inde portugaise et Mozambique. — <sup>19)</sup> Cuba, Philippines et Porto-Rico. — <sup>20)</sup> Exercice 1890. — <sup>21)</sup> Cuba. — <sup>22)</sup> Y compris la Tunisie. — <sup>23)</sup> Exercice 1870. — <sup>24)</sup> Exercice 1869. — <sup>25)</sup> Exercice 1872. — <sup>26)</sup> Cochinchine et Cambodge. — <sup>27)</sup> Exercice 1906. — <sup>28)</sup> Exercice 1878. — <sup>29)</sup> Y compris Formose et Corée. — <sup>30)</sup> Y compris Chosen, Formose, Sakhalin japonais et réseau japonais en Mandchourie. — <sup>31)</sup> Exercice 1903. — <sup>32)</sup> Exercice 1898. — <sup>33)</sup> Exercice 1901. — <sup>34)</sup> Exercice 1897. — <sup>35)</sup> Exercice 1886. — <sup>36)</sup> Exercice 1883. — <sup>37)</sup> Exercice 1884. — <sup>38)</sup> Exercice 1902.

III. Nombre des télégrammes: A. Service intérieur — B. Service international — C. Télégrammes de service

Etats de l'Union	1865				1875				1885			
	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total
<b>Afrique du Sud (Union)</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cap de Bonne-Espérance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Natal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Orange River	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transvaal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allemagne</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	13 403 654	5 489 001	238 570	19 131 225
Allemagne du Nord	1 100 827	1 063 466	32 797	2 197 090	<sup>5)</sup> 7 478 308	<sup>5)</sup> 3 543 550	<sup>5)</sup> 22 568	<sup>5)</sup> 11 044 426	—	—	—	—
Bade	88 599	234 892	72 876	396 367	—	—	—	—	—	—	—	—
Bavière	235 451	255 484	—	490 935	867 606	967 845	—	1 835 451	—	—	—	—
Wurtemberg	113 649	125 877	98 253	337 779	312 706	472 259	252 069	1 037 034	—	—	—	—
<b>Argentine (République)</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Australie (Fédération):</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Australie méridionale	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>5)</sup> 666 170	<sup>5)</sup> 47 209	—	<sup>5)</sup> 713 379
Australie occidentale	—	—	—	—	—	—	—	—	Voir Australie méridionale			—
Nouvelle-Galles du Sud	—	—	—	—	—	—	—	—	2 617 847	24 803	—	2 642 650
Queensland	—	—	—	—	—	—	—	—	Voir Australie méridionale			—
Tasmanie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Victoria	—	—	—	—	<sup>8)</sup> 1 010 116	<sup>8)</sup> 7 368	—	<sup>8)</sup> 1 017 484	<sup>9)</sup> 1 229 665	<sup>9)</sup> 426 059	—	<sup>9)</sup> 1 655 724
<b>Autriche</b>	<sup>10)</sup> 1 361 345	<sup>10)</sup> 504 003	<sup>10)</sup> 34 460	<sup>10)</sup> 1 899 808	2 766 711	1 398 429	382 690	4 547 830	3 895 348	2 298 077	508 474	6 701 899
<b>Belgique</b>	332 721	341 316	264 430	938 467	1 929 945	941 945	1 245 547	4 117 437	2 347 680	1 863 220	90 443	4 301 343
<b>Bolivie</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	—	—	—	—	<sup>13)</sup> 175 824	<sup>13)</sup> 5 067	<sup>13)</sup> 9 142	<sup>13)</sup> 190 033	116 542	133 445	23 151	273 138
<b>Brésil</b>	—	—	—	—	<sup>13)</sup> 286 558	<sup>13)</sup> 10 083	—	<sup>13)</sup> 296 641	355 135	12 664	—	367 799
<b>Bulgarie</b>	—	—	—	—	<sup>13)</sup> 147 491	<sup>13)</sup> 48 755	<sup>13)</sup> 23 568	<sup>13)</sup> 219 814	547 771	127 338	43 301	718 410
<b>Ceylan</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Chili</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Colonies portugaises</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Congo belge</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Crète</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Danemark</b>	88 634	105 322	9 252	203 208	385 282	501 635	43 768	930 685	551 451	729 056	27 157	1 307 664
<b>Egypte</b>	—	—	—	—	<sup>8)</sup> 199 939	<sup>8)</sup> 13 560	<sup>8)</sup> 259 632	<sup>8)</sup> 473 131	266 556	23 010	352 637	642 203
<b>Erythrée</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Espagne</b>	825 050	163 087	18 115	1 006 252	1 122 289	407 781	60 751	1 590 821	2 457 603	744 967	120 117	3 322 687
Colonies espagnoles	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>19)</sup> <sup>20)</sup> 498 645	<sup>19)</sup> <sup>20)</sup> 163 104	<sup>19)</sup> <sup>20)</sup> 108 008	<sup>19)</sup> <sup>20)</sup> 769 757
<b>France et Algérie</b>	2 667 292	440 102	—	3 107 394	7 848 832	2 633 031	500 000	10 981 863	<sup>22)</sup> 26 961 688	<sup>22)</sup> 5 077 224	<sup>22)</sup> 2 275 965	<sup>22)</sup> 34 314 877

Etats de l'Union	1865				1875				1885			
	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total
Grande-Bretagne . . . . .	<sup>23)</sup> 8 337 920	<sup>23)</sup> 1 500 000	—	<sup>23)</sup> 9 837 920	18 731 492	2 331 486	—	21 062 978	35 417 578	4 921 441	—	40 339 019
Grèce . . . . .	75 733	8 233	1 491	85 457	191 523	52 391	5 759	249 673	544 556	181 991	8 686	735 233
Hongrie . . . . .	Voir Autriche				1 713 350	319 950	225 979	2 259 279	1 888 741	1 596 876	151 211	3 636 828
Indes britanniques { Office indien . . . . .	<sup>24)</sup> 481 824	<sup>24)</sup> 40 852	—	<sup>24)</sup> 522 676	803 860	111 122	42 972	957 954	1 913 626	379 216	176 690	2 469 532
{ Office indo-européen . . . . .	—	23 433	—	23 433	—	50 880	—	50 880	1 031	112 545	4 473	118 049
Indes néerlandaises . . . . .	<sup>25)</sup> 200 281	<sup>25)</sup> 12 189	<sup>25)</sup> 16 181	<sup>25)</sup> 228 651	307 296	19 926	13 071	340 293	308 119	91 100	11 027	410 246
Indochine française . . . . .	—	—	—	—	<sup>8) 26)</sup> 26 499	<sup>8) 26)</sup> 10 258	<sup>8) 26)</sup> 11 000	<sup>8) 26)</sup> 47 757	<sup>26)</sup> 99 810	<sup>26)</sup> 17 906	<sup>26)</sup> 19 500	<sup>26)</sup> 137 216
Islande . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie . . . . .	1 242 247	709 678	106 439	2 058 364	4 308 146	901 291	138 133	5 347 570	6 366 280	1 448 116	194 384	8 008 780
Japon . . . . .	—	—	—	—	<sup>28)</sup> 956 257	<sup>28)</sup> 17 843	<sup>28)</sup> 71 342	<sup>28)</sup> 1 045 442	2 533 963	49 977	81 018	2 664 958
Luxembourg . . . . .	—	—	—	—	<sup>13)</sup> 26 150	<sup>13)</sup> 44 272	<sup>13)</sup> 1 122	<sup>13)</sup> 71 544	28 903	54 145	899	83 947
Madagascar . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maroc . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Monténégro . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège . . . . .	174 312	50 375	17 488	242 175	486 779	248 456	46 247	781 482	487 924	372 570	5 190	865 684
Nouvelle-Calédonie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Zélande . . . . .	—	—	—	—	<sup>8)</sup> 1 344 545	<sup>8)</sup> 22 196	—	<sup>8)</sup> 1 366 741	1 753 536	41 067	—	1 794 603
Pays-Bas . . . . .	419 054	547 375	5 965	972 394	1 441 515	755 444	17 771	2 214 730	2 001 743	1 442 955	31 352	3 476 050
Perse . . . . .	—	—	—	—	575 000	52 800	100 000	727 800	—	—	—	—
Portugal . . . . .	90 240	35 260	—	125 500	330 792	161 179	29 366	521 337	484 881	350 291	76 382	911 554
Roumanie . . . . .	265 750	85 133	1 946	352 829	765 071	201 299	—	966 370	917 448	228 992	6 864	1 153 304
Russie . . . . .	775 145	174 648	94 582	1 044 375	3 265 230	680 708	232 586	4 178 524	8 895 870	1 318 646	672 032	10 886 548
Sénégal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>35)</sup> 35 489	<sup>35)</sup> 4 419	<sup>35)</sup> 958	<sup>35)</sup> 40 866
Serbie . . . . .	<sup>23)</sup> 70 759	<sup>23)</sup> 91 390	<sup>23)</sup> 1 949	<sup>23)</sup> 164 098	119 555	62 000	1 069	182 624	317 447	98 989	1 136	417 572
Siam . . . . .	—	—	—	—	<sup>36)</sup> 317	<sup>36)</sup> 1 978	<sup>36)</sup> 140	<sup>36)</sup> 2 435	1 671	4 736	1 200	7 607
Suède . . . . .	259 278	95 990	558 700	913 968	788 131	359 285	28 908	1 176 324	607 256	559 378	18 782	1 185 416
Suisse . . . . .	364 118	227 096	13 749	604 963	2 091 787	834 486	38 731	2 965 004	1 759 054	1 151 076	97 426	3 007 556
Tunisie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	Voir France et Algérie			
Turquie . . . . .	<sup>24)</sup> 476 342	<sup>24)</sup> 194 978	—	<sup>24)</sup> 671 320	<sup>37)</sup> 1 385 419	<sup>37)</sup> 354 795	<sup>37)</sup> 103 608	<sup>37)</sup> 1 843 822	1 487 461	377 007	128 589	1 993 057
Uruguay . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>20 046 571</b>	<b>7 030 179</b>	<b>1 348 673</b>	<b>28 425 423</b>	<b>64 190 321</b>	<b>18 545 353</b>	<b>3 907 539</b>	<b>86 643 213</b>	<b>123 768 142</b>	<b>31 962 616</b>	<b>5 475 622</b>	<b>161 206 380</b>

Etats de l'Union	1895				1905				1913			
	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total
<b>Afrique du Sud (Union)</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	5 863 899	320 153	—	6 184 052
Cap de Bonne-Espérance . . . . .	2 614 569	11 818	—	2 626 387	2 952 643	177 582	—	3 130 225	—	—	—	—
Natal . . . . .	<sup>1)</sup> 197 678	<sup>1)</sup> 440 002	—	<sup>1)</sup> 637 680	<sup>2)</sup> 621 075	<sup>2)</sup> 26 940	—	<sup>2)</sup> 648 015	—	—	—	—
Orange River . . . . .	—	—	—	—	396 669	2 768	68 089	467 526	—	—	—	—
Transvaal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allemagne</b> . . . . .	25 594 690	11 020 861	732 404	37 347 955	33 717 424	15 516 242	1 603 649	50 837 315	41 095 230	20 984 210	2 250 600	64 330 040
Allemagne du Nord . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bade . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bavière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Wurtemberg . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Argentine (République)</b> . . . . .	2 691 521	376 904	3 378 697	6 447 122	<sup>4)</sup> 5 278 972	<sup>4)</sup> 727 423	<sup>4)</sup> 1 076 287	<sup>4)</sup> 7 082 682	8 625 452	1 424 732	1 430 213	11 480 397
<b>Australie (Fédération):</b>												
Australie méridionale . . . . .	867 193	99 750	—	966 943	1 596 450	177 541	—	1 773 991	1 143 522	315 390	157 159	1 616 071
Australie occidentale . . . . .	—	—	—	—	1 516 833	24 950	92 814	1 634 597	1 767 438	35 947	—	1 803 385
Nouvelle-Galles du Sud . . . . .	1 791 945	843 511	—	2 635 456	3 457 530	264 027	—	3 721 557	4 491 747	760 044	294 128	5 545 919
Queensland . . . . .	<sup>7)</sup> 1 203 864	<sup>7)</sup> 8 080	<sup>7)</sup> 131 045	<sup>7)</sup> 1 342 989	1 388 200	160 650	—	1 548 850	2 143 492	36 354	194 852	2 374 698
Tasmanie . . . . .	—	—	—	—	298 973	194 662	—	493 635	435 661	12 598	54 532	502 791
Victoria . . . . .	1 703 899	—	—	1 703 899	1 736 395	567 337	17 750	2 321 482	2 532 769	339 952	169 481	3 042 202
<b>Autriche</b> . . . . .	6 206 701	5 975 736	1 052 188	13 234 625	8 546 929	7 899 214	1 801 301	18 247 444	9 508 902	12 120 867	1 713 071	23 342 840
<b>Belgique</b> . . . . .	2 771 854	2 899 176	128 358	5 799 388	3 589 126	3 689 433	282 320	7 560 879	<sup>6)</sup> 4 097 657	<sup>6)</sup> 4 997 490	<sup>6)</sup> 365 670	<sup>6)</sup> 9 460 817
<b>Bolivie</b> . . . . .	—	—	—	—	<sup>11)</sup> 221 849	<sup>11)</sup> 51 655	<sup>11)</sup> 27 135	<sup>11)</sup> 300 639	<sup>12)</sup> 313 581	—	<sup>12)</sup> 44 746	<sup>12)</sup> 358 327
<b>Bosnie-Herzégovine</b> . . . . .	149 904	320 142	29 666	499 712	190 222	454 468	30 721	675 411	<sup>6)</sup> 306 739	<sup>6)</sup> 719 346	<sup>6)</sup> 13 069	<sup>6)</sup> 1 039 154
<b>Brésil</b> . . . . .	<sup>14)</sup> 1 256 225	<sup>14)</sup> 43 778	<sup>14)</sup> 205 139	<sup>14)</sup> 1 505 142	1 448 668	90 217	—	1 538 885	<sup>15)</sup> 2 472 451	<sup>15)</sup> 159 576	<sup>15)</sup> 1 153 852	<sup>15)</sup> 3 785 879
<b>Bulgarie</b> . . . . .	1 022 683	218 439	41 403	1 282 525	1 175 436	284 712	64 964	1 525 112	2 472 970	399 254	173 334	3 045 558
<b>Ceylan</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	916 578	329 633	—	1 246 211
<b>Chili</b> . . . . .	—	—	—	—	<sup>4)</sup> 2 035 921	<sup>4)</sup> 171 848	—	<sup>4)</sup> 2 207 769	2 102 000	251 000	218 000	2 571 000
<b>Colonies portugaises</b> . . . . .	<sup>16)</sup> 5 207	—	<sup>16)</sup> 351	<sup>16)</sup> 5 558	<sup>17)</sup> 97 108	<sup>17)</sup> 114 811	<sup>17)</sup> 19 612	<sup>17)</sup> 231 531	<sup>18)</sup> 145 026	<sup>18)</sup> 168 275	<sup>18)</sup> 104 453	<sup>18)</sup> 417 754
<b>Congo belge</b> . . . . .	—	—	—	—	<sup>12)</sup> 57 581	<sup>12)</sup> 3 847	<sup>12)</sup> 9 418	<sup>12)</sup> 70 846	<sup>6)</sup> 62 225	<sup>6)</sup> 16 071	<sup>6)</sup> 1 848	<sup>6)</sup> 80 144
<b>Crète</b> . . . . .	—	—	—	—	<sup>2)</sup> 7 288	<sup>2)</sup> 35 145	—	<sup>2)</sup> 42 433	<sup>6)</sup> 33 783	<sup>6)</sup> 69 521	<sup>6)</sup> 10 580	<sup>6)</sup> 113 884
<b>Danemark</b> . . . . .	620 322	1 203 469	42 806	1 866 597	756 409	1 825 796	67 831	2 650 036	990 088	2 797 092	130 590	3 917 770
<b>Egypte</b> . . . . .	824 530	34 118	1 441 290	2 299 938	1 925 051	64 150	4 103 993	6 093 194	2 645 153	130 729	1 879 008	4 654 890
<b>Erythrée</b> . . . . .	—	—	—	—	<sup>11)</sup> 52 450	<sup>11)</sup> 10 774	<sup>11)</sup> 1 750	<sup>11)</sup> 64 974	31 820	49 537	44 048	125 405
<b>Espagne</b> . . . . .	4 153 010	1 109 100	171 252	5 433 362	3 623 096	1 370 314	249 898	5 243 308	4 662 572	2 312 919	402 127	7 377 618
Colonies espagnoles . . . . .	<sup>21)</sup> 231 915	<sup>21)</sup> 9 476	<sup>21)</sup> 24 156	<sup>21)</sup> 265 547	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>France et Algérie</b> . . . . .	38 070 029	6 821 540	1 497 239	46 388 808	47 129 293	8 924 164	2 467 438	58 520 895	54 487 133	12 565 722	4 353 040	71 405 895
<b>Grande-Bretagne</b> . . . . .	72 137 772	9 381 570	—	81 519 342	80 682 115	12 732 563	—	93 414 678	75 618 000	17 268 000	—	92 886 000
<b>Grèce</b> . . . . .	941 565	507 173	155	1 448 893	1 063 101	328 092	22 132	1 413 325	<sup>6)</sup> 1 290 292	<sup>6)</sup> 490 650	<sup>6)</sup> 47 890	<sup>6)</sup> 1 828 832

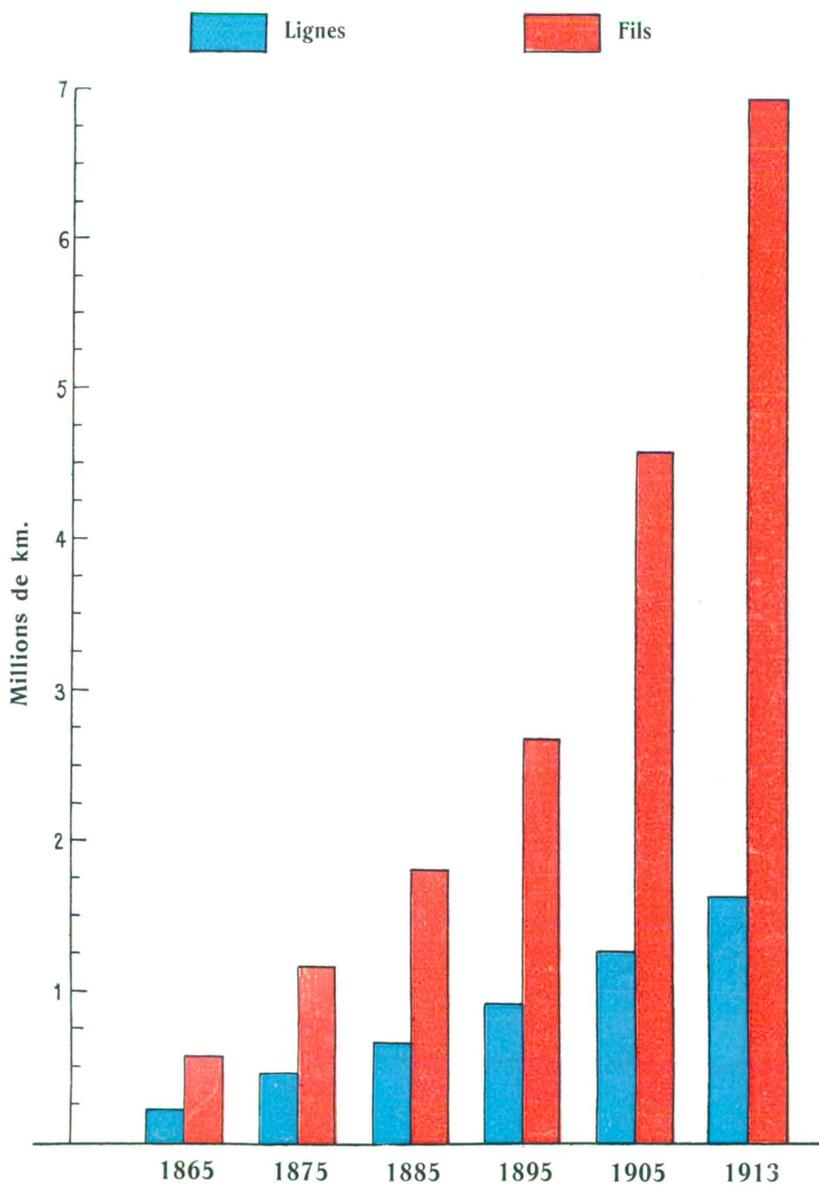
Etats de l'Union	1895				1905				1913				
	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	Service intérieur	Service international	Télégrammes de service	Total	
Hongrie	3 876 005	2 577 442	—	6 453 447	5 275 104	3 488 714	770 044	9 533 862	7 936 747	5 091 562	944 032	13 972 341	
Indes britanniques	Office indien	4 103 126	641 797	482 226	5 227 149	9 372 972	1 106 834	1 117 285	11 597 091	15 205 793	1 658 296	—	16 864 089
	Office indo-européen	685	277 077	15 365	293 127	2 372	434 699	22 702	459 773	15 781	496 263	41 555	553 599
Indes néerlandaises	397 696	191 519	24 851	614 066	439 132	205 417	40 610	685 159 <sup>6)</sup>	1 250 521 <sup>6)</sup>	385 419 <sup>6)</sup>	25 128 <sup>6)</sup>	1 661 068 <sup>6)</sup>	
Indochine française	<sup>26)</sup> 243 407	<sup>26)</sup> 26 800	<sup>26)</sup> 22 855	<sup>26)</sup> 293 062	1 049 329	86 543	67 452	1 203 324	1 072 273	131 114	380 710	1 584 097	
Islande	—	—	—	—	<sup>27)</sup> 1 032	<sup>27)</sup> 2 782	—	<sup>27)</sup> 3 814	23 272	36 029	19 788	79 089	
Italie	7 322 703	1 863 947	324 489	9 511 139	11 659 054	2 758 912	727 505	15 145 471	21 244 007	3 930 565	1 398 429	26 573 001	
Japon	8 628 264	268 894	514 263	9 411 421	<sup>29)</sup> 19 644 789 <sup>29)</sup>	<sup>29)</sup> 1 702 874	<sup>29)</sup> 3 237 983	<sup>29)</sup> 24 585 646 <sup>30)</sup>	<sup>30)</sup> 32 459 978 <sup>30)</sup>	<sup>30)</sup> 765 484	<sup>30)</sup> 4 756 564 <sup>30)</sup>	<sup>30)</sup> 37 982 026	
Luxembourg	24 589	88 922	6 316	119 827	37 364	144 428	10 181	191 973	33 443	212 930	12 015	258 388	
Madagascar	<sup>31)</sup> 160 511	<sup>31)</sup> 11 077	<sup>31)</sup> 33 120	<sup>31)</sup> 204 708	<sup>4)</sup> 143 453	<sup>4)</sup> 11 247	<sup>4)</sup> 22 036	<sup>4)</sup> 176 736	232 652	23 431	—	256 083	
Maroc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Monténégro	<sup>32)</sup> 68 608	<sup>32)</sup> 21 786	<sup>32)</sup> 936	<sup>32)</sup> 91 330	<sup>33)</sup> 40 695	<sup>33)</sup> 17 634	<sup>33)</sup> 14 763	<sup>33)</sup> 73 092	—	—	—	—	
Norvège	1 179 184	619 937	13 036	1 812 157	1 445 772	944 049	30 466	2 420 287	2 390 779	1 475 542	66 979	3 933 300	
Nouvelle-Calédonie	<sup>34)</sup> 26 898	<sup>34)</sup> 2 839	<sup>34)</sup> 448	<sup>34)</sup> 30 185	26 027	6 790	1 235	34 052	26 662	5 586	1 082	33 330	
Nouvelle-Zélande	2 082 122	82 746	—	2 164 868	5 640 219	183 736	—	5 823 955	10 547 525	278 558	—	10 826 083	
Pays-Bas	2 380 336	2 252 921	39 967	4 673 224	3 111 210	3 071 180	71 911	6 254 301	2 966 409	3 909 308	165 693	7 041 410	
Perse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Portugal	739 558	862 919	97 705	1 700 182	1 062 365	2 418 041	117 475	3 597 881 <sup>6)</sup>	1 211 661 <sup>6)</sup>	3 685 092 <sup>6)</sup>	192 532 <sup>6)</sup>	5 089 285 <sup>6)</sup>	
Roumanie	1 642 122	569 955	72 818	2 284 895	2 191 390	993 058	124 910	3 309 358	2 630 752	1 669 810	88 273	4 388 835	
Russie	11 527 162	2 127 158	892 433	14 546 753	21 514 399	3 897 175	2 868 759	28 280 333	35 098 056	6 665 604	5 886 681	47 650 341	
Sénégal	54 868	8 069	3 215	66 152	139 289	16 294	17 650	173 233 <sup>6)</sup>	256 787 <sup>6)</sup>	111 152 <sup>6)</sup>	18 250 <sup>6)</sup>	386 189 <sup>6)</sup>	
Serbie	<sup>7)</sup> 901 929	<sup>7)</sup> 173 890	<sup>7)</sup> 2 601	<sup>7)</sup> 1 078 420	470 279	235 129	7 819	713 227 <sup>6)</sup>	594 441 <sup>6)</sup>	381 127 <sup>6)</sup>	1 409 597 <sup>6)</sup>	2 385 165 <sup>6)</sup>	
Siam	—	—	—	—	<sup>11)</sup> 284 815	<sup>11)</sup> 120 393	<sup>11)</sup> 21 559	<sup>11)</sup> 426 767 <sup>6)</sup>	326 152 <sup>6)</sup>	293 649 <sup>6)</sup>	55 108 <sup>6)</sup>	674 909 <sup>6)</sup>	
Suède	1 067 310	999 797	110 370	2 177 477	1 521 730	1 610 220	209 322	3 341 272	2 229 937	2 793 381	212 669	5 235 987	
Suisse	1 810 338	1 997 074	140 492	3 947 904	1 576 154	3 014 722	177 724	4 768 600	1 646 129	4 494 397	182 512	6 323 038	
Tunisie	224 741	234 559	35 720	495 020	293 395	496 810	78 643	868 848	362 474	704 739	67 361	1 134 574	
Turquie	2 775 632	556 802	292 341	3 624 775	4 953 587	634 031	400 341	5 987 959	6 943 977	1 416 886	451 738	8 812 601	
Uruguay	<sup>33)</sup> 144 606	<sup>33)</sup> 25 800	<sup>33)</sup> 2 420	<sup>33)</sup> 172 826	<sup>38)</sup> 163 603	<sup>38)</sup> 80 248	<sup>38)</sup> 2 080	<sup>38)</sup> 245 931	—	—	—	—	
<b>Total</b>	<b>216 439 476</b>	<b>57 808 370</b>	<b>12 004 136</b>	<b>286 251 982</b>	<b>297 622 337</b>	<b>83 573 285</b>	<b>22 167 557</b>	<b>403 363 179</b>	<b>376 962 388</b>	<b>119 690 986</b>	<b>31 582 987</b>	<b>528 236 361</b>	

**Observations générales :** Ces données ne s'étendent qu'aux pays faisant ou ayant fait partie de l'Union télégraphique, ainsi qu'à ceux qui relèvent des pays contractants. Pour de plus amples détails nous renvoyons aux renseignements statistiques télégraphiques, publiés annuellement par le Bureau International de l'Union télégraphique, notamment aux observations dont ces renseignements sont suivis.

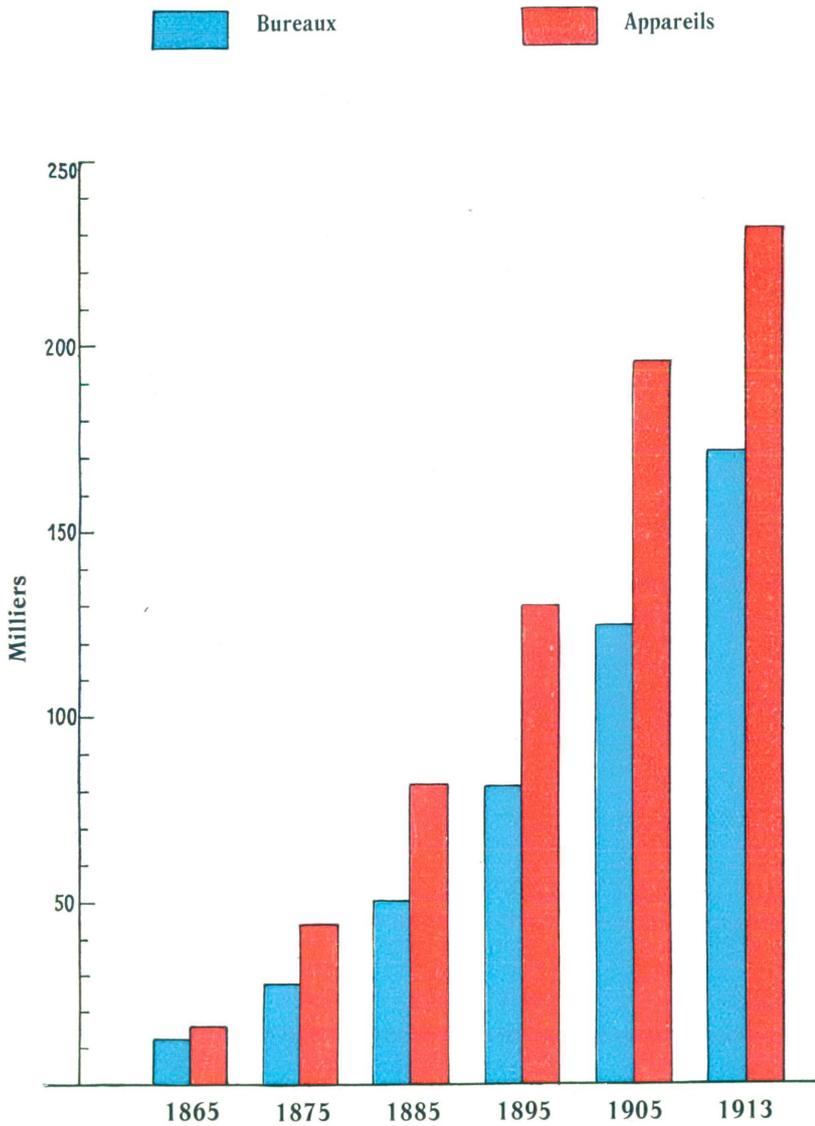
**Observations spéciales :** <sup>1)</sup> Exercice 1893. — <sup>2)</sup> Exercice 1904. <sup>3)</sup> — Ces données ont été publiées sous le titre : « Territoire télégraphique de l'Empire allemand ». — <sup>4)</sup> Exercice 1907. — <sup>5)</sup> Ces données ont été publiées sous le titre : « Australie du Sud ». — <sup>6)</sup> Exercice 1912. — <sup>7)</sup> Exercice 1899. — <sup>8)</sup> Exercice 1879. — <sup>9)</sup> Exercice 1882. —

<sup>10)</sup> Y compris la Hongrie. — <sup>11)</sup> Exercice 1908. — <sup>12)</sup> Exercice 1911. — <sup>13)</sup> Exercice 1880. — <sup>14)</sup> Exercice 1900. — <sup>15)</sup> Exercice 1910. — <sup>16)</sup> Angola. — <sup>17)</sup> Angola, Mozambique et Inde portugaise. — <sup>18)</sup> Angola, Guinée portugaise, Inde portugaise et Mozambique. — <sup>19)</sup> Cuba, Philippines et Porto-Rico. — <sup>20)</sup> Exercice 1890. — <sup>21)</sup> Cuba. — <sup>22)</sup> Y compris la Tunisie. — <sup>23)</sup> Exercice 1870. — <sup>24)</sup> Exercice 1869. — <sup>25)</sup> Exercice 1872. — <sup>26)</sup> Cochinchine et Cambodge. — <sup>27)</sup> Exercice 1906. — <sup>28)</sup> Exercice 1878. — <sup>29)</sup> Y compris Formose et Corée. — <sup>30)</sup> Y compris Chosen, Formose, Sakhalin japonais et réseau japonais en Mandchourie. — <sup>31)</sup> Exercice 1903. — <sup>32)</sup> Exercice 1898. — <sup>33)</sup> Exercice 1901. — <sup>34)</sup> Exercice 1897. — <sup>35)</sup> Exercice 1886. — <sup>36)</sup> Exercice 1883. — <sup>37)</sup> Exercice 1884. — <sup>38)</sup> Exercice 1902.

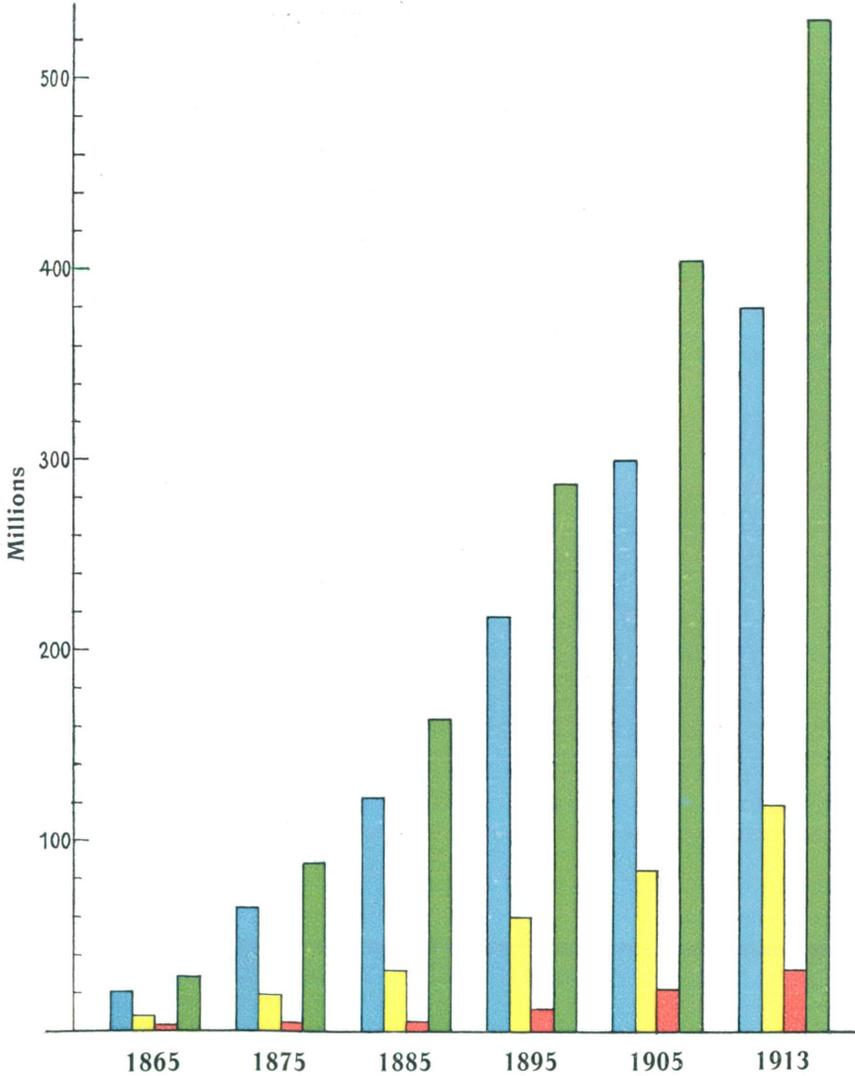
## Longueur des lignes et fils télégraphiques des Etats de l'Union



# Nombre des bureaux et nombre des appareils de transmission des Etats de l'Union



# Nombre des télégrammes des Etats de l'Union



## B. Téléphonie

---

I. Longueur en kilomètres des lignes et fils urbains et interurbains

Etats de l'Union	1885				1895				1905				1913			
	Urbain		Interurbain		Urbain		Interurbain		Urbain		Interurbain		Urbain		Interurbain	
	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils
<b>Afrique du Sud (Union)</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 360	144 750	44 314	—
Cap de Bonne-Espérance	—	—	—	—	170	935	—	—	4 816	9 937	243	488	—	—	—	—
Natal	—	—	—	—	—	—	—	—	294	8 573	—	518	—	—	—	—
Orange River	—	—	—	—	—	—	—	—	904	904	—	—	—	—	—	—
Transvaal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allemagne</b>	3 358	28 054	—	—	19 710	205 861	15 338	44 935	90 174	2 114 672	47 450	317 133	129 192	5 967 776	—	678 220
<b>Argentine (République)</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	96 391	385 634
<b>Australie (Fédération):</b>																
Australie méridionale	—	2 220	—	—	459	3 961	—	—	4) 568	4) 9 352	4) 311	4) 603	848	64 607	145	3 926
Australie occidentale	—	—	—	—	—	—	—	—	4) 546	4) 11 107	4) 72	4) 150	1 424	61 704	8 212	8 289
Nouvelle-Galles du Sud	—	1 565	—	—	—	—	—	—	4) 25 168	4) 120 303	4) 371	4) 909	5 799	275 146	16	7 897
Queensland	—	—	—	—	15) 4 589	—	15) 290	—	4) 712	4) 15 983	—	4) 1 996	2 244	70 195	17 519	21 989
Tasmanie	—	—	—	—	—	—	—	—	4) 420	4) 2 547	—	—	694	19 733	2 763	4 476
Victoria	—	—	—	—	935	17 567	212	439	4) 1 794	4) 52 730	4) 480	4) 1 239	4 667	305 138	18 217	24 829
<b>Autriche</b>	16) 1 432	16) 11 377	—	—	—	59 456	3 774	8 639	—	276 981	7 035	25 549	—	477 093	16 070	80 829
<b>Belgique</b>	—	4 585	—	—	—	21 192	—	12 850	—	114 862	—	21 356	—	17) 262 661	—	17) 42 432
<b>Bolivie</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 097	2 097	—	—
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	—	—	—	—	15) 15	15) 129	—	—	70	439	6	6	17) 162	17) 1 222	17) 1 337	17) 2 674
<b>Brésil</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Bulgarie</b>	—	—	—	—	51	326	499	499	166	2 320	856	1 955	487	5 576	1 865	7 804
<b>Ceylan</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	10) 72	10) 1 144	—	—	4 776	9 552	373	746
<b>Chili</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Colonies portugaises</b>	—	—	—	—	3) 112	3) 112	—	—	5) 641	5) 686	—	—	12) 514	12) 706	12) 1 025	12) 1 025
<b>Congo belge</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17) 895	17) 1 293	17) 1 416	17) 1 416
<b>Crète</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Danemark</b>	1 649	4 280	—	—	6) 4 382	6) 33 460	6) 2 408	6) 4 731	12 107	156 643	24 103	44 099	13) 21 446	13) 440 083	13) 4 481	13) 112 094
<b>Egypte</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	220	880	—	—	1 078	5 236
<b>Erythrée</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Espagne</b>	1 218	1 338	—	—	7 500	36 993	2 089	6 227	5 088	48 514	2 908	8 678	—	—	—	—
Colonies espagnoles	—	—	—	—	2) 2 984	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>France et Algérie</b>	14 968	171 927	—	—	13 727	68 913	15 271	41 077	30 528	556 608	62 700	294 234	58 066	1 274 473	116 422	625 228
<b>Grande-Bretagne</b>	—	—	—	—	—	—	6) 13 518	6) 43 196	6 575	1 514 722	19 197	206 183	—	2 502 507	—	234 307
<b>Grèce</b>	—	—	—	—	4) 111	4) 222	—	—	650	2 580	—	—	17) 1 964	17) 7 107	17) 1 568	17) 1 568

Etats de l'Union	1885				1895				1905				1913			
	Urbain		Interurbain		Urbain		Interurbain		Urbain		Interurbain		Urbain		Interurbain	
	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils	Lignes	Fils
Hongrie . . . . .	194	2 203	—	—	—	1 212	3 276	9 906	3 512	109 241	17 667	76 244	6 783	265 792	30 696	173 928
Indes britanniques . . . . .	—	—	—	—	2 131	3 475	8	8	1 877	10 065	—	—	4 612	35 111	—	—
Indes néerlandaises . . . . .	—	640	—	—	<sup>8)</sup> 4 207	<sup>8)</sup> 9 715	<sup>8)</sup> 1 148	<sup>8)</sup> 1 768	25 913	33 299	1 334	3 428	17 601	85 892	2 025	7 273
Indochine française . . . . .	<sup>18)19)</sup> 28	<sup>18)19)</sup> 76	—	—	<sup>1)</sup> 63	<sup>1)</sup> 495	<sup>1)</sup> 6	<sup>1)</sup> 48	<sup>7)</sup> 269	<sup>7)</sup> 2 192	<sup>7)</sup> 6	<sup>7)</sup> 48	<sup>11)</sup> 422	<sup>11)</sup> 2 991	<sup>11)</sup> 417	<sup>11)</sup> 3 429
Islande . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>4)</sup> 616	<sup>4)</sup> 1 241	—	—	1 728	5 103
Italie . . . . .	206	3 561	—	—	1 465	21 652	18	18	5 623	100 753	5 844	7 470	<sup>20)</sup> 12 089	<sup>20)</sup> 192 838	<sup>20)</sup> 27 282	<sup>20)</sup> 54 564
Japon . . . . .	<sup>21)</sup> 271	<sup>21)</sup> 1 680	<sup>21)</sup> 37	<sup>21)</sup> 111	624	7 808	73	660	<sup>9)</sup> 3 083	<sup>9)</sup> 185 173	<sup>9)</sup> 2 731	<sup>9)</sup> 20 174	<sup>14)</sup> 7 873	<sup>14)</sup> 731 571	<sup>14)</sup> 10 021	<sup>14)</sup> 126 505
Luxembourg . . . . .	7	99	—	—	60	763	649	1 906	130	1 356	1 524	3 423	584	5 143	747	2 248
Madagascar . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>10)</sup> 101	<sup>10)</sup> 506	<sup>10)</sup> 87	<sup>10)</sup> 87	296	868	363	726
Maroc . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Monténégro . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège . . . . .	<sup>22)</sup> 4 583	<sup>22)</sup> 4 671	—	—	—	<sup>9)</sup> 27 915	<sup>6)</sup> 11 387	<sup>9)</sup> 26 030	10 354	97 616	22 114	56 314	17 115	210 386	30 841	102 047
Nouvelle-Calédonie . . . . .	—	—	—	—	<sup>6)</sup> 15	<sup>6)</sup> 94	—	—	184	303	532	745	361	491	596	895
Nouvelle-Zélande . . . . .	—	1 151	—	—	626	7 965	—	—	<sup>10)</sup> 1 672	<sup>10)</sup> 27 062	—	—	4 260	127 385	20 298	71 149
Pays-Bas . . . . .	—	—	—	—	—	—	704	1 032	2 201	69 269	—	—	5 658	234 092	3 855	93 144
Perse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Portugal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	27	328	333	666	507	1 585	388	776
Roumanie . . . . .	<sup>25)</sup> 13	<sup>25)</sup> 128	<sup>25)</sup> 52	<sup>25)</sup> 104	141	1 298	1 192	2 499	670	9 190	27 077	33 899	649	39 686	38 982	73 159
Russie . . . . .	<sup>16)</sup> 1 617	<sup>16)</sup> 13 226	—	—	4 473	34 089	401	1 000	9 018	194 091	895	3 669	16 398	807 176	4 071	18 839
Sénégal . . . . .	<sup>16)</sup> 2	<sup>16)</sup> 2	—	—	61	115	—	—	77	129	—	—	72	210	44	64
Serbie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	517	4 930	867	2 055	<sup>17)</sup> 811	<sup>17)</sup> 7 924	<sup>17)</sup> 2 130	<sup>17)</sup> 3 277
Siam . . . . .	<sup>22)</sup> 45	<sup>22)</sup> 216	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>23)</sup> 83	<sup>23)</sup> 5 632	<sup>23)</sup> 1 131	<sup>23)</sup> 1 131
Suède . . . . .	—	15 701	—	—	41	54 794	6 879	39 509	—	157 312	—	94 293	—	346 081	28 089	150 658
Suisse . . . . .	2 172	5 926	—	—	8 911	38 537	—	7 720	16 319	212 820	—	19 770	22 777	336 419	—	32 606
Tunisie . . . . .	<sup>24)</sup> 103	<sup>24)</sup> 140	—	—	179	179	268	268	460	793	—	1 792	1 097	4 314	4 251	8 502
Turquie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uruguay . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>31 866</b>	<b>274 766</b>	<b>89</b>	<b>215</b>	<b>73 153</b>	<b>663 822</b>	<b>79 118</b>	<b>255 255</b>	<b>263 300</b>	<b>6 238 035</b>	<b>247 579</b>	<b>1 251 294</b>	<b>361 683</b>	<b>15 335 006</b>	<b>541 167</b>	<b>3 180 642</b>

Observations générales: Ces données ne s'étendent qu'aux pays faisant ou ayant fait partie de l'Union télégraphique, ainsi qu'à ceux qui relèvent des pays contractants. Pour de plus amples détails nous renvoyons aux renseignements statistiques téléphoniques, publiés annuellement par le Bureau International de l'Union télégraphique, notamment aux observations dont ces renseignements sont suivis.

Observations spéciales: <sup>1)</sup> Cochinchine et Cambodge. — <sup>2)</sup> Cuba. — <sup>3)</sup> Angola. — <sup>4)</sup> Exercice 1906. — <sup>5)</sup> Ile S. Thomé, Loanda, Macao et Timor. — <sup>6)</sup> Exercice 1897. — <sup>7)</sup> Indochine et Guinée françaises. — <sup>8)</sup> Exercice

1898. — <sup>9)</sup> Y compris Formose et Corée. — <sup>10)</sup> Exercice 1907. — <sup>11)</sup> Indochine, Gabon, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée. — <sup>12)</sup> Angola, Indé portugaise, Macao, S. Thomé, Principe et Timor. — <sup>13)</sup> Y compris les îles Féroé. — <sup>14)</sup> Y compris Chosen, Formose, Sakhalin japonais et réseau japonais en Mandchourie. — <sup>15)</sup> Exercice 1899. — <sup>16)</sup> Exercice 1887. — <sup>17)</sup> Exercice 1912. — <sup>18)</sup> Exercice 1886. — <sup>19)</sup> Cochinchine. — <sup>20)</sup> Exercice 1910. — <sup>21)</sup> Exercice 1890. — <sup>22)</sup> Exercice 1888. — <sup>23)</sup> Exercice 1911. — <sup>24)</sup> Exercice 1891. — <sup>25)</sup> Exercice 1892.

## II. Nombre des stations centrales, publiques et d'abonnés

Etats de l'Union	1885			1895			1905			1913		
	Stations			Stations			Stations			Stations		
	centrales	publiques	d'abonnés	centrales	publiques	d'abonnés	centrales	publiques	d'abonnés	centrales	publiques	d'abonnés
<b>Afrique du Sud (Union)</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	300	1 309	24 948
Cap de Bonne-Espérance . . .	—	—	—	4	—	489	13	50	5 089	—	—	—
Natal . . . . .	—	—	—	—	—	—	9	17	2 122	—	—	—
Orange River . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	4	181	—	—	—
Transvaal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allemagne . . . . .</b>	119	87	15 908	560	564	131 013	4 963	28 515	584 105	7 525	43 185	1 376 915
<b>Argentine (République)</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	484	240	69 667
<b>Australie (Fédération) :</b>												
Australie méridionale . . . . .	5	14	396	8	18	902	<sup>10)</sup> 11	<sup>10)</sup> 109	<sup>10)</sup> 2 856	106	416	8 174
Australie occidentale . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>10)</sup> 20	<sup>10)</sup> 41	<sup>10)</sup> 3 756	70	219	9 568
Nouvelle-Galles du Sud . . . . .	4	—	961	18	14	3 812	<sup>10)</sup> 76	<sup>10)</sup> 137	<sup>10)</sup> 20 373	451	916	52 997
Queensland . . . . .	—	—	—	<sup>16)</sup> 14	<sup>16)</sup> 45	<sup>16)</sup> 2 321	<sup>10)</sup> 24	<sup>10)</sup> 94	<sup>10)</sup> 4 512	189	465	16 424
Tasmanie . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>10)</sup> 16	<sup>10)</sup> 190	<sup>10)</sup> 1 563	70	457	3 958
Victoria . . . . .	—	—	—	13	5	2 609	<sup>10)</sup> 31	<sup>10)</sup> 197	<sup>10)</sup> 10 546	295	793	30 092
<b>Autriche . . . . .</b>	14	25	3 868	128	287	18 663	467	<sup>10)</sup> 737	53 051	1 844	2 235	157 933
<b>Belgique . . . . .</b>	9	12	3 082	44	109	9 291	162	139	27 023	<sup>18)</sup> 262	<sup>18)</sup> 275	<sup>18)</sup> 56 922
<b>Bolivie . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	150	1 078
<b>Bosnie-Herzégovine . . . . .</b>	—	—	—	<sup>16)</sup> 1	<sup>16)</sup> 3	<sup>16)</sup> 67	8	10	277	<sup>18)</sup> 22	<sup>18)</sup> 39	<sup>18)</sup> 973
<b>Brésil . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Bulgarie . . . . .</b>	—	—	—	9	8	235	8	14	870	20	30	3 580
<b>Ceylan . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	<sup>7)</sup> 2	—	<sup>7)</sup> 372	7	11	1 792
<b>Chili . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Colonies portugaises . . . . .</b>	—	—	—	<sup>3)</sup> 4	—	<sup>3)</sup> 93	<sup>8)</sup> 7	<sup>8)</sup> 26	<sup>8)</sup> 168	<sup>13)</sup> 34	<sup>13)</sup> 74	<sup>13)</sup> 459
<b>Congo belge . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<sup>18)</sup> 6	<sup>15)</sup> 24	<sup>18)</sup> 79
<b>Crète . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Danemark . . . . .</b>	18	40	2 224	<sup>4)</sup> 327	<sup>4)</sup> 750	<sup>4)</sup> 16 831	685	1 196	52 154	<sup>14)</sup> 1 206	<sup>14)</sup> 2 148	<sup>14)</sup> 127 319
<b>Egypte . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	2	4	—	18	60	—
<b>Erythrée . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Espagne . . . . .</b>	3	6	464	52	33	11 235	84	127	16 297	156	292	34 518
Colonies espagnoles . . . . .	—	—	—	<sup>2)</sup> 7	—	<sup>2)</sup> 2 386	—	—	—	—	—	—
<b>France et Algérie . . . . .</b>	32	126	6 809	419	762	30 919	4 650	8 010	137 725	11 525	18 535	309 572
<b>Grande-Bretagne . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	1 849	6 554	406 173	2 831	14 089	760 732
<b>Grèce . . . . .</b>	—	—	—	<sup>5)</sup> 2	—	<sup>5)</sup> 60	7	3	840	<sup>18)</sup> 6	<sup>18)</sup> 3	<sup>18)</sup> 1 964

Etats de l'Union	1885			1895			1905			1913		
	Stations			Stations			Stations			Stations		
	centrales	publiques	d'abonnés	centrales	publiques	d'abonnés	centrales	publiques	d'abonnés	centrales	publiques	d'abonnés
Hongrie . . . . .	8	10	892	243	103	8 445	979	1 199	28 022	2 044	2 869	79 231
Indes britanniques . . . . .	6	2	860	41	3	1 928	101	—	5 551	180	—	6 563
Indes néerlandaises . . . . .	6	—	540	<sup>6)</sup> 57	<sup>6)</sup> 32	<sup>6)</sup> 2 728	111	41	5 850	103	97	11 393
Indochine française . . . . .	—	—	—	<sup>1)</sup> 2	—	<sup>1)</sup> 167	<sup>9)</sup> 9	<sup>9)</sup> 4	<sup>9)</sup> 552	<sup>12)</sup> 42	<sup>12)</sup> 20	<sup>12)</sup> 975
Islande . . . . .	—	—	—	—	—	—	<sup>10)</sup> 11	<sup>10)</sup> 22	<sup>10)</sup> 337	43	113	1 035
Italie . . . . .	10	5	2 081	56	47	11 768	—	800	30 459	<sup>19)</sup> 219	<sup>19)</sup> 1 048	<sup>19)</sup> 66 463
Japon . . . . .	<sup>20)</sup> 43	<sup>20)</sup> 50	<sup>20)</sup> 811	4	24	2 889	<sup>11)</sup> 205	<sup>11)</sup> 183	<sup>11)</sup> 40 872	<sup>15)</sup> 1 163	<sup>15)</sup> 3 584	<sup>15)</sup> 228 131
Luxembourg . . . . .	1	2	103	57	88	1 277	74	192	2 499	95	293	3 725
Madagascar . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	<sup>7)</sup> 3	<sup>7)</sup> 225	4	3	362
Maroc . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Monténégro . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège . . . . .	<sup>21)</sup> 39	<sup>21)</sup> 93	<sup>21)</sup> 4 280	<sup>4)</sup> 503	<sup>4)</sup> 1 698	<sup>4)</sup> 21 563	951	2 511	39 715	1 510	3 582	83 791
Nouvelle-Calédonie . . . . .	—	—	—	<sup>4)</sup> 1	—	<sup>4)</sup> 60	15	25	152	35	50	303
Nouvelle-Zélande . . . . .	10	30	1 586	26	163	5 143	<sup>7)</sup> 112	<sup>7)</sup> 1 974	<sup>7)</sup> 21 907	238	4 009	45 406
Pays-Bas . . . . .	11	20	2 463	22	45	4 731	256	473	32 093	977	1 449	77 294
Perse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Portugal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	6	1 268
Roumanie . . . . .	<sup>24)</sup> 2	<sup>24)</sup> 4	<sup>24)</sup> 67	3	11	326	198	2 897	4 410	1 008	3 304	17 979
Russie . . . . .	<sup>17)</sup> 18	<sup>17)</sup> 1	<sup>17)</sup> 4 822	68	22	16 028	180	466	66 940	271	701	245 621
Sénégal . . . . .	—	—	<sup>17)</sup> 4	3	—	88	3	—	107	3	—	170
Serbie . . . . .	—	—	—	—	—	—	16	27	1 181	<sup>18)</sup> 52	<sup>18)</sup> 63	<sup>18)</sup> 3 543
Siam . . . . .	<sup>21)</sup> 2	<sup>21)</sup> 2	<sup>21)</sup> 50	—	—	—	—	—	—	<sup>22)</sup> 14	—	<sup>22)</sup> 686
Suède . . . . .	67	118	11 417	950	829	41 526	1 612	1 189	121 805	2 390	3 839	230 250
Suisse . . . . .	37	51	5 054	225	516	22 930	366	1 053	55 039	797	1 362	95 262
Tunisie . . . . .	<sup>23)</sup> 3	<sup>23)</sup> 3	<sup>23)</sup> 103	5	8	158	42	44	808	95	108	2 441
Turquie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uruguay . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>701</b>	<b>68 845</b>	<b>3 876</b>	<b>6 187</b>	<b>372 681</b>	<b>18 336</b>	<b>59 277</b>	<b>1 788 577</b>	<b>38 735</b>	<b>112 465</b>	<b>4 251 556</b>

Observations générales : Ces données ne s'étendent qu'aux pays faisant ou ayant fait partie de l'Union télégraphique, ainsi qu'à ceux qui relèvent des pays contractants. Pour de plus amples détails nous renvoyons aux renseignements statistiques téléphoniques, publiés annuellement par le Bureau International de l'Union télégraphique, notamment aux observations dont ces renseignements sont suivis.

Observations spéciales : <sup>1)</sup> Cochinchine et Cambodge. — <sup>2)</sup> Cuba. — <sup>3)</sup> Angola. — <sup>4)</sup> Exercice 1897. — <sup>5)</sup> Exercice 1896. — <sup>6)</sup> Exercice 1898. — <sup>7)</sup> Exercice 1907. — <sup>8)</sup> Ile S. Thomé, Loanda,

Macao et Timor. — <sup>9)</sup> Indochine et Guinée françaises. — <sup>10)</sup> Exercice 1906. — <sup>11)</sup> Y compris Formose et Corée. — <sup>12)</sup> Gabon, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée et Indochine. — <sup>13)</sup> Angola, Inde portugaise, Macao, S. Thomé, Principe et Timor. — <sup>14)</sup> Y compris les îles Féroé. — <sup>15)</sup> Y compris Chosen, Formose, Sakhalin japonais et réseau japonais en Mandchourie. — <sup>16)</sup> Exercice 1899. — <sup>17)</sup> Exercice 1887. — <sup>18)</sup> Exercice 1912. — <sup>19)</sup> Exercice 1910. — <sup>20)</sup> Exercice 1890. — <sup>21)</sup> Exercice 1888. — <sup>22)</sup> Exercice 1911. — <sup>23)</sup> Exercice 1891. — <sup>24)</sup> Exercice 1892.

## III. Nombre des conversations urbaines et interurbaines

Etats de l'Union	1885		1895		1905		1913	
	Conversations		Conversations		Conversations		Conversations	
	urbaines	interurbaines	urbaines	interurbaines	urbaines	interurbaines	urbaines	interurbaines
<b>Afrique du Sud (Union)</b>	—	—	—	—	—	—	50 022 000	1 912 500
Cap de Bonne-Espérance . . .	—	—	680 200	—	8 745 786	295 078	—	—
Natal . . . . .	—	—	—	—	6 352	—	—	—
Orange River . . . . .	—	—	—	—	150 300	—	—	—
Transvaal . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allemagne . . . . .</b>	44 231 755	3 417 544	344 677 641	45 583 633	1 012 694 771	191 120 866	2 067 588 610	444 194 700
<b>Argentine (République)</b>	—	—	—	—	—	—	146 181 659	45 575 094
<b>Australie (Fédération):</b>								
Australie méridionale . . . . .	981 604	—	—	—	<sup>5)</sup> 8 045 352	<sup>5)</sup> 99 677	12 520 685	879 059
Australie occidentale . . . . .	—	—	—	—	<sup>5)</sup> 14 620 006	—	18 813 605	286 411
Nouvelle-Galles du Sud . . . . .	—	1 354 800	—	—	<sup>5)</sup> 57 500 000	—	78 352 364	2 148 418
Queensland . . . . .	—	—	<sup>13)</sup> 4 071 640	—	<sup>5)</sup> 13 027 082	<sup>5)</sup> 177 276	27 382 781	1 056 355
Tasmanie . . . . .	—	—	—	—	<sup>5)</sup> 2 981 682	<sup>5)</sup> 58 159	4 810 727	358 282
Victoria . . . . .	—	—	—	—	<sup>5)</sup> 52 677 749	—	51 097 810	1 516 084
<b>Autriche . . . . .</b>	<sup>14)</sup> 4 807 033	<sup>14)</sup> 8 220	62 177 205	654 966	164 203 129	2 315 586	380 863 850	7 361 725
<b>Belgique . . . . .</b>	5 770 133	23 408	19 258 561	281 132	53 984 536	1 164 317	<sup>15)</sup> 132 962 962	<sup>15)</sup> 2 615 728
<b>Bolivie . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	474 807	—
<b>Bosnie-Herzégovine . . . . .</b>	—	—	<sup>13)</sup> 45 731	—	200 336	13 677	<sup>15)</sup> 1 331 440	<sup>15)</sup> 88 012
<b>Brésil . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Bulgarie . . . . .</b>	—	—	256 751	18 653	2 513	50 409	8 272 206	323 104
<b>Ceylan . . . . .</b>	—	—	—	—	<sup>16)</sup> 624 000	—	4 264 435	35 963
<b>Chili . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Colonies portugaises . . . . .</b>	—	—	—	—	<sup>6)</sup> 107 235	—	<sup>10)</sup> 416 258	<sup>10)</sup> 7 500
<b>Congo belge . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	<sup>15)</sup> 4 234	<sup>15)</sup> 951
<b>Crète . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Danemark . . . . .</b>	2 170 979	57 173	<sup>2)</sup> 32 861 000	<sup>2)</sup> 736 047	101 869 800	6 167 500	<sup>11)</sup> 208 967 094	<sup>11)</sup> 48 776 110
<b>Egypte . . . . .</b>	—	—	—	—	—	46 267	—	19 917
<b>Erythrée . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Espagne . . . . .</b>	195 040	1 438	1 527 691	—	243 725	42 320	—	—
Colonies espagnoles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>France et Algérie . . . . .</b>	1 415 896	17 742	74 366 473	1 422 018	217 097 503	15 630 142	385 050 723	45 327 205
<b>Grande-Bretagne . . . . .</b>	—	—	<sup>2)</sup> 35 812	<sup>2)</sup> 5 898 247	510 844 170	34 571 033	834 926 000	38 220 086
<b>Grèce . . . . .</b>	—	—	<sup>3)</sup> 9 000	—	—	—	—	—

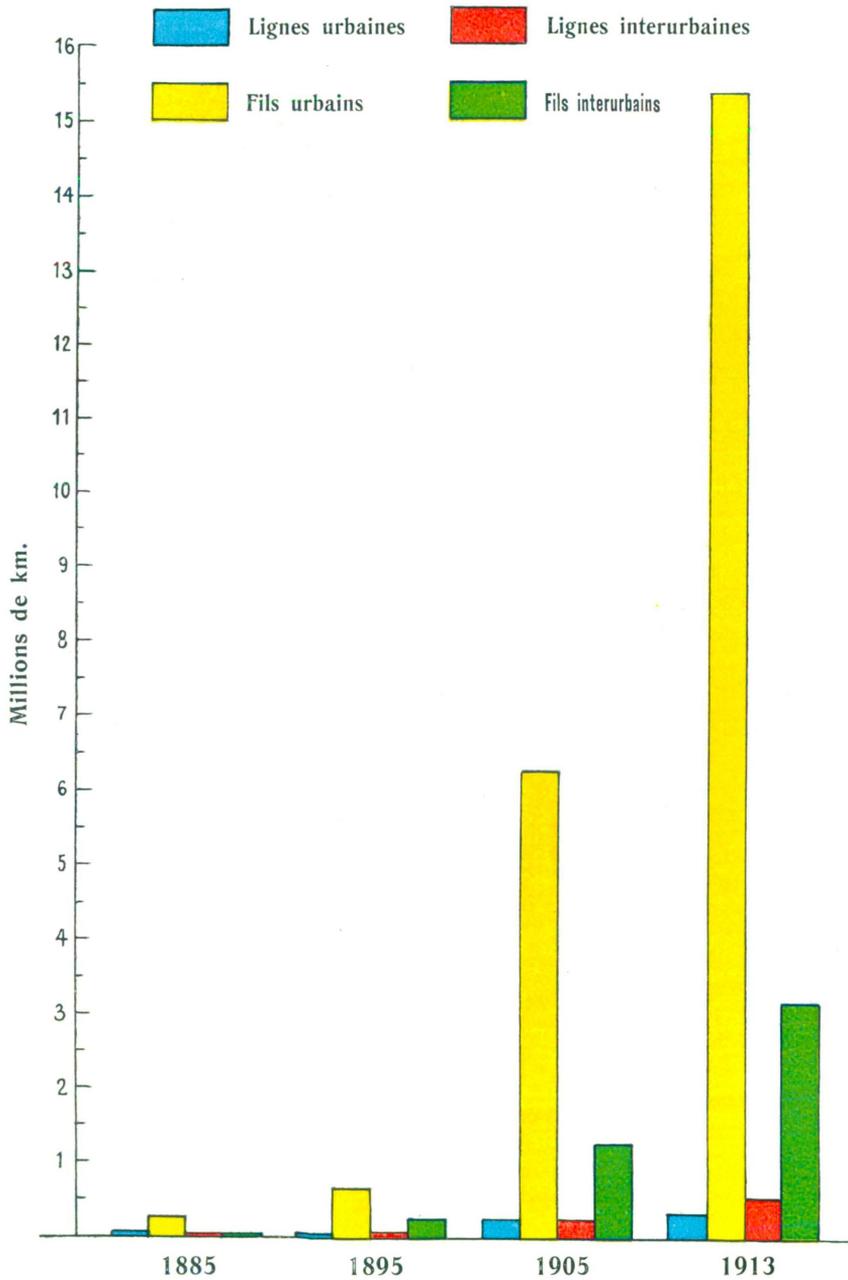
Etats de l'Union	1885		1895		1905		1913	
	Conversations		Conversations		Conversations		Conversations	
	urbaines	interurbaines	urbaines	interurbaines	urbaines	interurbaines	urbaines	interurbaines
Hongrie . . . . .	2 086 837	—	19 374 641	195 124	82 136 117	917 247	231 021 880	2 768 467
Indes britanniques . . . . .	—	—	2 098 301	—	—	—	—	—
Indes néerlandaises . . . . .	480 230	—	4) 3 216 681	4) 21 890	9 191 695	8 295	7 481 711	155 731
Indochine française . . . . .	—	—	1) 44 850	1) 7 250	7) 119 634	7) 54 338	9) 320 705	9) 123 405
Islande . . . . .	—	—	—	—	—	5) 3 753	—	122 810
Italie . . . . .	4 853 632	—	15 521 132	—	108 686 250	1 345 093	17) 186 270 000	17) 4 404 132
Japon . . . . .	18) 673 926	18) 22 839	12 806 109	228 855	8) 157 129 338	8) 1 864 922	12) 989 640 888	12) 19 665 652
Luxembourg . . . . .	25 186	—	969 916	861 423	1 399 818	1 649 623	2 883 517	2 628 301
Madagascar . . . . .	—	—	—	—	16) 47 448	—	378 027	2 156
Maroc . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Monténégro . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège . . . . .	19) 4 903 476	—	2) 39 276 518	2) 2 006 714	90 639 282	4 847 129	185 804 374	10 140 196
Nouvelle-Calédonie . . . . .	—	—	3) 51 881	—	68 645	3 617	252 978	3 068
Nouvelle-Zélande . . . . .	4 366 495	—	89 254	—	—	—	3 538 377	—
Pays-Bas . . . . .	2 394 437	—	7 515 125	125 000	56 985 115	1 905 599	179 095 814	7 342 572
Perse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Portugal . . . . .	—	—	—	—	—	10 392	1 322 519	12 189
Roumanie . . . . .	22) 37	22) 1 973	135 172	33 626	2 691 026	549 764	20 301 623	1 444 227
Russie . . . . .	14) 7 512 578	14) 110 783	30 936 761	222 184	256 285 003	2 161 774	1 255 677 128	11 178 808
Sénégal . . . . .	—	—	28 425	29 370	20 350	—	31 365	1 752
Serbie . . . . .	—	—	—	—	2 558 667	141 997	15) 5 803 154	15) 173 484
Siam . . . . .	—	—	—	—	—	—	20) 1 968 400	—
Suède . . . . .	7 154	—	47 175 234	2 284 610	224 177 000	9 122 780	302 182 400	19 826 353
Suisse . . . . .	5 280 184	150 002	12 406 919	2 212 707	29 918 260	6 454 480	59 581 912	13 719 227
Tunisie . . . . .	21) 91 510	—	215 000	—	687 730	141 500	1 059 251	592 937
Turquie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Uruguay . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>92 248 122</b>	<b>5 165 922</b>	<b>731 829 624</b>	<b>62 823 449</b>	<b>3 242 367 405</b>	<b>282 934 610</b>	<b>7 848 920 273</b>	<b>735 008 671</b>

Observations générales : Ces données ne s'étendent qu'aux pays faisant ou ayant fait partie de l'Union télégraphique, ainsi qu'à ceux qui relèvent des pays contractants. Pour de plus amples détails nous renvoyons aux renseignements statistiques téléphoniques, publiés annuellement par le Bureau International de l'Union télégraphique, notamment aux observations dont ces renseignements sont suivis.

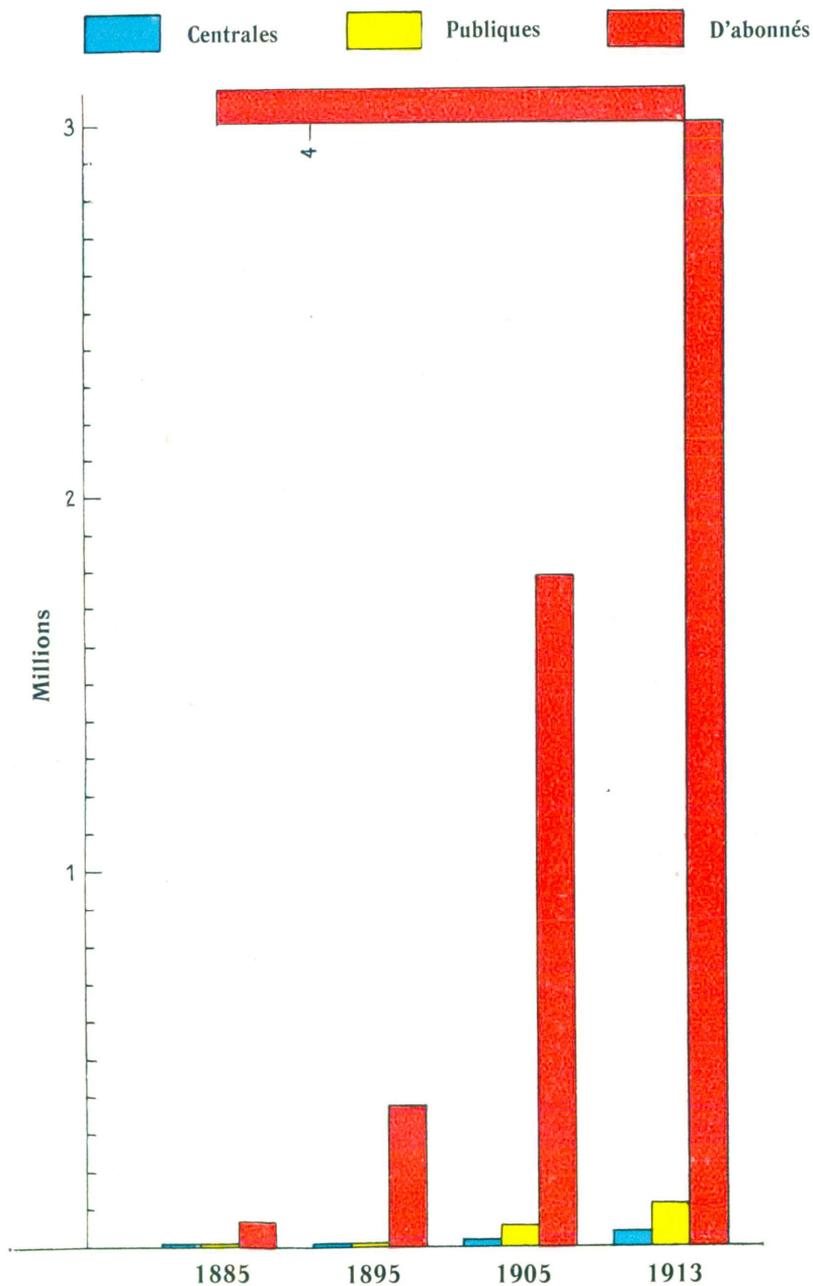
Observations spéciales : 4) Cochinchine et Cambodge. — 5) Exercice 1897. — 6) Exercice 1896. — 7) Exercice 1898. — 8) Exercice 1906. — 9) Ile S. Thomé, Loanda, Macao et Timor. — 10) Indochine

et Guinée françaises. — 11) Y compris Formose et Corée. — 12) Gabon, Côte d'Yvoire, Dahomey, Guinée et Indochine. — 13) Angola, Inde portugaise, Macao, S. Thomé, Príncipe et Timor. — 14) Y compris les îles Féroé. — 15) Y compris Chosen, Formose, Sakhalin japonais et réseau japonais en Mandchourie. — 16) Exercice 1899. — 17) Exercice 1887. — 18) Exercice 1912. — 19) Exercice 1907. — 20) Exercice 1910. — 21) Exercice 1890. — 22) Exercice 1888. — 23) Exercice 1911. — 24) Exercice 1891. — 25) Exercice 1892.

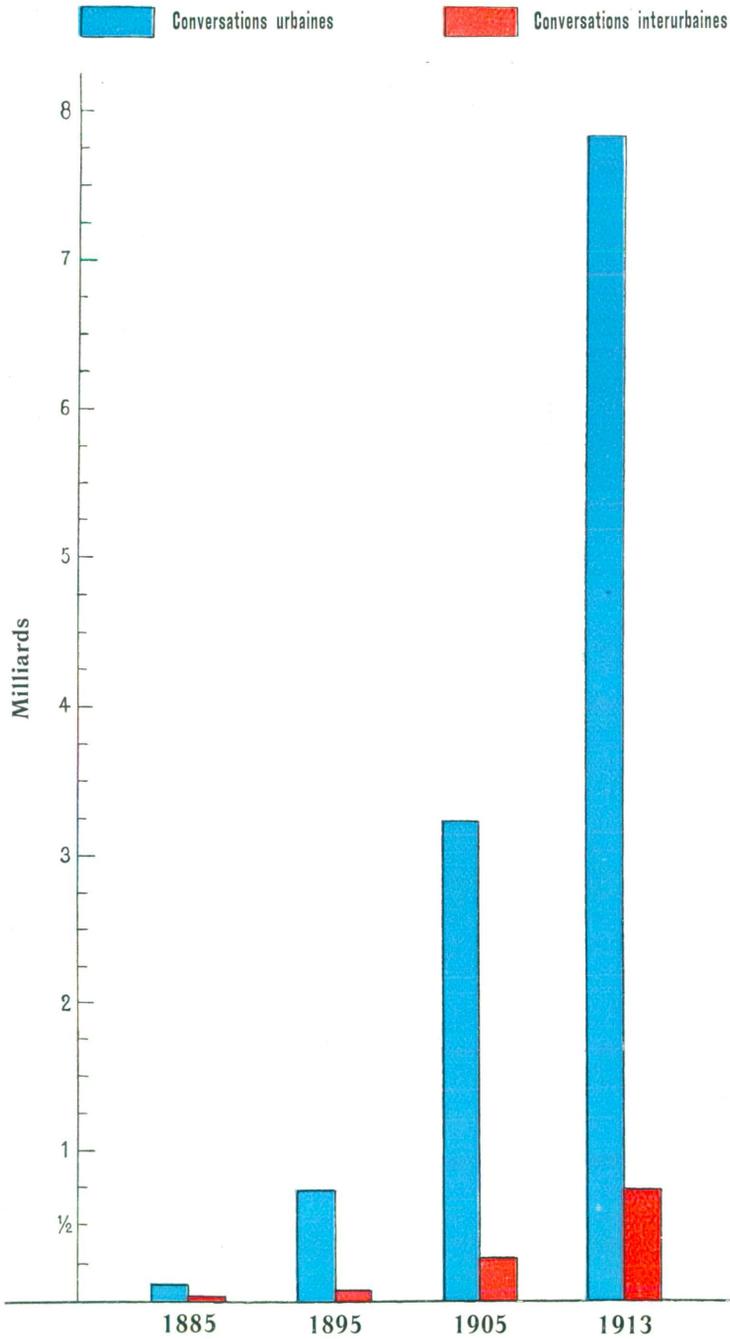
## Longueur des lignes et fils téléphoniques des Etats de l'Union



# Nombre des stations centrales, publiques et d'abonnés des Etats de l'Union



# Nombre des conversations téléphoniques des Etats de l'Union



## De l'influence de l'Union télégraphique sur le développement rationnel des télégraphes

L'auteur d'un travail intitulé: « Le Réseau télégraphique du Globe » écrivait, il y a quelque 45 ans, ce qui suit:

« La télégraphie électrique est une innovation essentiellement internationale. Si les différents Etats ne s'étaient pas entendus par des règlements internationaux, non seulement ce puissant moyen de correspondance ne se serait pas généralisé, mais on peut se demander s'il existerait. Les diverses puissances ont compris que, dans ce domaine tout pacifique, elles pouvaient et devaient se donner la main pour concourir ensemble au progrès de toutes. »

Il nous semble que cet auteur aurait pu, sans risquer d'être contredit, affirmer catégoriquement que sans accords internationaux, la télégraphie serait restée confinée dans les limites de chaque Etat. En effet, comment se représenter l'organisation d'un service public international quelconque sans entente entre les gouvernements des pays intéressés et sans conventions ou règlements fixant les moyens et les conditions d'exécution d'un tel service. Une autre question qui se pose, par contre, est celle de savoir si la télégraphie internationale aurait atteint dans les conditions antérieures à 1865, c'est-à-dire sans la fondation d'une Union télégraphique internationale unique, l'énorme développement auquel elle est arrivée actuellement. Une étude attentive de l'histoire de cette Union, en particulier des efforts persévérants faits pour aboutir à une uniformité complète de règles et de tarifs pour tous les Etats ne peut laisser subsister aucun doute à ce sujet. Non certes, les innombrables réformes et innovations introduites successivement dans le service télégraphique international, afin de l'adapter aux exigences du commerce, de l'industrie, des arts, etc., et de le faire bénéficier des progrès constants de l'électro-technique n'eussent certainement pas pu être accomplies sans cette association des Etats. Ce sont,

au nom de ces derniers, les Congrès télégraphiques internationaux qui ont été les principaux artisans du progrès télégraphique. Il suffit de considérer, en effet, la durée de leurs débats, qui a toujours été de plusieurs semaines, la multiplicité des importantes questions qu'ils ont solutionnées séance tenante ou mises à l'étude pour être liquidées dans une future réunion, pour se convaincre que sans ces assises internationales communes, nous insistons sur ce dernier terme, il eût été matériellement impossible de donner au prodigieux moyen de correspondance qui nous occupe toute l'extension et toute l'organisation réclamées par le développement des autres branches de l'activité humaine.

Mais, objectera-t-on peut-être, la correspondance télégraphique internationale s'effectue pourtant dans d'aussi bonnes conditions avec la plupart des pays qui ne font pas partie de l'Union qu'avec ceux qui la composent. Cela n'est guère contestable, mais nous nous empressons de remarquer que ce résultat n'a pu et ne peut être atteint, selon nous, qu'autant que les pays non adhérents à la Convention télégraphique internationale de St-Petersbourg se conforment aux dispositions essentielles de cette Convention et du Règlement de service y annexé, c'est-à-dire à la loi de la majorité, formée par les Etats adhérents.

Peut-on dire, par contre, que la correspondance entre les pays non adhérents mêmes, auxquels les lignes des Etats contractants ou des Compagnies privées adhérentes (qui sont la majorité) ne servent pas d'intermédiaires, par exemple, la correspondance directe entre les républiques de l'Amérique centrale (Mexique, Guatemala, Honduras, San Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Panama), entre les républiques de Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela et, enfin, entre celles-ci et les autres Etats de l'Amérique du Sud, se déroule d'une façon aussi régulière et aussi avantageuse pour le public qu'entre les pays adhérents ou entre ceux-ci et les non adhérents. Nous ne possédons aucun élément d'appréciation quant au premier groupe de pays cités; pour ce qui est des autres contrées, nous avons trouvé dans une publication officielle d'une Administration télégraphique sudaméricaine non adhérente, de date assez récente (novembre 1914), les intéressants renseignements suivants sur l'état des relations télégraphiques entre les pays sudaméricains, lesquels montrent, en même temps, les difficultés auxquelles se heurtent lesdites Administrations dans leurs tentatives d'organisation d'un service

télégraphique international plus approprié aux besoins de l'époque actuelle :

« Les républiques de Colombie, Equateur, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela n'ont pas encore adhéré, comme on le sait, à la Convention télégraphique internationale de St-Pétersbourg de 1875.

« A défaut de cette adhésion qui, indubitablement, *procurerait beaucoup d'avantages*, quelques-uns des pays sudaméricains ont conclu entre eux divers accords, par lesquels le réseau télégraphique est complètement connecté; il ne manque qu'un accord général de tous les pays pour que les messages puissent se transmettre et être acceptés avec des avantages réciproques.

« Quoique l'accord sur les télégraphes signé à Caracas le 16 Juillet 1911 par les républiques de Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela n'ait pas encore été approuvé par les Gouvernements respectifs, les Directeurs des télégraphes l'ont déclaré tacitement en vigueur et le service international entre ces nations s'effectue avec quelque régularité, mais sur une échelle réduite, faute d'accords concrets à ce sujet et d'obstacles, apparemment de peu d'importance, que les Administrations de la Bolivie et du Pérou ont encore à vaincre pour le raccordement définitif de leurs lignes fiscales; en attendant, ces deux pays emploient les lignes du chemin de fer du Guaqui et des chemins de fer du Sud du Pérou, respectivement.

« Ces enthousiastes Administrations se préoccupent de relier le plus tôt possible leurs lignes nationales et les études respectives sont commencées en vue d'opérer cette jonction entre Candarave et Desagüadero, pour se conformer à l'accord de Caracas susmentionné.

« La progressiste république de Bolivie, signataire de l'accord bolivien, a aussi adhéré en Janvier 1895 à la convention télégraphique argentine du 1<sup>er</sup> Janvier 1892 et a, en outre, passé une convention télégraphique avec le Chili, le 14 Mars 1906. En vertu de ces conventions, qui laissent encore à désirer et par lesquelles le Chili et l'Argentine exercent une espèce de patronage sur la Bolivie, cette dernière république fait l'échange direct de son service avec les deux autres par les voies de Tupiza et Uyuni, et avec le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay par l'intermédiaire des lignes argentines; la Bolivie possède ainsi des communications télégraphiques terrestres avec tous les pays qui forment l'Amérique du Sud, excepté Panama.

« La République Argentine a la convention de son nom, dont font partie le Chili, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, de même que toutes les Compagnies de télégraphes, de téléphones et de câbles établis sur les territoires de ces nations.

« Pour resserrer les relations de ces pays, la Direction des télégraphes argentins publia en 1913 la nomenclature générale des bureaux télégraphiques des nations et des compagnies privées contractantes précitées; travail d'une nécessité indiscutable pour rendre pratiques les avantages résultant de l'échange de la correspondance rapide entre elles toutes.

« En outre, la même Direction, dans son souci de développer ses relations avec les pays limitrophes, annonça dans son rapport de gestion de 1910-1911 qu'elle étudiait les bases d'une convention internationale qui régirait d'une manière uniforme et équitable lesdites relations. Quant à nous, nous désirerions que ces études s'étendissent à tous les pays sudaméricains et qu'on travaillât de concert et avec enthousiasme à la réalisation d'un si bel idéal.

« Comme nous venons de le voir, il s'est formé dans l'Amérique du Sud deux grands groupes, dans chacun desquels on bénéficie de la correspondance internationale, sinon dans la mesure à laquelle on devrait arriver, au moins dans une relativité conventionnelle aux pays qui les forment; et, de même que se sont organisés ces groupes, nous croyons que la convention internationale sudaméricaine ne tardera pas à devenir une magnifique réalité.

« Pour atteindre ce résultat, il ne manque que l'appui et la bonne volonté des Gouvernements, lesquels devraient s'intéresser tous également à l'organisation d'un congrès international ayant pour objet exclusif d'arrêter les bases sur la jonction de lignes, tarifs, services, etc., en ce qui concerne la télégraphie et la radiotélégraphie.

« Ainsi serait constituée dans le moins de temps possible l'Union télégraphique sudaméricaine désirée par tous, idée qui certainement n'est pas nouvelle, puisque le rapport du Directeur des télégraphes de..... pour l'exercice de 1913 renferme le chapitre suivant que, vu son importance et le fait qu'il n'est pas connu, nous nous permettons de reproduire..... ».

Ce chapitre n'est autre que la reproduction sous le titre de « *Union télégraphique sudaméricaine* » d'un projet de convention

télégraphique entre les pays sudaméricains, élaboré par l'Administration des télégraphes d'un Etat de l'Amérique du Sud qui n'a pas adhéré à la Convention de St-Petersbourg et présenté par le Gouvernement de cet Etat à la bienveillante considération des autres pays frères, projet qui, critiqué comme tout à fait insuffisant par le Service international d'une autre Administration sudaméricaine, est resté lettre morte, ainsi qu'il appert de la note suivante, contenue dans le rapport de gestion pour 1913-1914 d'un Office sud-américain faisant partie de l'Union télégraphique existante :

« Quant au projeté congrès sudaméricain sur les télégraphes, proposé déjà l'année dernière, je n'ai plus reçu de nouvelles depuis la présentation à notre chancellerie du rapport de la Section internationale de la Direction à ma charge, du 8 Février de l'année passée, préconisant d'accepter la réunion d'un congrès comme moyen unique de stipuler une convention télégraphique qu'il serait très difficile de mener à chef d'une autre manière. Le 28 Juillet de l'année dernière, il a été communiqué au Ministère de votre très digne charge que rien ne s'opposerait à accepter de fixer Caracas comme lieu du congrès, pourvu que le Gouvernement suprême veuille bien donner son assentiment pour cette réunion. »

Enfin, pour mieux marquer les efforts que font les pays sud-américains en vue de l'amélioration de leurs relations télégraphiques internationales, nous reproduisons ici la note suivante, contenue dans le rapport de gestion de la Direction des télégraphes et des téléphones de l'Equateur pour l'année 1914 :

« Le moment est arrivé, M. le Ministre, d'entreprendre les démarches par la voie diplomatique pour solliciter l'adhésion tant à la Convention télégraphique de St-Petersbourg qu'à la Convention radiotélégraphique de Londres. Actuellement, les installations télégraphiques et leur réseau peuvent bien, je le crois, recevoir cette salutaire réforme et l'Equateur entrer à jouir des avantages qu'ont les pays adhérents à ces conventions. Je suis sûr que pour le moment où l'on nous notifiera officiellement nous avoir acceptés, beaucoup aura été fait et avancé dans le service des télégraphes, et, en ce qui regarde les stations radiotélégraphiques, si elles ne sont pas terminées, elles ne seront pas loin de l'être..... »

Si nous nous sommes permis de relever les données qui précèdent sur la situation actuelle des relations télégraphiques inter-

nationales dans une partie du Nouveau Continent, c'est uniquement parce qu'elles corroborent d'une façon lumineuse l'opinion que nous avons émise au début de ce chapitre que la télégraphie internationale ne peut rendre tous les services que le public est en droit de réclamer d'elle sans une étroite union de tous les pays.

Nous ne voudrions pas clore ces quelques considérations sans émettre l'espoir que les pays qui ne font pas encore partie de l'Union télégraphique ne tarderont pas à s'y rallier pour le plus grand profit de leur développement économique général.



## **Des avantages de l'adhésion à la Convention télégraphique internationale de St-Pétersbourg du 10/22 Juillet 1875**

L'adhésion à la Convention télégraphique internationale de St-Pétersbourg confère aux Offices la faculté de se faire représenter aux Conférences télégraphiques internationales où se débattent périodiquement les intérêts de tous les adhérents et d'appuyer, par leur vote, les modifications au Règlement de service, qui leur paraissent le mieux répondre à leurs vues personnelles.

Elle assure à leurs correspondances télégraphiques l'application de toutes les dispositions conventionnelles résultant du Règlement de service international et des tarifs y annexés.

Elle procure en outre à chaque Office la faculté de discuter ses tarifs avec tous les intermédiaires et d'obtenir souvent, grâce à la pression exercée par l'ensemble des autres Administrations, des réductions notables des taxes de transit exigées par les Compagnies de câbles. Ce cas s'est produit, par exemple, à la Conférence de Berlin (1885) où les taxes de l'Australie ont été réduites de 2 fr. 50 par mot par suite des efforts communs de tous les Offices intéressés dans la question; et à la Conférence de Paris (1890) où les Administrations australiennes ont obtenu la promesse d'une nouvelle réduction de 5 francs par mot sur les mêmes taxes, promesse qui s'est réalisée dès le 1<sup>er</sup> Mai 1891; de sorte que dans l'intervalle de deux Conférences consécutives, l'adhésion des Offices australiens leur a valu une réduction de 60 % sur les prix de leurs correspondances télégraphiques avec l'Europe.

Le même fait s'est produit à la Conférence de Budapest en 1896 où la Compagnie Eastern Extension Australasia & China Telegraph a consenti à une série de réductions de tarifs intéressant les pays de l'Extrême-Orient dans leurs relations avec l'Europe, l'Amérique et l'Afrique. Toutes les promesses faites à cette occasion

ont été réalisées et il en est résulté non seulement une diminution sensible des taxes, mais encore une simplification dans les opérations de comptabilité par l'adoption de tarifs uniformes.

D'autre part, les Offices appartenant à l'Union sont tenus au courant, par l'intermédiaire du Bureau international de l'Union télégraphique, de tout ce qui peut les intéresser et aider au développement de leurs relations; ils reçoivent avis de tous les changements de tarifs intéressant la totalité des Administrations, des modifications et augmentations du réseau international, des ouvertures de lignes et de bureaux, des interruptions et rétablissements des communications. En cas d'urgence, ces avis sont transmis par le télégraphe.

Tous les documents publiés par le Bureau international leur sont adressés gratuitement. Ces documents sont énumérés à la page 34 du présent Mémoire.

---

# Historique

## du monument de l'Union télégraphique

---

L'excellente idée de commémorer la fondation de l'Union télégraphique par l'érection d'un monument est émanée de M. Alfredo Pereira, Directeur général des Postes et des Télégraphes de Portugal, qui fit, à cet effet, à la séance du 11 Juin 1908 de la Conférence télégraphique internationale de Lisbonne, dont il était le Président, la proposition suivante :

« Vu qu'en l'année 1915 cinquante ans seront écoulés depuis la fondation de l'Union télégraphique internationale, les Administrations de l'Union représentées à Lisbonne déclarent qu'un monument sera érigé à Paris en souvenir de ce fait.

« Les Administrations sont d'accord que les frais résultant de l'érection de ce monument doivent être considérés comme frais communs du Bureau international dans les termes du Règlement annexé à la Convention.

« Les frais de toute nature afférents à l'érection du monument ne devront pas dépasser la somme de 200 000 francs à couvrir par des annuités de 25 000 francs.

« A cet effet, la somme de 100 000 francs, allouée au Bureau international par année pour les frais communs, sera augmentée, dès l'année 1908, à 125 000 francs.

« De l'excédent annuel de 25 000 francs il sera constitué un fonds spécial que le Conseil fédéral suisse est prié de vouloir bien mettre à la disposition du Gouvernement de la République Française aussitôt qu'il aura atteint, intérêts y compris, la somme de 200 000 francs.

« Le Gouvernement de la République Française est prié de vouloir bien se charger de toutes les mesures nécessaires concernant l'érection du monument. »

Cette proposition fut accueillie par les applaudissements unanimes, chaleureux et prolongés des membres de la Conférence.

Son Excellence M. Simyan, Sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes de France, qui assistait à la séance, prononça l'allocution suivante en réponse à la proposition de M. le Président de la Conférence :

« La proposition de notre Président est dictée par un sentiment de reconnaissance; je l'en remercie bien sincèrement et je vous remercie des unanimes applaudissements dont vous l'avez soulignée. Le Gouvernement de la République Française serait heureux d'accepter le monument commémoratif de la fondation de l'Union télégraphique et la ville de Paris, j'en suis sûr, aurait certainement offert le terrain nécessaire à son érection. Mais je dois vous faire remarquer que l'Union postale, en ce moment même, fait ériger un monument à Berne; il me semble qu'il serait préférable de réunir, à Berne, les monuments des deux Unions sœurs.

« Monsieur le Président, je me permets donc de vous demander de modifier votre proposition, qui a été accueillie si chaleureusement, et de décider que le monument sera érigé à Berne et non à Paris.

« Si vous êtes d'accord, il n'y aurait qu'à modifier légèrement le texte proposé. »

M. le Président déclare que, dans sa pensée, et certainement dans celle de tous les membres de l'Assemblée, l'érection à Paris d'un monument commémoratif de l'Union télégraphique aurait été un juste hommage rendu à la nation française, fondatrice de cette Union. Toutefois, après les considérations exposées par Son Excellence M. le Sous-secrétaire des Postes et des Télégraphes de France, il se rallie à l'amendement que ce dernier a formulé. L'Assemblée donne, de son côté, des marques d'assentiment général à cet amendement et approuve par acclamation les modifications suivantes de la proposition reproduite ci-devant :

Dans le premier paragraphe, le mot « Berne » est substitué au mot « Paris »; le cinquième paragraphe est libellé comme suit: De l'excédent annuel de 25 000 francs, il sera constitué un fonds spécial, dont le Conseil fédéral suisse disposera comme il est dit plus haut, dès qu'il aura atteint le chiffre de 200 000 francs; dans le sixième paragraphe, les mots « Le Gouvernement fédéral suisse » sont substitués aux mots « Le Gouvernement de la République Française ».

Le délégué de la Suisse, M. Vanoni, Directeur général des télégraphes, remercie l'Assemblée dans les termes suivants :

« *Monsieur le Président,*

*Messieurs,*

Au nom du Conseil fédéral suisse, je remercie bien sincèrement Messieurs les Membres de la Conférence du grand honneur qu'ils viennent de faire à mon pays, en désignant la ville de Berne pour l'emplacement du monument commémoratif de la fondation de l'Union télégraphique. Je voudrais également prier de recevoir l'expression de la plus profonde reconnaissance Son Excellence M. le Sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes de France qui, en renonçant à accepter la proposition qui vient d'être faite en faveur de Paris, a bien voulu proposer de reporter sur la Suisse cette marque de sympathie et de confiance. »

En exécution du mandat que la Conférence de Lisbonne avait bien voulu lui confier, le Conseil fédéral suisse procéda, à la date du 16 Juillet 1909, à la nomination d'un jury international qui reçut la mission d'élaborer un projet de concours à ouvrir entre les artistes du monde entier, de choisir entre les places publiques présentées par la ville de Berne pour l'érection du monument celle qui répondrait le mieux à ce but et enfin de juger les projets qui seraient présentés par les concurrents.

Ce jury fut composé des personnalités suivantes :

Président :

M. Eugène Jost, architecte, A. D. G. F., à Lausanne.

Membres :

MM. Pierre Breuer, professeur, sculpteur, sénateur et membre actif de l'Académie des Arts, à Berlin ;

Edmond Hellmer, professeur à l'Académie impériale et royale des Arts plastiques, à Vienne ;

Injalbert, statuaire, membre de l'Institut de France, à Paris ;

George Frampton, académicien royal, à Londres ;

Jean Horvai, sculpteur, à Budapest ;

David Calandra, statuaire, à Turin ;

le D<sup>r</sup> P. J. H. Cuypers, architecte des Musées, à Amsterdam ;

J. D. Ramalho Ortigão, membre de mérite de l'Académie royale des Beaux-Arts à Lisbonne, membre du Conseil supérieur des monuments nationaux, directeur de la Bibliothèque royale d'Ajuda ;

Louis de Benois, académicien, professeur d'architecture et architecte de la Cour impériale, à St-Pétersbourg ;

Jean-Théodore Lundberg, professeur de modelage à l'Ecole royale des Beaux-Arts, à Stockholm ;

le Colonel Emile Frey, ancien Conseiller fédéral, directeur du Bureau international de l'Union télégraphique, à Berne.

Le jury s'est réuni à Berne les 7 et 8 Octobre 1909 pour s'occuper des deux premiers objets de sa mission. Le programme de concours qu'il établit fut approuvé par le Conseil fédéral dans sa séance du 25 Octobre de la même année. Voici quelles en étaient les dispositions principales :

Le monument devra rappeler clairement la fondation de l'Union télégraphique ; il sera érigé sur la place Helvetia. Peuvent prendre part au concours les artistes du monde entier, quels que soient leur nationalité et leur domicile. Les projets devront parvenir à Berne avant le 15 Août 1910 ; le jury disposera d'une somme de 20 000 francs pour récompenser les auteurs des modèles classés les premiers, l'un des prix pouvant atteindre 8000 francs. Toutefois, aucune prime ne sera attribuée à l'artiste qui sera chargé de l'exécution du monument, dont le prix à forfait ne dépassera pas le maximum de 170 000 francs. Le jury se réunira pour juger les projets le 1<sup>er</sup> Septembre 1910.

Le jury, assemblé à cette date, eut à se prononcer sur 92 projets. Il commença par éliminer, sans discussion, les envois manifestement insuffisants ou n'ayant aucun rapport avec l'idée qu'il s'agissait de représenter. 70 projets furent écartés d'emblée — il suffisait d'une voix pour le maintien d'un projet et son admission à participer aux épreuves éliminatoires suivantes.

Les 22 projets restants firent l'objet d'une discussion approfondie, suivie d'un nouveau scrutin qui ne laissa plus subsister que 8 projets. Après sérieux examen, 4 nouveaux projets furent encore éliminés à la majorité des voix. Enfin, après avoir revu avec beaucoup d'attention chaque projet, le jury fut unanime à reconnaître qu'aucun des quatre projets non éliminés ne méritait une place à part et ne pouvait être recommandé pour l'exécution.

Suivirent de longs débats auxquels prirent part tous les membres du jury, afin de savoir s'il y avait lieu d'ouvrir un concours restreint entre les auteurs de ces quatre projets et si c'était le cas d'attribuer des primes ou des récompenses. Après en avoir discuté, le jury prit à l'unanimité les résolutions suivantes: ne donner aucune suite au concours, n'accorder aucune récompense, et proposer au Conseil fédéral l'ouverture d'un nouveau concours.

Les bases de ce nouveau concours furent immédiatement discutées. A part quelques adjonctions d'importance secondaire, le programme primitif fut maintenu. Des mesures devaient être prises afin de mieux le répandre dans les milieux intéressés; des traductions du programme devaient être faites en allemand, en anglais et en espagnol et le concours annoncé dans un certain nombre de journaux de divers pays.

Quant à la livraison des projets, le terme en fut fixé au 15 Août 1911.

Conformément aux conclusions ci-dessus du jury, le Conseil fédéral ouvrit un second concours, dont le programme fut transmis aux Gouvernements des Etats formant l'Union télégraphique en nombre suffisant pour être distribués aux intéressés.

Ce second concours, auquel 106 projets furent présentés, aboutit au choix, pour le monument, par 7 voix sur 12, du projet de M. Giuseppe Romagnoli, sculpteur à Bologne (Italie).

La somme de 20 000 francs réservée aux primes fut répartie par le jury entre les sept meilleurs projets après celui choisi pour l'exécution (1<sup>er</sup> prix) et cela de la manière suivante:

- fr: 6000, 2<sup>e</sup> prix, à M. le chev. Guido Bianconi, Turin;
- » 5000, 3<sup>e</sup> » à MM. Al<sup>s</sup> de Beule et Valentin Vaerwyck, Gand;
- » 4000, 4<sup>e</sup> » à M. Joseph Muellner, Vienne (Autriche);
- » 1250, à chacun des projets suivants: Henri Grenier, Paris; Ernest Dubois et René Patouillard-Demoriane, Paris; Hubert Netzer et Paul Pfann, Munich; Guillaume Pipping et Joseph Mœst, Cologne.

Nous donnons ci-après la reproduction d'une photographie de la maquette du monument, prise à l'issue du concours de 1911.

Les figures seront en bronze et l'architecture en marbré.

Voici maintenant, d'après la notice de M. Romagnoli qui accompagnait son projet, comment il a expliqué la conception de l'ensemble des figures, inspirée du motif suivant :

### **Les âmes des peuples sont réunies par l'Union télégraphique.**

A la représentation des types ethnographiques des différentes races, j'ai préféré la matérialisation des sentiments qui sont partagés par tous les peuples et qui caractérisent l'humanité dans le monde. Je crois ainsi que l'idée de la composition, sans rendre moins évident le fait qu'il s'agit de célébrer, s'élève à une hauteur plus poétique, et que cette idée peut, par conséquent, être rendue par des formes d'une plasticité plus artistique et idéale.

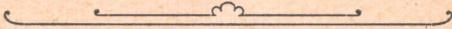
La figure centrale, qui symbolise la Convention internationale de Paris, rappelle la télégraphie par l'esprit de son expression et l'Union par son geste. Le symbole est encore mieux expliqué par les noms des 20 Etats fondateurs de l'Union télégraphique qui seront gravés tout près de cette figure, tandis qu'il sera réservé dans l'exergue de la composition une place honorable pour une inscription rappelant d'une manière plus historique le grand fait de la Convention de Paris. A la base du monument est placée une frise formée par des fils conducteurs et d'autres engins relatifs à la télégraphie.

Les deux bassins des fontaines donnent plus de vie et d'ampleur au monument. Cette ampleur (18 × 6 m.) semble bien choisie pour proportionner et harmoniser le monument avec la place où il doit être élevé.

Fixée d'abord en Mai 1915, ensuite en Août 1915, l'érection du monument a été remise à une époque indéterminée par suite de la guerre européenne.







IMPRIMERIE COOPÉRATIVE  
:: DE BERNE ::

